

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°3

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier d'enquête publique
Novembre 2020

direction **urbanisme
et territoires**

aménagement du territoire
et projets urbains

ADPUS



PARTIE I :	Résumé non technique	- 5 -
PARTIE II :	Contenu du dossier.....	- 17 -
CHAPITRE I.	La procédure d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg	- 19 -
A.	Le contexte	- 19 -
B.	Le contenu de l'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU métropolitain	- 20 -
CHAPITRE II.	L'avis de l'autorité environnementale.....	- 22 -
PARTIE III :	Objectifs du document	- 23 -
CHAPITRE I.	Modification n°3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.....	- 25 -
A.	Présentation du PLU approuvé en 2016.....	- 25 -
I.	Les enjeux du territoire	- 25 -
1.	Le diagnostic dégage un certain nombre de grands enjeux :	- 25 -
2.	L'état initial de l'environnement dégage un certain nombre de grands enjeux :.....	- 28 -
II.	Les orientations du PADD.....	- 29 -
1.	Orientations d'organisation de l'espace :	- 29 -
2.	Orientations thématiques.....	- 29 -
3.	Des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain - 29 -	- 29 -
B.	La vision des différentes évolutions du PLU	- 31 -
C.	Les objectifs de la présente modification n°3 du document d'urbanisme	- 32 -
CHAPITRE II.	Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification - 33 -	
A.	La recherche de cohérence des politiques publiques	- 33 -
I.	Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS).....	- 33 -
II.	Le PEB de l'aéroport d'Entzheim	- 35 -
III.	Le Plan Climat Air Énergie Territorial	- 35 -
B.	Les objectifs des documents de rang supérieur non liés directement au PLU	- 35 -
I.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - 35 -	- 35 -
II.	Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	- 36 -
III.	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	- 36 -
IV.	Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI)	- 36 -
V.	Le Schéma régional des carrières et des gravières Rhénanes.....	- 36 -
VI.	Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	- 37 -
VII.	Les plans locaux relatifs aux déchets	- 37 -
VIII.	Directive Régionale d'Aménagement des forêts d'Alsace et Schéma Régional d'Aménagement des forêts d'Alsace.....	- 38 -
IX.	Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	- 38 -
PARTIE IV :	Etat initial de l'environnement	- 39 -
CHAPITRE I.	LE CONTEXTE PHYSIQUE ET CLIMATIQUE	- 41 -
A.	TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGRAPHIE.....	- 41 -
B.	SITUATION CLIMATIQUE DU TERRITOIRE	- 43 -

CHAPITRE II. PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES TERRITOIRES	- 45 -
A. EMISSIONS DE GES.....	- 45 -
B. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	- 46 -
C. PRODUCTION RENOUVELABLE LOCALE	- 48 -
D. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L’AIR.....	- 48 -
E. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L’EAU.....	- 50 -
F. PRESERVATION DES SOLS	- 51 -
I. Occupation des sols.....	- 51 -
II. Pollution du sous-sol	- 52 -
III. Exploitation et gisements du sous-sol.....	- 53 -
G. PREVENTION DES RISQUES NATURELS :	- 54 -
I. Le risque inondation.....	- 54 -
II. Les coulées d’eau boueuses et mouvements de terrains	- 55 -
III. L’aléa retrait-gonflement des argiles	- 56 -
IV. Autres aléas en lien avec le sous-sol	- 56 -
H. PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	- 57 -
I. GESTION DES DECHETS	- 58 -
I. Production de déchets	- 58 -
II. Incinération, méthanisation et production d’énergie	- 60 -
J. NUISANCES SONORES.....	- 60 -
I. Les bruits	- 60 -
II. Le bruit au voisinage des plateformes aéroportuaires	- 61 -
 CHAPITRE III. MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS	- 62 -
A. LA BIODIVERSITE, LES ECOSYSTEMES, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	- 62 -
I. Une grande diversité d’habitats	- 62 -
4. Une situation de carrefour biogéographique	- 62 -
5. Les corridors écologiques :.....	- 63 -
B. LA RECHERCHE D’UNE NATURE QUOTIDIENNE	- 64 -
C. LA PROTECTION DES PAYSAGES	- 65 -
1. Le rapport entre espaces urbains et paysages naturels	- 67 -
2. Les infrastructures routières.....	- 67 -
 PARTIE V : Démarche d’étude des Solutions de substitution et démarche-Eviter- Réduire-Compenser.....	- 69 -
 PARTIE VI : Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d’urbanisme / Mesures d’évitement, réduction et compensation	- 73 -
A. Incidences notables prévisibles de la Modification n°3 et mesures envisagées par grande orientation du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l’environnement hors NATURA 2000	- 75 -
I. Environnement.....	- 76 -
II. Habitat.....	- 86 -
III. Economie.....	- 89 -
IV. Déplacements.....	- 93 -
V. Evolution de secteurs à enjeux.....	- 95 -
VI. Paysage et cadre de vie	- 104 -
VII. Evolution des emplacements réservés (ER) et des marges de recul	- 110 -
VIII. Evolution du règlement écrit.....	- 115 -

B.	Incidences notables prévisibles cumulées de la Modification n°3, mesures envisagées et suivi par thématique environnementale	- 116 -
I.	Modération foncière	- 117 -
II.	Développement économique.....	- 119 -
III.	Articulation Urbanisme / Déplacements.....	- 120 -
IV.	Pressions anthropiques et vulnérabilité.....	- 124 -
1.	Fonctionnement climatique.....	- 124 -
2.	Énergie	- 125 -
3.	Qualité de l'air.....	- 126 -
4.	Qualité de l'eau.....	- 130 -
5.	Qualité des sols et sous-sols	- 133 -
6.	Risques naturels prévisibles.....	- 139 -
7.	Risques technologiques	- 142 -
8.	Pollutions et nuisances	- 145 -
V.	Milieux et paysages naturels.....	- 148 -
1.	Ecosystèmes et protection des milieux.....	- 148 -
2.	Espèces animales et végétales.....	- 154 -
3.	Continuités écologiques.....	- 156 -
4.	Espaces verts et de nature ordinaire	- 158 -
5.	Sites et paysages	- 160 -
VI.	Synthèse des incidences de la modification n°3	- 161 -
C.	Suivi des procédures.....	- 162 -
PARTIE VII : Evaluation Natura 2000		- 165 -
I.	FR4211810 : VALLEE DU RHIN DE STRASBOURG A MARCKOLSHEIM.....	- 167 -
II.	FR4211811 : VALLEE DU RHIN DE LAUTERBOURG A STRASBOURG	- 169 -
III.	FR4201797 : SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, BAS-RHIN.....	- 171 -
IV.	CONCLUSION.....	- 174 -
PARTIE VIII : Méthodes de l'évaluation.....		- 177 -
A.	PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION	- 179 -
B.	ETAT INITIAL	- 179 -
C.	SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ENVISAGÉES	- 180 -
D.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT et suivi	- 180 -
E.	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	- 182 -
F.	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	- 182 -



PARTIE I :

Résumé non technique



Le présent dossier concerne le projet de modification n°3 du PLU de l’Eurométropole de Strasbourg.

Compte-tenu du contexte, l’Eurométropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale. En effet, l’Eurométropole a souhaité utiliser cette démarche d’évaluation pour l’aider à gérer son projet, notamment pour faciliter son insertion dans l’environnement en prenant en compte au plus tôt la démarche Éviter, Réduire et Compenser.

Ainsi certains points de modification ont été écartés par l’Eurométropole pour insuffisance d’étude technique ou environnementale, pour inadéquation avec les ambitions du PADD ou encore pour des incidences trop importantes sur l’environnement.

Des mesures d’évitement et de réduction locales à l’échelle de chaque projet retenu ont été développées (réalisation d’OAP, évitement de site d’enjeux environnementaux, restriction d’usage, inscription d’espaces plantés à conservés...).

A noter que la procédure ne relève pas de l’article L122-13 du Code de l’environnement sur les procédures d’évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du plan / programme et évaluation environnementale d’un projet. Chaque projet effectuera ses propres démarches.

Le PLU métropolitains a fait l’objet de plusieurs adaptations depuis son approbation :

Procédure	Date d’approbation
PLU approuvé	16 décembre 2016
Modification simplifiée n°1	29 septembre 2017
Modification n°1	23 mars 2018
Modification simplifiée n°2	29 juin 2018
Mise en compatibilité n°1	3 décembre 2018
Modification simplifiée n°3	19 décembre 2018
Mise à jour n°1	8 mars 2019
Modification n°2	27 septembre 2019
Révision n°1	27 septembre 2019
Modification simplifiée n°4	En cours
Modification n°3	En cours

La modification n°3 vise à faire évoluer le PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des orientations générales qu'elle s'est fixée en matière d'aménagement du territoire. Elle compte plusieurs points couvrant la plupart des communes du périmètre du PLU actuel et vise les thématiques liés :

- à l'habitat,
- au développement économique,
- aux déplacements,
- à l'environnement,
- au paysage et au cadre de vie.

Cette évaluation environnementale consacre un point spécifique au développement du volet Air-Climat-Energie.

En complément de ces évolutions générales qui sont le résultat de l'application du PLU approuvé en décembre 2016 et révisé en 2019, la présente modification vise à :

- la prise en compte de projets ponctuels, locaux qui s'inscrivent dans les orientations du PADD ;
- la mise à jour du dispositif réglementaires du PLU suite à la réalisation ou à l'évolution d'aménagements à l'échelle communale (suppression, réduction d'emplacements réservés,...);
- la mise à jour du plan Vigilance.

L'ensemble de ces points de modification se fait dans le respect des dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ne pas ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Après avoir effectué une analyse qualitative des incidences de chaque point de modification suivant les thématiques (pression anthropique, vulnérabilité des territoires, milieux et paysages naturels), une analyse qualitative des effets cumulés a été réalisée sur chacune des thématiques. L'analyse est basée sur le suivi des indicateurs retenus dans l'analyse des incidences résiduelles du PLU approuvé. Il s'agit ici d'une synthèse de l'approche au sein du résumé non technique : des éléments plus complets sont contenus dans la suite du document.

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Modération foncière	<p>Enjeu transversal du PADD, la modération foncière est une préoccupation omniprésente dans le document en vigueur et dans la présente modification. Ainsi le développement urbain est privilégié au sein même de l'enveloppe urbaine. La Zone d'Activité d'Oberhausbergen initialement en IIAU est reclassée en zone agricole : la modification est ainsi fortement positive car réduit la pression foncière du PLU. Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi plutôt positives du point de vue de la consommation foncière.</p>	<p>Les incidences négatives de la modification n° 3 du point de vue de la consommation foncière relèvent de l'ouverture à urbanisation de zone IIAU déjà programmées au PLU et qui sont déjà intégrées à l'évaluation environnementale du PLU en vigueur.</p>
Développement économique	<p>Pour permettre l'accueil et le développement des activités économiques, la modification propose une offre foncière et immobilière adaptée : l'implantation prioritaire des activités économiques se fait dans les tissus urbains existants ; l'espace agricole est pérennisée en tant qu'activité économique. Une fraction de la ZA de Reichstett Rammelplatz, la partie Sud du PII à Illkirch et le site de la gravière Equiom à Lingolsheim-Holtzheim. Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi plutôt positives du point de vue du développement économique.</p>	/
Articulation Urbanisme / Déplacements	<p>Le plan d'action du POA Déplacements 2030 répond aux évolutions attendues en matière de déplacement au sein de la métropole en lien avec le PLU en vigueur. La présente modification y contribue en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facilitant la pratique quotidienne d'activité physique par l'usage des modes actifs grâce à l'inscription d'emplacements réservés pour modes doux sécurisés, - prévoyant des bouclages de voiries dans les zones d'urbanisation future limitant les transits inutiles et nuisibles à la qualité de l'air au sein des parties déjà urbanisées. <p>Les projets de renouvellement urbain permettent de développer la ville sur la ville et de créer de nouveaux quartiers desservis par le réseau de transport urbains. Ce parti pris contribue également à construire un territoire « de courte distance » qui favorisent les déplacements en modes actifs, la qualité de l'air et par ricochets la lutte contre le changement climatique au niveau local. Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi plutôt positives du point de vue des déplacements et de la mobilité dans l'agglomération.</p>	/

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Fonctionnement climatique et adaptation aux changements climatiques	<p>Certains points de modification contribuent à augmenter la part de nature dans la ville pour favoriser l'adaptation au changement climatique (développement de la place du végétal dans la ville par l'inscription massive d'Espaces Plantés à Conserver ou à Créer dans de nombreuses communes, notamment en cœurs d'ilots).</p> <p>De la même manière, les projets de requalification urbaine sont l'occasion d'assurer une désimperméabilisation des sites pour réduire les ruissellements et contribuer à créer des ilots de fraîcheur.</p> <p>La prise en compte du bioclimatisme dans les formes urbaines et les constructions ou du phénomène d'ilots de chaleur urbains introduite dans l'OAP Air Climat Energie et dans le règlement écrit est une grande avancée quant à la résilience du territoire (ex : mise en place d'un Coefficient de biotope de surface, développement d'énergies renouvelables...).</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi globalement très positives du point de vue de l'adaptation au changement climatique.</p>	/
Maîtrise de l'énergie	<p>Certains points de la modification n° 3 contribuent à réduire les consommations énergétiques : le renouvellement urbain est privilégié de manière à limiter les futurs déplacements des habitants et donc les consommations énergétiques.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie et le règlement écrit concernant le développement des sources d'énergie performante et la réduction de la consommation énergétique grâce à une conception bioclimatique des formes urbaines et des bâtiments sont particulièrement positifs à l'échelle du PLU.</p> <p>Le projet de parc lacustre solaire à Illkirch permettra une production d'énergie renouvelable importante.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi globalement très positives du point de vue de l'énergie</p>	/

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Qualité de l'air	<p>Certains points de la modification n° 3 ont fait l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre de la modification par une meilleure prise en compte des enjeux de qualité de l'air, notamment au travers d'OAP spécifique aux secteurs de développement ou d'inscription de marges de recul par rapport aux sources d'émissions polluantes principales.</p> <p>Le développement de la place du végétal dans la ville par l'inscription massive d'EPCC dans de nombreuses communes, notamment en cœurs d'îlots et la végétalisation des opérations (Coefficient de Biotope par Surface introduit dans le règlement écrit) favoriseront la qualité de l'air localement.</p> <p>L'identification de secteurs au « Plan Vigilance » du PLU prenant en compte la qualité de l'air où tout projet d'aménagement devra être compatible avec l'OAP Air Climat Energie et conforme au règlement du PLU complété est particulièrement positive.</p> <p>Le projet de convoyeur de graviers électrique entre les gravières d'Holtzheim et Lingolsheim économisant 20 700 traversées/an de la RM392 permettra une amélioration de la qualité de l'air localement.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi globalement positives du point de vue de la qualité de l'air.</p>	/
Qualité de l'eau / assainissement	<p>La capacité du système de stations d'épuration du territoire n'est pas remise en cause par la modification n° 3.</p> <p>La pression sur la ressource en eau potable induite par la modification n° 3 est faible car les zonages A 1/A 2 et N 1/N 2 inconstructibles sont préservés au sein des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés de captage d'eau potable.</p> <p>La trame hydraulique est préservée : zonages A 1/N 1/A 2/N 2 globalement inconstructibles, les marges de recul par rapport aux cours d'eau (berges faisant l'objet d'une marge de recul) et les principes toujours inscrits dans les OAP.</p> <p>Aucun projet de la modification n° 3 n'impacte un périmètre de protection des captages d'eau potable.</p>	/

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
<i>Ressource sol et sous-sol</i>	<p>La modification n° 3 contribue à réduire la pression sur les terres agricoles par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur préservation en zonage agricole globalement inconstructible A1/N1, - une augmentation de la zone A1 au dépend d'une zone d'urbanisation future IIAU (ZA d'Oberhausbergen) - la limitation de l'urbanisation en zonage N2/A2 maintenue. <p>La modification n° 3 permet au projet d'Equiom de convoyeur de graviers électrique entre les gravières d'Holtzheim et Lingolsheim de se réaliser. Permettant ainsi le maintien, voire l'augmentation de la production de graviers en toute sécurité.</p> <p>Les forêts de plaine sont préservées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces de forêts en zonage A1/N1/A2/N2 sont maintenues, - la surface de forêts concernée par la trame «Éléments contribuant aux continuités écologiques et à la TVB» est totalement maintenue. - les marges de recul inconstructible en bordure des massifs forestiers sont préservées. 	<p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des terres agricoles.</p> <p>Concernant les sites de la ZA Nord d'Eckbolsheim, du Rammelplatz à Reichstett, les incidences de la modification n° 3 (ouverture de zone IIAU en IAU) sont neutres quant à la ressource sol car les incidences ont déjà été prises en compte au niveau du PLU en vigueur.</p> <p>Ainsi les incidences négatives résiduelles de la modification n° 3 sont globalement nulles du point de vue des ressources du sol et du sous-sol par rapport au PLU en vigueur.</p>
<i>Sols pollués</i>	<p>La consommation foncière est minimisée par la reconversion des friches industrielles dans l'enveloppe urbaine. Ces projets urbains sont l'occasion d'assurer le traitement de la pollution des sols pour les rendre compatibles avec les usages futurs.</p> <p>Les PAG sur des sites d'activités en renouvellement urbain permettront d'anticiper sur la dépollution des sols.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi plutôt positives du point de vue des sols pollués.</p>	<p>Chaque projet de requalification fait l'objet d'une attention particulière quant aux éventuels risques sanitaires associés résiduels.</p>

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Risques naturels	<p>Le <u>risque inondation</u> est pris en charge par la préservation des sites en zone inconstructible (N1/N2 et A1/A2). De la même manière, les marges de recul des cours d'eau sont préservées, voire créées pour maintenir des espaces tampons comme pour le Kolbsenbach à Lampertheim.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie donne des principes concernant la résilience face aux risques naturels grâce au développement de la gestion alternative des eaux de ruissellement (concept de Ville Perméable).</p> <p><u>Les risques de coulées d'eaux boueuses et d'inondation</u> est également pris en compte à travers le concept de Ville Résiliente (amélioration de l'état des milieux aquatiques : zone d'expansion des crues et mobilisation des zones humides connexes, aménagements d'hydraulique douce pour ralentir les écoulements et retenir les boues, démarche d'assolement concerté encouragée pour éviter l'érosion des sols, ...)</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi globalement <u>positives</u> du point de vue des risques naturels.</p>	/
Risques technologiques	<p>Les projets concernés par la modification n° 3 évitent les zones de Périmètre de Protection contre les Risques Technologiques (PPRT).</p> <p>Le risque lié aux cavités souterraines : La localisation des galeries souterraines au plan « Vigilance » du règlement graphique permet une meilleure information, en faisant apparaître plusieurs niveaux de susceptibilité.</p> <p>Les restrictions d'usage et périmètres de danger liés aux sites et sols pollués sont mis à jour au plan « Vigilance » du règlement graphique.</p> <p>En conséquence, les incidences de la modification n° 3 sont positives du point de vue des risques technologiques.</p>	/

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Nuisances sonores	<p>L'exposition des populations aux nuisances sonores est prise en compte dans les projets concernés par la modification n° 3. Le POA déplacement accompagne les initiatives locales conduisant au développement des zones apaisées en lien avec la hiérarchisation retenue des voies.</p> <p>Les points de modifications ont fait l'objet d'une réflexion particulière par une meilleure prise en compte des enjeux de nuisances sonores, notamment au travers d'OAP spécifique au secteur (comme par exemple dans l'OAP « Mittelweg » à Oberschaeffolsheim à proximité de la RM451) ou d'inscription de marges de recul par rapport aux sources d'émissions sonores principales.</p> <p>Le renforcement de la nature en ville (inscription, agrandissement et adaptation des Espace Planter à Conserver ou à Créer) favorise la protection des habitants contre les nuisances sonores lors des périodes de végétalisation.</p> <p>L'identification de secteurs au plan « vigilance » du PLU prenant en compte les nuisances sonores où tout projet d'aménagement devra être compatible avec l'OAP Air Climat Energie et conforme au règlement du PLUi complété est particulièrement positive.</p> <p>De plus, cette OAP thématique donne des principes d'aménagement et de conception des bâtiments favorisant des effets barrières contre le bruit (et la pollution) pour tout nouveau projet de construction le long des axes concernés en zone 1, 2 et 3 repérés au « Plan Vigilance du règlement graphique.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi positives du point de vue des nuisances sonores.</p>	<p>Bien que non à signaler au titre des nuisances sonores des infrastructures terrestres, la création d'un nouveau secteur de zone N7a autorisant le recyclage de matériaux non issus de l'exploitation graviérable à Lingolsheim/Holtzheim pourrait augmenter les nuisances sonores des zones habitées à proximité en fonction des vents dominants.</p>
Ecosystèmes : milieux ouverts humides	<p>Les milieux humides sont globalement préservés dans la présente modification. Les zones humides remarquables ne sont pas touchées. Les zones humides ordinaires fonctionnelles sont même impactées positivement ponctuellement comme pour les 15m de recul des constructions le long du Kolbsenbach à Lampertheim dans un secteur régulièrement inondé.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie donne des principes concernant la résilience face aux risques naturels d'inondation grâce au développement de la gestion alternative des eaux de ruissellement (concept de Ville Perméable). Permettant ainsi la protection, voire le développement de noues/fossés ou bassins de milieux humides ordinaires.</p> <p>Le concept de Ville Résiliente (cf. OAP Air Climat Energie) incite à la mobilisation des zones humides connexes et d'aménagements d'hydraulique douce pour ralentir les écoulements, ce qui favorise le maintien, voire la recréation de milieux humides ordinaires.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi globalement positives du point de vue des écosystèmes en milieu ouverts humides.</p>	/

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Espèces	<p>Comme pour les autres milieux sensibles, il est rappelé que l'étalement urbain est minimisé par la préservation globale des milieux naturels pouvant inclure ces espaces.</p> <p>La modification n° 3 n'impacte pas la ZPS Hamster. Concernant le Crapaud Vert, le projet de convoyeur électrique reliant les gravières d'Holztheim et de Lingolsheim sous la RM392 équipé d'un passage à petite faune est une réelle avancée pour les migrations des batraciens notamment au printemps.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi plutôt positives du point de vue de la protection des espèces.</p>	/
Continuités écologiques	<p>Le fonctionnement des continuités écologiques n'est pas impacté dans le cadre de la modification n° 3.</p> <p>Les OAP sectorielles lorsqu'elles ouvrent à l'urbanisation certains secteurs intègrent des dispositions spécifiques pour préserver ou restaurer des corridors écologiques, comme par exemple l'OAP lié au projet de programmation NPRNU de Strasbourg-Meinau.</p> <p>Les marges de recul de cours d'eau sont maintenues.</p> <p>En augmentant la part du végétal dans la ville (inscription de nombreux EPCC dans plusieurs communes), les continuités écologiques de type « pas japonais » s'en trouvent améliorées.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie, à travers le concept de « Ville perméable » favorisent les noues et fossés qui contribuent au maintien, voire à l'amélioration des continuités aquatiques.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue des continuités écologiques.</p>	<p>Tout projet d'aménagement ou de construction peut modifier le milieu dans lequel y s'insère, et ce, même en étant encadré par des OAP respectueuses des résultats des études environnementales.</p>

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Espaces verts et de nature ordinaire	<p>La promotion de la nature en ville est confortée par la modification n° 3. Les projets intègrent le développement de la nature en ville sous toutes ses formes. Le végétal relais existant dans le tissu bâti est mieux préservé pour maintenir et augmenter le taux de végétal. Les interfaces entre milieu urbain, milieu agricole et milieu naturel sont traités, notamment au travers des OAP mises en place.</p> <p>Le développement de la nature en ville est pérennisé, voire augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs hectares sont rajoutés aux zones préservées par la trame graphique «Espaces Plantés à Conserver ou à Créer» dans de nombreuses communes - des jardins de devant, boisements, arbres d'alignement à préserver sont identifiés par une trame graphique, comme par exemple dans les projets de requalification de la Rte de Brumath à Souffelweyersheim /Bischheim. <p>D'autre part, le règlement écrit est complété en ce qui concerne la végétalisation des opérations de constructions (notamment le Coefficient de Biotope par Surface)</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue des espaces verts et de la nature ordinaire.</p>	/
Patrimoine bâti, archéologique et paysager	<p>Les dispositifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et urbain sont développés dans le cadre de la modification ° 3. Sont inscrits de nouveaux objets au titre de l'identification du patrimoine bâti et paysager sur le règlement graphique dans plusieurs communes.</p> <p>Indirectement, les PAG (Lingolsheim, Oberhausbergen, Strasbourg-Robertsau, Strasbourg Montagne Verte et Schiltigheim) figent le paysage urbain, souvent de cœurs d'îlot, en attente d'un projet d'aménagement cohérent et respectueux des formes urbaines dans lequel il s'insérera.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue du patrimoine bâti.</p>	/

Sur l'ensemble des thématiques visées, le projet de modification du PLU de l'Eurométropole a des incidences faibles, voire positives sur certaines thématiques.

De la même manière, l'impact direct et indirect du projet de modification n°3 est nul à l'égard des enjeux de conservation du réseau Natura 2000.

PARTIE II :

Contenu du dossier

CHAPITRE I. LA PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

A. LE CONTEXTE

Le présent dossier concerne le projet de modification n°3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente procédure d'évolution des documents d'urbanisme est régie par les articles L122-4 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement. Ainsi, conformément à l'alinéa II-11 de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen au cas par cas.

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas des plans et programmes vise à améliorer l'efficacité des évaluations environnementales en imposant celles-ci uniquement lorsqu'elles sont jugées nécessaires par l'autorité environnementale (les petits projets ayant une faible incidence sur l'environnement sont ainsi exonérés). La décision de la nécessité d'une évaluation environnementale se fait à partir de l'analyse des caractéristiques des plans/programmes, de sa localisation et de ses impacts potentiels sur l'environnement ou la santé (il ne s'agit pas de réaliser une étude complète mais simplement une évaluation des éventuels impacts de la modification).

Compte-tenu du contexte, l'Eurométropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale afin d'appréhender les thématiques environnementales au même titre que peuvent l'être les thématiques liées à l'habitat, à l'économie ou encore aux déplacements. En effet, l'Eurométropole a souhaité utiliser cette démarche d'évaluation pour l'aider à gérer son projet, notamment pour faciliter son insertion dans l'environnement en prenant en compte au plus tôt la démarche Éviter, Réduire et Compenser.

A noter que la procédure ne relève pas de l'article L122-13 du Code de l'environnement sur les procédures d'évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du plan / programme et évaluation environnementale d'un projet. Chaque projet effectuera ses propres démarches (par exemple le projet de parc solaire lacustre à Illkirch fera l'objet d'une procédure au cas par cas).

B. LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU METROPOLITAIN

En lien avec l'article L122-6 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de l'Eurométropole comporte l'établissement d'un rapport proportionnel aux enjeux qui :

- identifie les effets notables que peut avoir la mise en œuvre de la modification du PLU sur l'environnement ainsi que dans certains cas les solutions alternatives étudiées.
- présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives notables que l'application de la modification n°3 peut entraîner sur l'environnement.
- utilise les indicateurs existants dans le PLU en vigueur pour suivre les effets de la modification n°3 sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Contenu

L'évaluation environnementale est ainsi **proportionnée** à l'importance de la modification du document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En lien avec l'article R122-20 du Code de l'Environnement, elle comprend proportionnellement aux enjeux :

- Un résumé non technique ;
- Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du document de planification, son articulation avec d'autres documents de planification ;
- Une description synthétique de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, son évolution au fil de l'eau en l'absence d'évolution du document d'urbanisme ainsi que les principaux enjeux environnementaux ;
- Certains sujets qui présentent des enjeux environnementaux importants ont fait l'objet d'une approche environnementale progressive avec analyse multicritère dans le choix du site notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- Une présentation des effets notables probables de la mise en œuvre de la modification du PLU sur l'environnement (sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages). Les effets sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect.
- Une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- La présentation des mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives de la modification du document d'urbanisme sur l'environnement
- Le suivi des effets de la modification n°2 en utilisant les critères, indicateurs et modalités définies dans le PLU actuellement opposable pour vérifier.
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales.

CHAPITRE II. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la mission régionale d'autorité environnementale MRAE du Grand Est) est saisie par l'Eurométropole, pour rendre l'avis prévu à l'article L122-7 du Code de l'environnement, sur la base de la transmission du dossier complet d'enquête publique.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis sur le dossier d'évaluation environnementale. Cet avis est joint au présent dossier d'enquête.

Suite à cet avis, le dossier est adapté afin de prendre en compte les remarques formulées avant enquête.

PARTIE III :

OBJECTIFS DU DOCUMENT

CHAPITRE I. MODIFICATION N°3 DU PLU DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

A. PRESENTATION DU PLU APPROUVE EN 2016

L'originalité du PLU de l'Eurométropole est qu'il peut être qualifié de PLU " 3 en 1 ", du fait qu'il intègre deux autres documents, jusque-là indépendants du PLU, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de déplacements urbains (PDU). C'était là une des possibilités offertes par la loi ALUR, dont l'intérêt est notamment d'assurer une meilleure cohérence entre les différentes politiques publiques.

Ce projet s'est construit en se fondant sur un ensemble de constats sur l'état du territoire à un temps donné (portant sur l'habitat, les caractéristiques socio-démographiques, les déplacements, l'environnement, l'économie, le foncier etc.). Ces éléments de diagnostic ont mis en lumière une série d'enjeux pour les années à venir, à l'échelle de tout le territoire métropolitain et des 33 communes. C'est ensuite à partir de ces enjeux et des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qu'ont été mis en place un ensemble d'outils techniques, complémentaires, pour encadrer et traduire le projet de territoire.

I. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

1. Le diagnostic dégage un certain nombre de grands enjeux :

1.1. Economie

- Le renforcement de l'attractivité économique, en permettant aux entreprises actuelles de se développer et d'en accueillir de nouvelles. Cela passe par une offre foncière et immobilière à adapter aux besoins des entreprises.
- La modernisation ou le renouvellement des équipements commerciaux.
- La protection de l'agriculture, par la pérennisation des espaces agricoles à long terme et la facilitation de l'évolution du secteur.
- Le renforcement de l'attractivité strasbourgeoise, notamment à travers l'enseignement et certaines filières économiques stratégiques.
- Faire de l'Eurométropole de Strasbourg une destination phare du tourisme, en particulier du tourisme d'affaires. Ceci passe par le développement d'une hôtellerie de qualité, la diversification de l'offre touristique et la création d'un véritable quartier d'affaires international.
- Le développement des usages et des services liés à internet et l'économie numérique, notamment la fibre optique en très haut débit.

- La connexion des réseaux numériques avec les réseaux voisins, allemands et suisses, afin de renforcer les flux d'échanges transfrontaliers.
- Le renforcement de la densité de population et d'emplois, afin de favoriser l'aménagement numérique du territoire, la question de la rentabilité étant à la base du développement des réseaux pour les acteurs privés qui en ont la charge.
- Faire jouer à l'Eurométropole de Strasbourg son rôle de moteur régional, afin de concentrer les nouvelles constructions dans l'agglomération et donc de limiter le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain (et l'augmentation des distances entre domicile et travail qui en est une conséquence directe), mais aussi pour renforcer Strasbourg dans la concurrence entre métropoles.

1.2. Populations et logements

- Retenir les familles dans l'Eurométropole, pour limiter le vieillissement des communes et assurer la mixité sociale.
- Renforcer l'attractivité économique de la métropole, en attirant des jeunes et en proposant une offre diversifiée de logements, notamment pour les familles.
- La production d'un nombre suffisant de logements dans l'Eurométropole, afin de permettre à tous les habitants de se loger, enjeu qui correspond aux objectifs du PLH en vigueur, à savoir un rythme de construction de l'ordre de 3 000 logements par an d'ici 2030.
- Le développement de l'offre de logements sociaux et le rééquilibrage des différents types de logements, en fonction des caractéristiques et des possibilités de développement de chaque commune.
- L'identification et la réponse aux besoins en logement de certaines populations telles que les personnes âgées disposant de faibles ressources, les personnes en situation de handicap, les jeunes adultes ou les gens du voyage.
- La veille à la qualité et la durabilité du parc de logements, existant et futur.

1.3. Mobilité

- La facilitation des déplacements de proximité, notamment en améliorant les infrastructures piétonnes et cyclables.
- La réduction de la pollution et de la dépendance à l'automobile, en développant des alternatives pertinentes à la voiture individuelle.
- Le renforcement de l'offre en transports en commun dans l'Eurométropole de Strasbourg.
- La limitation des flux automobiles, quand il existe d'autres possibilités de déplacement.
- L'équilibrage du stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants et la volonté de limiter l'usage de la voiture, pour améliorer le cadre de vie.
- L'amélioration de l'accessibilité de l'Eurométropole depuis les autres territoires, tout en limitant les flux automobiles. Ceci implique l'amélioration de l'offre en transports en commun, la complémentarité entre les différents modes de transport et le renforcement de l'accessibilité de l'agglomération au niveau national et international.
- L'amélioration de la desserte du territoire, notamment par la prise en compte de la saturation du réseau routier, qui impacte l'attractivité économique de l'agglomération.

- L'optimisation de l'organisation du transport de marchandises et l'incitation à des pratiques de livraison plus vertueuses, afin de limiter la pollution et le réchauffement climatique.

1.4. Foncier, attractivité et gouvernance

- La mise en conformité avec les principes législatifs quant à la limitation de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, en favorisant les constructions dans l'enveloppe urbaine.
- L'optimisation de la consommation foncière, afin que l'agriculture locale puisse constituer une activité économique pérenne.
- Le développement des possibilités de " vivre dans la proximité " via les commerces, services et équipements de proximité, dans chaque commune et dans les quartiers de Strasbourg, afin de limiter au maximum les distances à parcourir pour satisfaire les besoins du quotidien.
- Le maintien du niveau d'équipement élevé de la métropole.
- Le confortement de l'attractivité de l'université strasbourgeoise.
- Le renforcement du dynamisme commercial.
- La préservation des paysages ainsi que du patrimoine urbain et architectural, qui marquent l'identité du territoire.
- L'équilibre entre la préservation du patrimoine et le renouvellement du tissu urbain.
- L'élargissement de la protection du patrimoine, au-delà des quartiers centraux de Strasbourg, afin de préserver la diversité urbaine de la métropole.
- La construction d'une véritable région urbaine transfrontalière, notamment dans les domaines du transport et de l'emploi. Le renforcement des partenariats avec l'Ortenau.

2. L'état initial de l'environnement dégage un certain nombre de grands enjeux :

2.1. Contexte physique et fonctionnement climatique

- La programmation des opérations urbaines en fonction du risque d'exposition des populations aux pollutions de l'air.
- La recherche de l'efficacité énergétique, notamment dans les déplacements, pour limiter la production de GES.
- La gestion des eaux pluviales dans les opérations urbaines, pour éviter la surcharge du réseau d'assainissement.
- La gestion des eaux pluviales dans les opérations urbaines, pour favoriser un retour rapide au cycle de l'eau dans la nappe phréatique.
- La diminution de la consommation d'énergie, en agissant sur la forme urbaine et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.
- Le recours optimal aux énergies renouvelables, dont le raccordement aux réseaux de chaleurs existants.

2.2. Pressions anthropiques et vulnérabilités

- La conciliation entre développement urbain et nuisances (risque, niveau de pollution du sol, niveau de bruit), pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire et l'exposition de sa population.
- La préservation de la nappe phréatique et la protection des points de captages d'eau potable.
- L'articulation entre urbanisation et déplacements, visant à privilégier les transports en commun et les modes dits actifs (marche, vélo...).
- L'adaptation du territoire aux phénomènes climatiques extrêmes (canicule, inondation...).
- La conciliation entre développement urbain et préservation des champs d'épandage pour les crues.

2.3. Milieux et paysages naturels

- La conciliation entre développement urbain, valorisation d'espaces de nature au bénéfice des habitants et préservation des milieux naturels et espèces remarquables présents sur le territoire.
- L'identification, le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques.
- La préservation et le renforcement des espaces végétalisés, pour répondre au besoin de nature des habitants.
- L'amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité des espaces de nature (forêt, cours d'eau...).
- La maîtrise du mitage des espaces non bâti.
- L'affirmation du paysage de la ceinture verte et de la ceinture des glacis.
- La préservation des terres agricoles, en maîtrisant la consommation foncière et en favorisant la densification et le renouvellement urbain.
- Le maintien de l'agriculture périurbaine.

II. LES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg les grandes orientations du PLU à l'horizon 2030, en s'appuyant au préalable sur trois orientations transversales :

- **Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane,**
- **Une métropole des proximités,**
- **Une métropole durable**

A partir de ces trois piliers centraux se déclinent différentes orientations pour le projet de territoire.

1. Orientations d'organisation de l'espace :

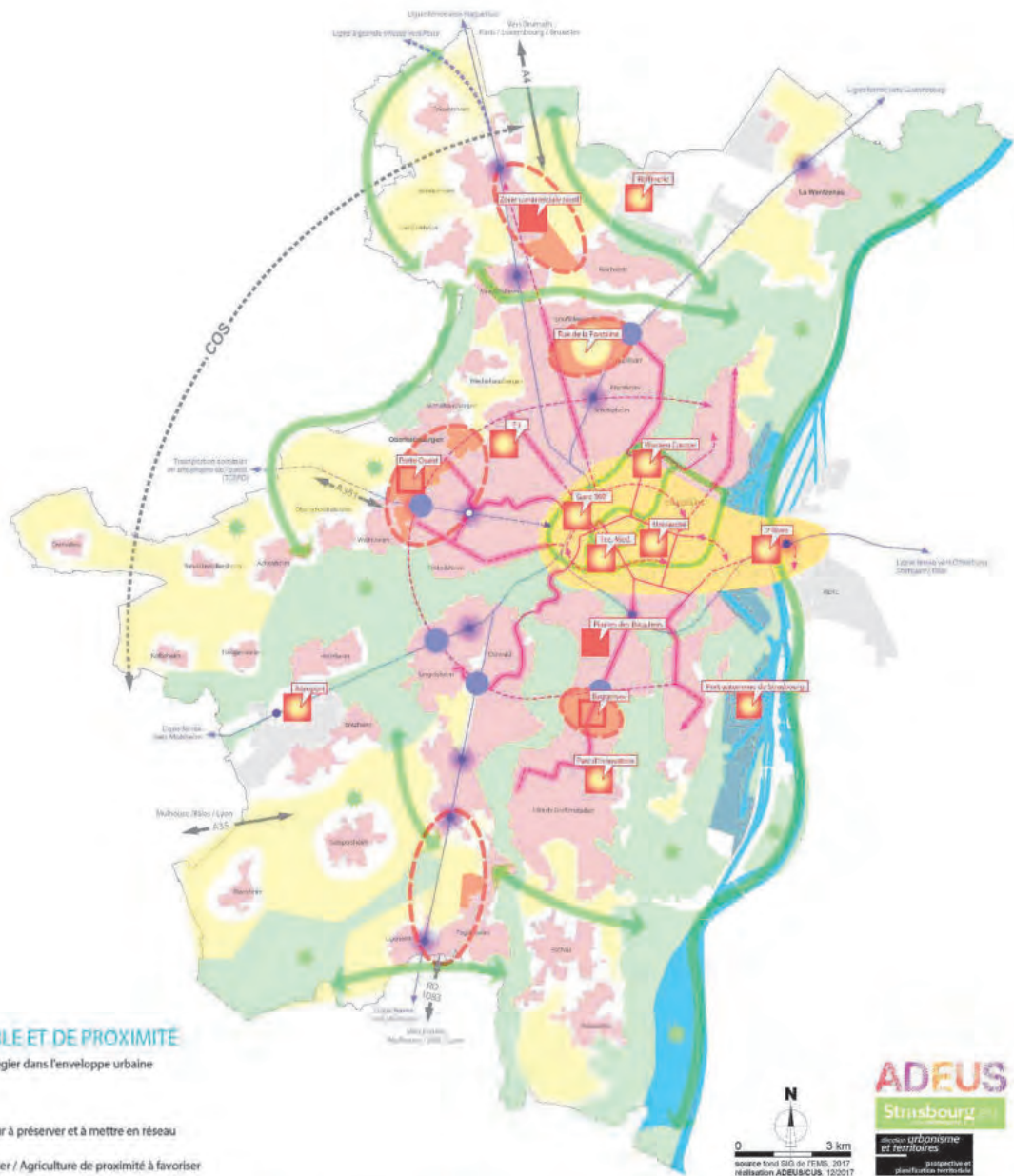
- ⊙ Le projet de territoire s'appuie sur trois trames transversales et complémentaires qui guident le développement durable du territoire métropolitain :
 - La trame sociale, qui prend en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements et d'emplois.
 - La trame verte et bleue, qui est l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
 - La trame des transports en commun et des modes actifs, qui est un support privilégié de la densification et de l'urbanisation et permet la mobilité à toutes les échelles.
- ⊙ La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation et remise en bon état des continuités écologiques
- ⊙ La maîtrise des risques, pollutions et nuisances

2. Orientations thématiques

- ⊙ Le développement économique, l'équipement commercial et l'aménagement numérique
- ⊙ L'habitat
- ⊙ Les transports et déplacements
- ⊙ Les loisirs

3. Des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- ⊙ prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine
- ⊙ optimiser les capacités constructibles des territoires
- ⊙ dimensionner les extensions urbaines à vocation d'habitat en fonction des capacités constructibles du tissu urbain
- ⊙ satisfaire les besoins en foncier économique en limitant la consommation foncière



MÉTROPOLE DURABLE ET DE PROXIMITÉ

- Développement à privilégier dans l'enveloppe urbaine
- Trame verte et bleue**
- Milieu écologique majeur à préserver et à mettre en réseau
- Terres agricoles à protéger / Agriculture de proximité à favoriser
- Principaux corridors écologiques et paysagères d'agglomération à valoriser et/ou à renforcer
- Espace à enjeux écologiques et de biodiversité majeurs

Armature des axes parisiens en tramway

- réseau structurant / tram / TCSP :
 - réseau existant
 - extension en projet
- réseau interurbain :
 - réseau existant
 - réseau à l'étude
- gare / haltes ferroviaires :
 - existante
 - projetée ou à l'étude
- Intensité urbaine à rechercher à proximité des gares / haltes ferroviaires
- Pôle de services et d'emplois à constituer autour d'un noeud de transport en commun
- Densification à rechercher autour des axes TCSP

MÉTROPOLE ATTRACTIVE

- Attractivité du coeur métropolitain à renforcer (secteur d'intensité urbaine à vocation métropolitaine)
- Site métropolitain
- Site majeur de développement économique
- Site susceptible d'accueillir des équipements métropolitains
- Vocation industrielle et logistique du PAS à pérenniser
- Secteur d'enjeux d'agglomération

Carte illustrative

Les sites de développement communaux ne sont pas identifiés sur cette carte



B. LA VISION DES DIFFERENTES EVOLUTIONS DU PLU

Procédure	Date d'approbation
PLU approuvé	16 décembre 2016
Modification simplifiée n°1	29 septembre 2017
Modification n°1	23 mars 2018
Modification simplifiée n°2	29 juin 2018
Mise en compatibilité n°1	3 décembre 2018
Modification simplifiée n°3	19 décembre 2018
Mise à jour n°1	8 mars 2019
Modification n°2	27 septembre 2019
Révision n°1	27 septembre 2019
Modification simplifiée n°4	En cours
Modification n°3	En cours

Modifications n°1 et 2

Après son approbation le 16 décembre 2016, le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'objet de 2 **procédures de modification** qui ont permis notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones IIAU (zone à urbaniser à long terme), de permettre la réalisation de projets urbains et de faire évoluer le document en tenant compte de ses premiers mois d'application.

Les Modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 ont pour objet la régularisation d'erreurs matérielles intervenues lors de l'élaboration du PLU mais aussi l'ajustement ponctuels de certains points du document.

La révision n°1 : au 1er janvier 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a accueilli cinq nouvelles communes issues de l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux. Afin de doter son territoire d'un seul et même document d'urbanisme, le Conseil de l'Eurométropole a prescrit la révision du PLU le 3 mars 2017 et approuvée le 27 septembre 2019.

C. LES OBJECTIFS DE LA PRESENTE MODIFICATION N°3 DU DOCUMENT D'URBANISME

La modification n°3 vise à faire évoluer le PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des orientations générales qu'elle s'est fixée en matière d'aménagement du territoire. Elle compte plusieurs points couvrant la plupart des communes du périmètre du PLU actuel et vise les thématiques liés :

- à l'**habitat**, en confortant les dispositifs de Secteur de Mixité Sociale ou en permettant la mise en œuvre de requalification/mutation urbaine y compris dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dans les quartiers d'habitat social ;
- au **développement économique**, en ouvrant à l'urbanisation des zones IIAUx ou à des activités plus diverses certains secteurs,
- aux **déplacements/mobilité** en complétant le dispositif déjà en œuvre qui vise à mieux articuler urbanisme et déplacements, notamment par des bouclages de voiries et en favorisant les modes doux.
- à l'**environnement** en renforçant la place de la nature en ville tout en contribuant à la qualité de vie des habitants (création de plusieurs dizaine d'hectares d'Espace Planté à Conserver ou à Créer sur de nombreuses communes). De plus, les risques naturels d'inondation et les risques technologiques (cavités souterraines et pollution des sols) sont mieux en compte, notamment au « Plan Vigilance » (mise à jour des restrictions d'usage et périmètres de danger) ;
- au **paysage et au cadre de vie**, notamment concernant l'inscription de nouveaux objets au titre de l'identification du patrimoine bâti urbain et paysager dans de nombreuses communes, l'encadrement de la constructibilité des zones urbanisées existantes en lien avec leur environnement bâti ;
- à l'**air/climat/énergie** avec une nouvelle OAP thématique associée à des dispositions réglementaires renforçant la lutte contre les changements climatiques (ilots de chaleur urbains, bioclimatisme dans les projets en terme d'aménagement global et de conception des bâtiments, réduction de la pollution et des consommations énergétiques, développement d'énergies renouvelables).

En complément de ces évolutions générales qui sont le résultat de l'application du PLU approuvé, la présente modification vise à :

- la prise en compte de projets ponctuels, locaux (équipements notamment) qui s'inscrivent dans les orientations du PADD ;
- la mise à jour du dispositif réglementaires du PLU suite à la réalisation ou à l'évolution d'aménagements à l'échelle communale (ajout/suppression, réduction d'emplacements réservés,...).

CHAPITRE II. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

A. LA RECHERCHE DE COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Concernant le PLU de l'Eurométropole, le SCOTERS joue un rôle intégrateur à l'exception de certains documents pour lesquels le lien juridique direct avec le PLU a été conservé. Ainsi, suivant l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, même en présence d'un SCoT, le PLU doit notamment être compatible avec les dispositions particulières aux zones de bruit de l'aéroport d'Entzheim. De la même manière, le PLU de l'Eurométropole doit directement prendre en compte le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé en décembre 2019 suivant l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme.

A l'exception des documents cités ci-dessus, le PLU n'a plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur. Cependant, dans un souci d'assurer la cohérence globale des diverses politiques publiques prises dans le domaine de l'environnement et du fait de l'adoption récente de schémas et plans non existants à la date d'approbation du SCOTERS, il a été fait le choix, dans le cadre de la présente description de l'articulation, d'énoncer tout de même les plans, schémas et programmes de rang supérieurs avec lesquels il y a compatibilité. Enfin, le chapitre décrit les autres documents qui, bien que dépourvus de lien de rang supérieur avec le PLU et le SCoT, sont mentionnés dans le rapport de présentation en tant qu'éléments de connaissance consultés dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain.

I. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE STRASBOURG (SCOTERS)

Le SCOTERS est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire. C'est un document d'aide à la décision, un projet pour les vingt prochaines années. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

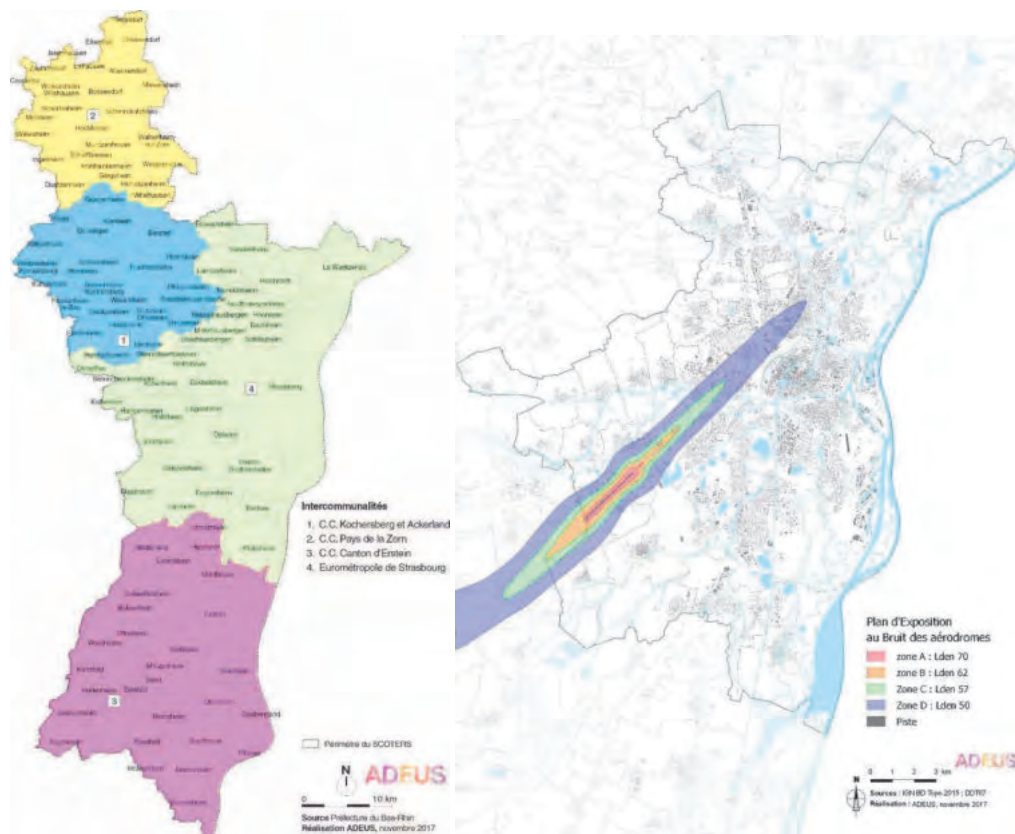
D'autre part, il doit permettre de satisfaire les besoins en logements, les activités économiques, les équipements publics, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation économe et équilibrée des sols. Enfin, il assure la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement, d'environnement ou commercial des différentes collectivités.

Le SCOTERS s'articule autour de 3 objectifs politiques :

- conforter la métropole strasbourgeoise,
- veiller au maintien équilibré du territoire de la région de Strasbourg,
- préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire.

Les objectifs particuliers pour l'Eurométropole de Strasbourg, fixés par le SCOTERS se déclinent en cinq grands axes d'orientations :

- Un territoire où chaque commune a son rôle à jouer, en renforçant une armature urbaine à plusieurs niveaux complémentaires
- Un territoire qui optimise et partage le développement économique
- Un territoire organisé autour des transports en commun
- Un territoire qui répond aux besoins en logements des habitants
- Un territoire qui préserve le cadre de vie et le bon fonctionnement écologique du territoire.



Ci-dessus le zonage du SCOTERS et du Plan d'Exposition au Bruit.

II. LE PEB DE L'AEROPORT D'ENTZHEIM

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. C'est un document préventif permettant d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. Les constructions à usage d'habitation sont le plus souvent interdites dans ces zones à quelques exceptions près.

III. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg doit prendre en compte le PCAET, instauré par la Loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte issue de la COP21 (Accord de Paris de la conférence mondiale sur le Climat de 2015). Certaines actions ciblant les domaines des transports, de l'économie, de l'habitat, de l'aménagement et de l'urbanisme, définies par le PCAET, intéressent plus spécifiquement le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

B. LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR NON LIES DIRECTEMENT AU PLU

I. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET de la Région Grand Est est un schéma stratégique intégrateur sur l'égalité des territoires, le transport/la mobilité, le climat/air/énergie, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace. Il absorbe ainsi notamment le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Il a été adopté par la Région le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020.

II. LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

L'Eurométropole de Strasbourg est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse révisé pour la période 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015. Cet instrument de planification, créé par la Loi sur l'eau de 1992, fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des principes de la Loi sur l'eau. Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse concernent notamment la préservation et la restauration des zones inondables en vue d'une gestion solidaire amont-aval, ainsi que la maîtrise de l'occupation des sols pour éviter la propagation des crues.

III. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit lui être compatible. Il y a actuellement cinq SAGE dans le bassin Rhin-Meuse, dont le SAGE III-Nappe-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2005. Le nouveau SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2015.

IV. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)

L'agglomération strasbourgeoise a été définie comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) par débordement des cours d'eau Bruche, Ill et Rhin. La stratégie locale du PGRI se décline de manière opérationnelle pour définir une gouvernance, achever le PPRI de l'agglomération et engager les PPRI en amont, améliorer les prévisions et les alertes, réaliser les aménagements hydrauliques adéquats.

V. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES ET DES GRAVIERES RHENANES

Le Schéma a pour objet de définir les conditions d'implantation des carrières et les orientations pour une gestion durable des matériaux issus des carrières dans la région. Ce schéma prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral de septembre 2012, est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales.

Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il présente l'état actuel de la situation des gisements et de l'exploitation des ressources minérales du département et définit notamment les zones où l'exploitation de carrières soit ne peut être autorisée, soit est soumise à des conditions particulières.

Le Schéma Régional des Carrières de la région Grand Est est en cours d'élaboration. L'adoption devait intervenir au plus tard le 1er janvier 2020.

VI. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été introduits par la Loi sur l'air du 30/12/1996 et s'appliquent sur tout le territoire. Il est prévu de mettre en place des mesures de protection de l'atmosphère dans toutes les agglomérations de 250 000 habitants (L. 222-4 du code de l'environnement).

Ces plans ont pour vocation de ramener les concentrations de polluants dans l'atmosphère en dessous des valeurs limites réglementaires. Ils définissent également les modalités d'actions et d'alerte en cas de dépassement de ces valeurs. Bien que dépourvu de lien juridique spécifique, le PLU doit prendre connaissance des mesures mises en œuvre par le PPA et notamment par :

- L'organisation de son développement urbain privilégiant l'articulation entre développement urbain et réseaux de transports en commun, dans le but de réduire l'usage des véhicules particuliers,
- Une urbanisation limitée et contrôlée des sites proches des grandes infrastructures routières, en particulier dans les zones soumises à des dépassements des valeurs-limites en vigueur (zone de vigilance) ainsi que dans les choix d'implantation d'équipements accueillant des personnes sensibles,
- L'organisation de son développement urbain et de ses formes bâties.

VII. LES PLANS LOCAUX RELATIFS AUX DECHETS

Les déchets non dangereux (déchets ménagers et industriels banals) relèvent d'outils de planification développés au niveau départemental tandis que la maîtrise des déchets dangereux, nécessitant des filières d'élimination particulières et adaptées à la dangerosité des matériaux, se fait à l'échelle régionale.

VIII. DIRECTIVE REGIONALE D'AMENAGEMENT DES FORETS D'ALSACE ET SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DES FORETS D'ALSACE

La DRA et le SRA ont pour objectif de définir les orientations de la gestion durable des forêts publiques d'Alsace pour les prochaines années. Ils déclinent les engagements internationaux et nationaux de la France en la matière et servent de cadre aux aménagements forestiers. Le PLU de l'Eurométropole n'a pas vocation à réglementer la gestion forestière et il n'existe pas de lien juridique en la matière entre le code forestier et le code de l'urbanisme. Cependant, les orientations du document d'urbanisme peuvent aller dans le sens des orientations de la DRA et du SRA.

Il existe également un Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace dédié aux forêts privées.

IX. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg prend en compte les besoins présents et futurs en matière d'habitats, d'activités économiques, des différentes populations dans un esprit de mixité sociale par la mise en œuvre du SDAGV.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie présente une synthèse des enjeux de l'état initial sur chaque thématique environnementale ainsi qu'une description des perspectives d'évolution au fil de l'eau. Elle vise à apporter une présentation générale de l'état initial de l'environnement afin de fournir un cadre global du territoire métropolitain dans lequel s'inscrivent les points de la modification n°3.

Les lecteurs les plus curieux pourront se référer au tome 3 du rapport de présentation PLU actuellement opposable : <https://www.strasbourg.eu/rapport-de-presentations-du-plu-eurometropole>

Enfin, pour ce qui concerne chaque point de modification, une description sommaire du contexte est précisée dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique de la modification n°3.



CHAPITRE I. LE CONTEXTE PHYSIQUE ET CLIMATIQUE

A. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGRAPHIE

Le territoire de la métropole est situé en plaine, au sein du fossé rhénan. Le relief participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser. Les dépôts loessiques, en particulier observables à l'Ouest du territoire, forment une couche plutôt imperméable propice aux rétentions d'eau. Tandis que l'Est est majoritairement situé sur la plaine alluviale du Rhin. L'urbanisation à l'œuvre tend à rendre cette zone plus imperméable elle aussi. La nappe phréatique du Rhin, l'une des plus importantes d'Europe, est affleurante, ce qui l'expose aux risques de pollution issue des activités en surface. Le réseau hydrographique structure le territoire et participe au rafraîchissement de l'agglomération. Il est souvent entouré des zones les plus boisées et où la biodiversité est la plus riche et sensible. Le Rhin largement canalisé fait l'objet d'une exploitation hydroélectrique qui est la première source d'énergie renouvelable du territoire. Ce fleuve et la présence du port représente l'opportunité de desserte fluviale dans un axe au cœur du centre économique de l'Europe.

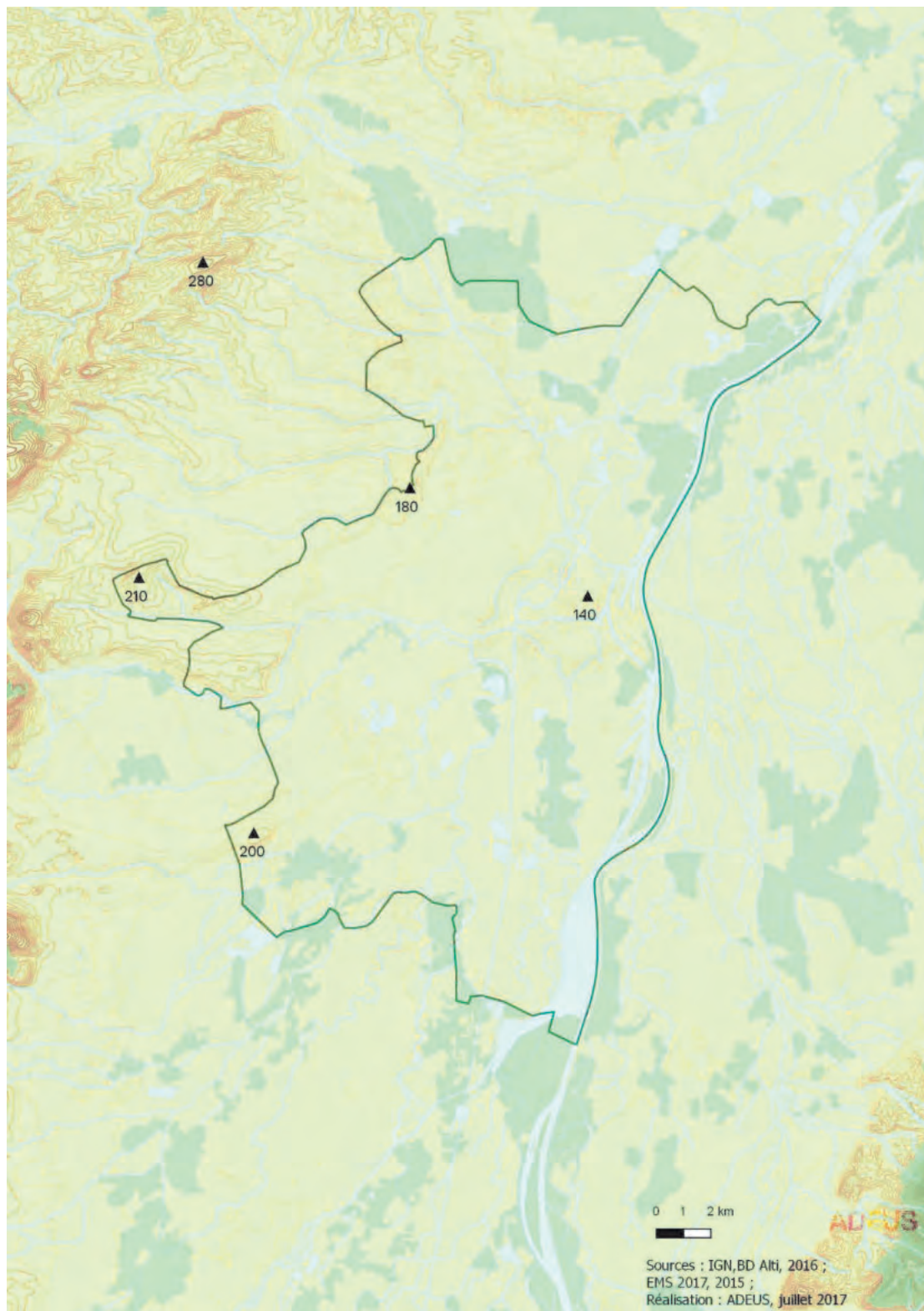
Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Les principales évolutions à l'œuvre sont liées à la pression exercée par l'urbanisation, en termes d'artificialisation de terres agricoles.

Enjeux :

Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des terres agricoles. Concevoir des aménagements qui limitent l'imperméabilisation. Valoriser l'accès au réseau hydrographique atténuant les phénomènes d'ilots de chaleur.

Carte n°1. Le relief de l'Eurométropole de Strasbourg



Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale - Modification n°3
Etat initial de l'environnement

B. SITUATION CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

Le climat local est qualifié de semi-continental. Le contexte topographique particulier du fossé rhénan limite les vents. Les masses d'air humides peuvent remonter via la trouée de Belfort. Malgré des précipitations globales plutôt faibles sur l'année (les mois les plus arrosés sont en été), la présence de la nappe phréatique permet d'envisager une irrigation des cultures : la vulnérabilité est assez réduite sur les conséquences des sécheresses en comparaison d'autres territoires.

Les hivers sont globalement froids et secs. Toutefois un réchauffement est constaté, qui se traduit en moins d'une centaine d'années par l'observation de températures lissées qui étaient celles de Lyon il y a une cinquantaine d'années (source Météo France). Le nombre de jour de neige au sol ou de gel diminue fortement alors que les records de chaleur se multiplient ces 15 dernières années.

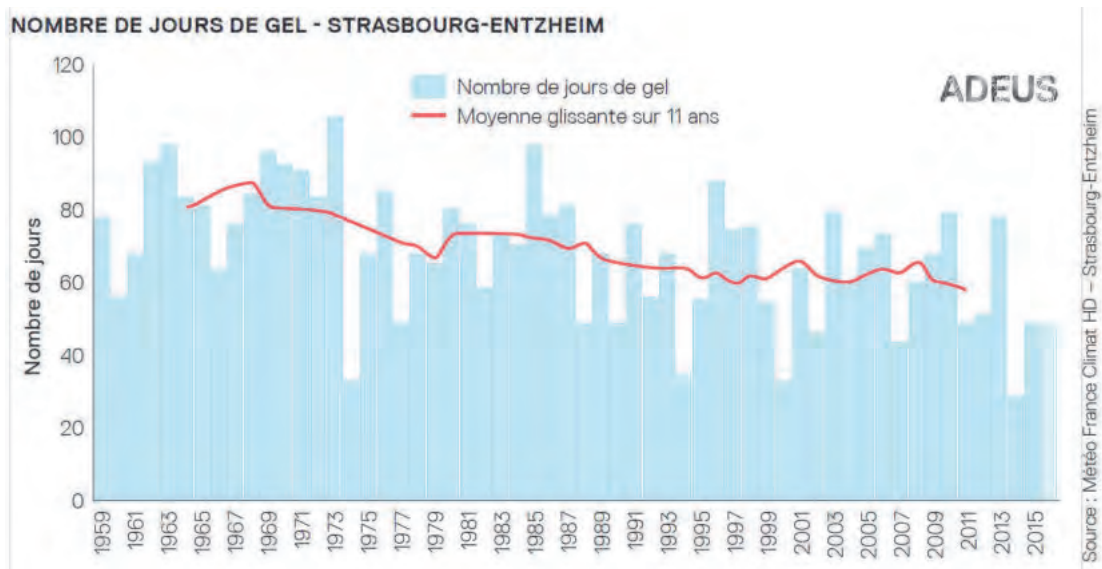
La métropole est située dans un secteur peu venté. Les vents les plus représentés sont dans l'axe de la vallée (Nord-Sud ou inversement). Ces mêmes phénomènes concourent à rendre fréquents les inversions de températures : l'air froid coule entre les deux chaînes de montagne, un brouillard se forme, tel un couvercle, cette nébulosité retient un peu plus les polluants. Un jour sur cinq est dans une situation de brouillard. En agglomération la levée de ces derniers en journée (sous l'effet de la chaleur dégagée par la ville) n'est toutefois que partielle. Les vents venant du Sud dégagent cette situation, tandis que les vents du Nord sont vecteurs de pollutions endogènes issues des zones fortement émettrices (Ruhr, Europe centrale...).

La météorologie influe sur la (faible) dispersion des polluants, mais inversement, les polluants créent une forme de microclimat notamment le phénomène de dôme de chaleur formé sur les agglomérations. La forme même du bâti de cette agglomération dense (sens des rues, confinement amené par la forme des cours intérieurs), sa couleur (dominante sombre pour le grès des Vosges), son inertie (capacité à stocker/emmagasiner la chaleur ou le froid), la faible présence de végétation, la faible capacité à retenir et faire évaporer l'eau peuvent accentuer le phénomène. Les rivières traversant l'agglomération, sont autant de couloirs propices aux courants d'air, souvent bordées de couvert végétal assurant des îlots de fraîcheur.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

En milieu urbain, le changement climatique peut également accentuer les expositions aux allergies en modifiant les périodes de floraisons. Dans les perspectives de changement climatique, les projections du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) prévoient dans les prochaines décennies pour la région Alsace qui inclut une zone faisant l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère, une hausse des températures moyennes et du nombre de jours où la température dépasse 25°C, ainsi qu'une diminution du nombre de jours de gel.

Graphique n°1. un changement climatique déjà à l'œuvre



Source : Météo France climat HD

Enjeux :

Le maintien ou le renforcement du couvert végétal, le travail sur la forme urbaine (à l'échelle des îlots ou des bâtiments) pourraient accentuer les mouvements d'air.

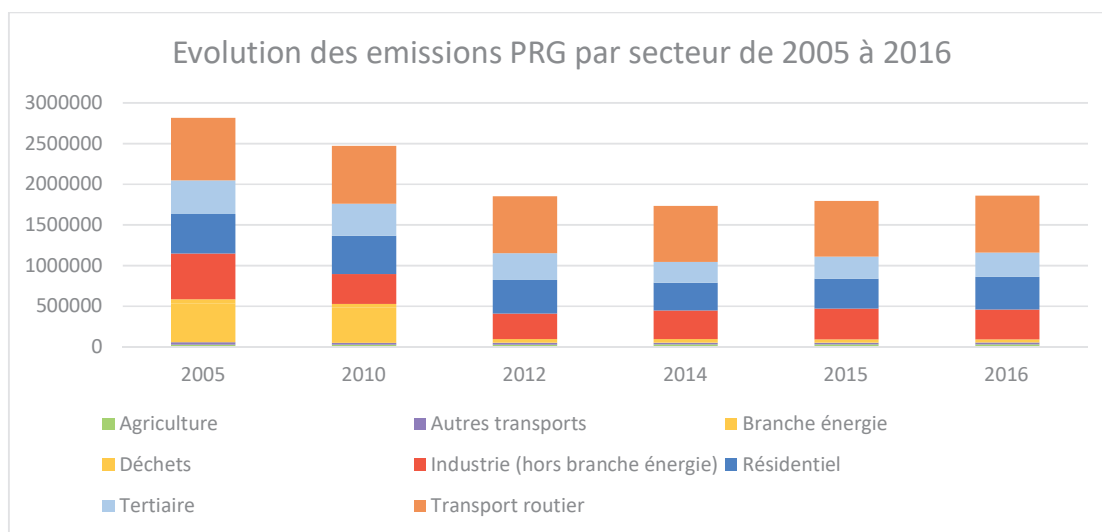
CHAPITRE II. PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES TERRITOIRES

A.EMISSIONS DE GES

En 2016, les activités humaines présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont émis un peu plus de 1,850 millions de tonnes équivalent CO2 répartis principalement entre les secteurs du transport routier pour 37 %, du bâtiment (résidentiel, tertiaire et commerces) pour 38 % et de l'industrie pour 20 %. Les émissions du secteur de la production d'énergie ont fortement chuté entre 2010 et 2012 avec la fermeture de la raffinerie de Reichstett.

Fortement liées aux consommations d'énergie (en particulier les émissions de CO2), les émissions de gaz à effet de serre suivent à peu de choses près le même tracé que celles-ci. Le secteur résidentiel voit ses émissions diminuer de 17% de 2005 à 2016 et le secteur tertiaire de 28% (à climat réel).

Graphique n°2. Répartition par secteur PCAET des émissions de gaz à effet de serre (PRG) à climat réel



Source : Invent'Air ATMO V2018

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

A l'échelle de la région Grand Est (fortement industrialisée) l'industrie et l'activité des sous-traitants a pu connaître une période de déprise. Des gains de productivités, ou les fluctuations du cours du pétrole peuvent expliquer dans une moindre mesure ces évolutions.

En termes d'émissions directes (GES) le mode de vie urbain de la métropole de Strasbourg induit des émissions plus faibles que la moyenne (nationale ou Grand Est) par personne. En effet l'habitat y est plus dense, mitoyen, de surface moindre, l'offre de transports en commun plus développée. Toutefois, en intégrant l'ensemble des ressources et les émissions indirectes, le territoire reste tout de même largement dépendant, car ses besoins sont importants globalement et concentrés (le ratio population/ressources locales est plus contraint).

Enjeu (tous secteurs confondus) :

Diminuer les émissions de GES passe donc en premier lieu par une réduction du trafic (moins de véhicules circulant, plus légers ou mieux remplis) et donc des choix d'aménagement qui ne rendent plus ce mode plus rapide. L'électrification de la mobilité (ou le développement de pompes à chaleur dans le secteur résidentiel) doit aussi être appréhendée en cohérence avec les capacités de développement des productions électrique renouvelable.

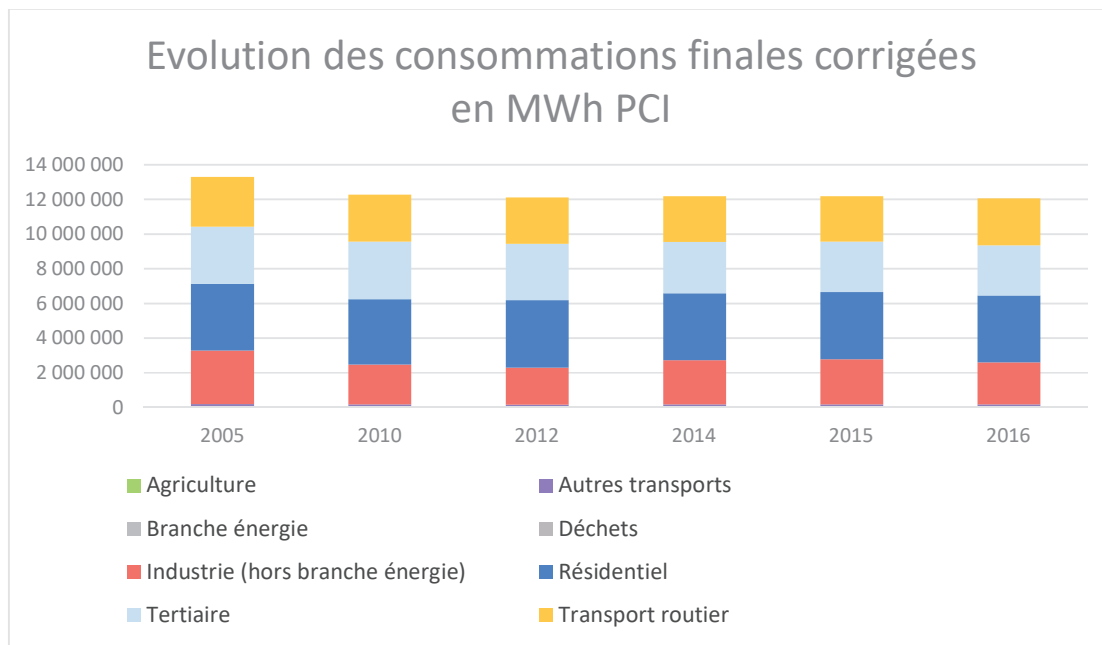
Le mode de vie urbain est plutôt moins émetteur de GES par habitant, l'enjeu est de le rendre plus résilient aux risques liés à l'énergie et au climat, que les comportements plus sobres soient souhaités et le moins possible subis.

B. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Par rapport à d'autres territoires le trait singulier est que les consommations énergétiques sont assez bien réparties entre les secteurs transport routier, résidentiel, tertiaire et industriel. Globalement, les consommations du territoire (corrigées des variations annuelles des températures) ont diminué de 9 % de 2005 à 2010, mais stagnent depuis 2010.

En termes de consommation, c'est le secteur industriel qui a engagé la baisse la plus franche (diminuant d'un tiers entre 2005 et 2016). Les secteurs impliquant les ménages (résidentiel) et le transport (majoritairement automobile), stagnent sur la période.

Graphique n°3. Évolution de la consommation énergétique finale corrigée du climat



Source : ATMO Invent'Air V2018

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La diminution globale (à consommation corrigée des variations climatiques) est assez faible (-9% de 2005 à 2016) et en décrochage avec les objectifs de réduction. La consommation de la plupart des secteurs (hors industrie) est même en léger rebond à partir de 2015 (le prix des hydrocarbures avait diminué).

Enjeux :

Les gains liés à l'efficacité peuvent être effacés par des comportements dispendieux. Valoriser la sobriété souhaitée. Diminuer la consommation d'énergie en agissant sur la forme urbaine, dans le domaine des transports en développant les transports en communs et les modes actifs. Améliorer l'efficacité énergétique du bâti.

C. PRODUCTION RENOUVELABLE LOCALE

La production d'énergie renouvelable est très fortement liée à deux équipements principaux que sont le barrage hydroélectrique sur le Rhin (comptabilisé dans cette méthode d'inventaire comme une source de production d'énergie renouvelable de la Ville de Strasbourg) et l'usine d'incinération d'ordures ménagères. L'incinération a vu sa production momentanément baisser pour cause de maintenance (jusqu'à début 2019).

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Après des années de quasi-stagnation, la production locale devrait être renforcée par les trois sites de géothermie profonde et les chaufferies biomasse qui couvrent une part croissante de quartiers via les réseaux de chaleur.

Enjeux :

Identifier le potentiel de déploiement des énergies renouvelables et assurer les évolutions des modes de vie pour gagner en sobriété pour assurer une baisse des consommations. Développer les réseaux de chaleur qui permettent de substituer des sources d'énergies fossiles par de la biomasse ou de la géothermie.

D. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Toutes les activités humaines, l'industrie, les transports, le chauffage et l'agriculture engendrent une pollution de l'atmosphère. Les sources de la pollution atmosphérique sont habituellement classées en deux grandes catégories : les sources fixes (chaudières et foyers de combustion, activités industrielles, domestiques, agricoles...) et les sources mobiles (trafic automobile, aérien...).

On distingue des effets à court terme de l'exposition : (mauvaises odeurs, irritation des yeux et de la gorge, toux, maux de tête, nausées...), d'autres sont plus graves (crises d'asthme, hospitalisation ou passages aux urgences pour causes respiratoires ou cardio-vasculaires, voire décès pour les personnes les plus fragiles).

Évolutions de la qualité de l'air :

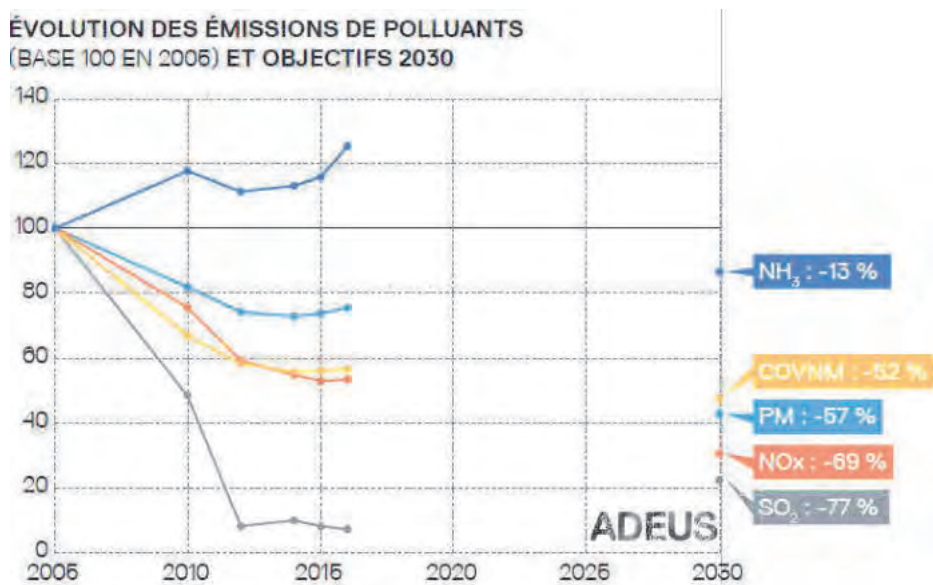
A partir de 2012, la branche énergie contribue bien moins à ces émissions, mais les efforts du secteur routier semblent se ralentir. La qualité de l'air s'est globalement améliorée depuis une vingtaine d'années. Les émissions de polluants des sources fixes sont en nette diminution.

L'Eurométropole de Strasbourg, surtout dans sa partie très urbanisée, est un fort émetteur de particules fines et d'oxyde d'azote (ce dernier est un précurseur de la formation d'ozone). Ces émissions sont en grande partie imputables aux fortes circulations présentes sur les axes principaux de la zone (A35, route du Rhin...) et à la combustion de certaines énergies de chauffage particulièrement concentrées en agglomération.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Des problèmes d'exposition de la population subsistent le long des principaux axes routiers du territoire et dans le centre de Strasbourg, notamment pour les oxydes d'azote et les particules. L'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes, accompagnées de politiques locales volontaristes permettront une diminution des émissions des pollutions primaires (NO₂, PM10, benzène) et globalement d'amener à respecter les objectifs actuels de qualité de l'air sur la majorité du territoire. En revanche l'amélioration de l'efficacité (moins d'émissions par véhicule) pourrait être contrebalancée par l'augmentation du nombre d'émetteurs.

Graphique n°4. Evolution des émissions des principaux polluants



Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2018

Enjeux :

Diminution des émissions locales de polluants en développant les transports en commun, les supports de modes actifs, et la sobriété. La réduction du trafic représente le levier le plus important. Création et maintien d'îlots végétalisés permettant la microcirculation de l'air en milieu urbain.

Programmation des opérations urbaines au regard de l'exposition des populations aux pollutions de l'air pour ne pas concentrer de nouvelles populations sensibles dans les secteurs les plus exposés.

E. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Le territoire, et plus globalement la plaine rhénane, dispose d'un patrimoine exceptionnel « eaux souterraines et superficielles », dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable pour en permettre les différents usages : alimentation en eau potable, industrie, activités de loisirs, agriculture...

Facilement accessible et de bonne qualité, la nappe permet de couvrir une grande partie des besoins en eau potable de la région. Elle alimente les industries fortes consommatrices en eau de bonne qualité et offre une alternative énergétique, grâce à l'exploitation géothermique de très basse énergie.

Concernant l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, l'enjeu est de limiter toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activités,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Bien que la production actuelle ne pose pas de problème en matière de qualité et de quantité, des forages complémentaires sont en cours à Plobsheim, afin de diversifier les sources d'approvisionnement qui reposent actuellement à 76 % sur le champ captant du Polygone, situé dans un secteur amené à être densifié et à proximité des activités industrielles du port.

Enjeux :

Préserver la nappe phréatique via la protection des points de captage d'eau potable ; diversifier les sources d'approvisionnement. Atteindre le bon état physique, chimique et écologique des cours d'eau. Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (orages, inondations ,canicules).

F. PRESERVATION DES SOLS

I. OCCUPATION DES SOLS

La question de la gestion économe de l'espace (et des ressources liées au sol) assez transversale, rejoint les questions énergétiques et climatiques à plusieurs titres. À titre d'exemple l'habitat collectif, dense et compact, moins gourmand en espace, peut minimiser les consommations d'énergie et les émissions de polluants de ces habitants. A contrario, un habitat collectif sous forme de tour peut être assez peu compact et entouré d'un grand parking et donc assez consommateur de sol. Autre paradoxe la forme de ville dense piège plus les polluants et augmente l'exposition aux pics de chaleur si elle n'est pas accompagnée de végétalisation. Lutter contre l'étalement et densifier la ville sur son emprise déjà existante favorise indirectement les transports en communs (qui sont plus pertinents dans la densité). L'étalement de l'habitat renforce la part modale de la voiture. Les questions de foncier, habitat, mobilité sont donc largement interconnectées.

Graphique n°5. Echanges de surfaces entre les espaces agricoles, naturels et urbains 2000-2010



(source BD mute)

La séquestration carbone totale du territoire (essentiellement dans les forêts et les sols naturels ou agricoles) a diminué de 7% entre 2005 et 2014 (ATMO Grand Est).

Les espaces sportifs, verts, boisés ou agricoles constituent des îlots de fraîcheurs dans la ville. La végétalisation peut reposer sur des espaces verts publics, mais aussi par des espaces privés comme les jardins familiaux. Le PNU (Parc naturel urbain) illustre cette volonté de rendre accessible également cette forme d'espaces verts.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Une cinquantaine d'hectares d'espaces agricoles a été perdue chaque année au profit de la construction de bâtiments, touchant plus particulièrement les cultures permanentes (prairies). Les surfaces d'espaces naturels et forestiers ont peu évolué au cours de cette période. Ces constats impliquent une pression sur les terres agricoles en milieu périurbain et sur les jardins familiaux en milieu urbain. L'Eurométropole de Strasbourg possède des secteurs présentant une grande qualité agronomique ainsi qu'un grand nombre de jardins familiaux qui sont menacés par l'urbanisation à l'œuvre.

Enjeux :

Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture, notamment en seconde couronne, car la résilience passe aussi par la capacité à s'adapter à des risques liés à l'alimentation.

Maîtrise de la consommation foncière en favorisant la densification, le renouvellement urbain, en maîtrisant le mitage des espaces non bâtis.

Maintien et renforcement de l'offre des jardins familiaux.

Préserver les puits de carbone qui sont les forêts et sols naturels ou agricoles.

II. POLLUTION DU SOUS-SOL

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, de remblais historiques ou contemporains ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour l'environnement ou la santé. La proximité de la nappe phréatique sur le territoire de l'agglomération renforce la nécessité de prendre en compte ce risque de pollution car, si la pollution s'infiltré jusqu'à la nappe, elle peut migrer au-delà de la zone d'impact des sols à la faveur de l'écoulement naturel des eaux souterraines et contraindre les usages à l'aval.

La connaissance sur les sites pollués s’améliore. La réalisation d’inventaires historiques urbains a permis de recenser les sites pollués et potentiellement pollués. La problématique des anciennes décharges et friches industrielles est prégnante afin de préserver la nappe phréatique et de garantir la préservation de tous les usages. Par ailleurs, les friches industrielles constituent un véritable potentiel foncier afin de permettre de construire la ville sur la ville. De nombreuses densifications urbaines ont déjà été conduites récemment en prenant en compte la gestion des sites pollués existants : des Tanneries, Adelshoffen, Heyritz, Danube...

Perspectives d’évolution au fil de l’eau :

Le processus de développement de la ville sur la ville actuellement observé au niveau de l’Eurométropole de Strasbourg, s’accompagne le plus souvent de la réhabilitation de terrains pollués par les activités précédentes. L’utilisation de ce foncier par des opérations de mutation s’accélèrera dans le but de limiter la consommation foncière agricole et naturelle en périphérie de la métropole.

Certaines formes innovantes d’agriculture urbaine sont hors sol et peuvent paradoxalement être intégrées par-dessus un sol pollué ou artificialisé (culture d’algues, champignonnières...).

Enjeux :

Identification des sites et sols pollués, adaptation de l’occupation des sols autorisée selon le niveau de risque et de pollution, priorisation de la reconversion des sites pour limiter les friches et permettre la densification.

III. EXPLOITATION ET GISEMENTS DU SOUS-SOL

Le sable ou le gravier illustrent (à l’échelle mondiale) la tension sur une ressource qu’on imaginait très abondante. Extraire les ressources minérales mobilise de l’énergie (et les transporter), de même que le recyclage des matériaux du BTP en fin de vie. Ce secteur, avec le renchérissement de l’énergie va être contraint d’intégrer ce cout en termes d’analyse du cycle de vie global des matériaux. Le département du Bas-Rhin est le premier producteur national de matériaux alluvionnaires (sables et graviers) grâce aux ressources importantes de la plaine rhénane en général et de la région de Strasbourg en particulier. Les gisements se trouvent néanmoins dans des milieux sensibles car ils renferment la nappe phréatique d’Alsace. La création, l’exploitation et le réaménagement des sites d’extraction doivent tenir compte de cette contrainte.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le développement des pratiques de recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction (filère bois notamment) offrent une part d'alternative à l'exploitation des gisements.

Enjeux :

Mise en place des conditions pour permettre une exploitation économe des ressources du sous-sol (recyclage). Intégrer l'énergie grise d'un choix de matériaux de l'extraction à sa fin de vie.

G. PREVENTION DES RISQUES NATURELS :

I. LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone urbaine ou naturelle avec des hauteurs d'eau variables, faisant généralement suite à un épisode pluvieux important par sa durée ou son intensité. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ou des refoulements dans les réseaux d'assainissement.

Sur le territoire, le risque d'inondation est lié à la submersion par débordement des cours d'eau et à la remontée des eaux de la nappe souterraine.

L'Eurométropole de Strasbourg bénéficie d'un « patrimoine eau » exceptionnel : confluence de l'Ill avec la Bruche, Rhin Tortu et ses affluents, proximité du Rhin... La contrepartie est l'existence d'un risque d'inondation important. L'Eurométropole de Strasbourg est en effet traversée par l'Ill du Sud vers le Nord, juste à l'amont de sa confluence avec le Rhin, qui borde son territoire à l'Est. Ces deux cours d'eau sont très artificialisés ; le Rhin étant canalisé et les débits de l'Ill contrôlés à l'amont du territoire.

Enfin, la nappe phréatique contenue dans les alluvions rhénanes occupe la quasi-totalité du territoire et est souvent peu profonde.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Les différents bassins versants du territoire sont sujets à des inondations par remontées de nappe et par submersion. Le caractère très urbanisé renforce la vulnérabilité de certains secteurs.

Enjeux :

Encadrement de l'urbanisation dans les secteurs à risques pour la protection des personnes et des biens.

Conciliation entre développement urbain et protection des zones d'expansion des crues.

Préservation des zones de mobilité des cours d'eau.

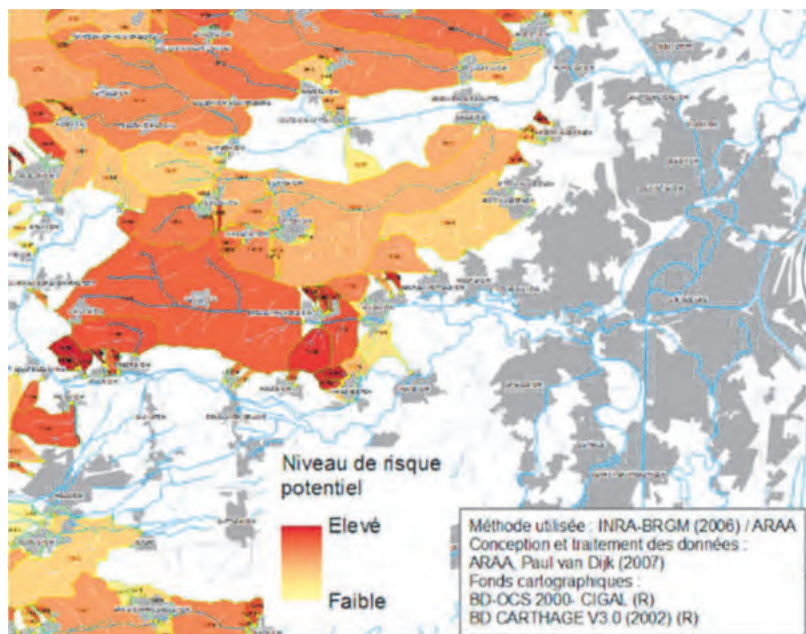
Réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (orages, inondations, canicules).

Limitation de l'imperméabilisation pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

II. LES COULEES D'EAU BOUEUSES ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terre en suspension qui ont été détachés par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations. Les impacts des coulées d'eaux boueuses sont nombreux, notamment :

Les risques pour la sécurité des biens et des personnes, les pertes de couche de sol fertile dans les secteurs cultivés, la dégradation de la qualité des eaux en aval hydraulique.



Tout le territoire n'est pas concerné par ce phénomène. Il est principalement localisé au Nord et à l'Ouest, où les conditions de topographie, d'occupation et de qualité des sols sont réunies pour présenter un risque potentiel pour les zones urbanisées. Il correspond à la terrasse du Kochersberg (12 communes reconnues par arrêté ministériel et 1 commune présentant des risques).

Carte n°2. Le contrefort du Kochersberg est exposé au risque de coulée d'eau boueuse.

Source ARAA

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Les formes d'agriculture actuellement privilégiées, et l'imperméabilisation liée à l'urbanisation dans le secteur Ouest de la métropole font courir le risque d'une accentuation de ce risque.

Enjeux :

Intégrer les effets des coulées d'eau boueuse. Favoriser des formes d'agriculture qui atténuent ce risque en lisière urbaine, prévoir des noues et des espaces plus perméables en cas d'aménagement sur les terrains loessiques.

III. L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg sont concernés par un niveau d'aléa allant de faible à fort. Les communes situées le long de la terrasse de Schiltigheim, comme celles qui sont situées au pied de la colline de Hausbergen et celles situées au Nord sont sujettes à des risques moyens. L'aléa moyen couvre surtout les territoires de Lampertheim, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim et la moitié de ceux d'Hangenbieten, Achenheim et Eckwersheim. La partie Est du territoire de Vendenheim est couverte entièrement par une zone de risque fort qui touche également Reischtett et La Wantzenau

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le risque de coulées d'eaux boueuses et celui lié aux mouvements des argiles concernent le Nord-Ouest de l'agglomération où les conditions de topographie, d'occupation et de qualité des sols sont réunies pour présenter un risque matériel potentiel pour les zones urbanisées.

Enjeux :

Information sur le risque existant. Prise en compte du risque géotechnique.

IV. AUTRES ALEAS EN LIEN AVEC LE SOUS-SOL

Information et affichage des risques existants également pour les cavités et galeries souterraines. Les séismes ne constituent pas un risque naturel pouvant avoir un effet sur le projet de développement.

H.PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques regroupent les événements accidentels se produisant :

- Sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement,
- Lors du transport de matières dangereuses, par voies routières, ferroviaires, navigables ou souterraines et combinant un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Les sites aux risques les plus élevés sont essentiellement concentrés à proximité de l'ancienne raffinerie de Reichstett et de la Wantzenau, ou du port au pétrole.

Le territoire est également concerné par des flux de transport de matières dangereuses par voies fluviale, ferrée et routière, notamment en milieu urbain, et par voie de canalisations souterraines.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

L'urbanisation dans le secteur des Deux Rives, ou à l'Est de la Robertsau pourrait rapprocher des populations de ces risques.

Enjeux :

Maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées aux risques technologiques et industriels, conciliation du développement urbain et des nuisances pour ne pas augmenter globalement la vulnérabilité des populations, prise en compte des PPRT approuvés et prescrits, prise en compte des flux de transport de matières dangereuses par voies fluviale, ferrée et routière notamment en milieu urbain.

I. GESTION DES DECHETS

I. PRODUCTION DE DECHETS

Les objectifs majeurs qui se dégagent des politiques à différentes échelles sont la diminution de la production des déchets, le développement du recyclage et de la valorisation afin de limiter l'extraction de ressources, leur transport (avant achat), le recours à l'incinération et à l'enfouissement et organiser le transport des déchets. Ils impliquent pour les documents d'urbanisme de prévoir des espaces pour la collecte et le stockage des déchets ménagers et des espaces pour l'implantation de déchetteries.

Les déchets peuvent constituer des nuisances à travers les atteintes à la qualité de l'environnement et à la santé de la population qu'ils peuvent occasionner : Pollution des sols et des eaux souterraines par leur mise en décharges, pollution de l'air issue de leur transport et de leur incinération, nuisances sonores et olfactives des sites de stockage et de traitement si les différents procédés ne sont pas maîtrisés, gaspillage de ressources limitées...

Cependant, les déchets valorisés sur des installations optimisées et aux normes environnementales exigeantes constituent également un gisement potentiel de matières et d'énergie.

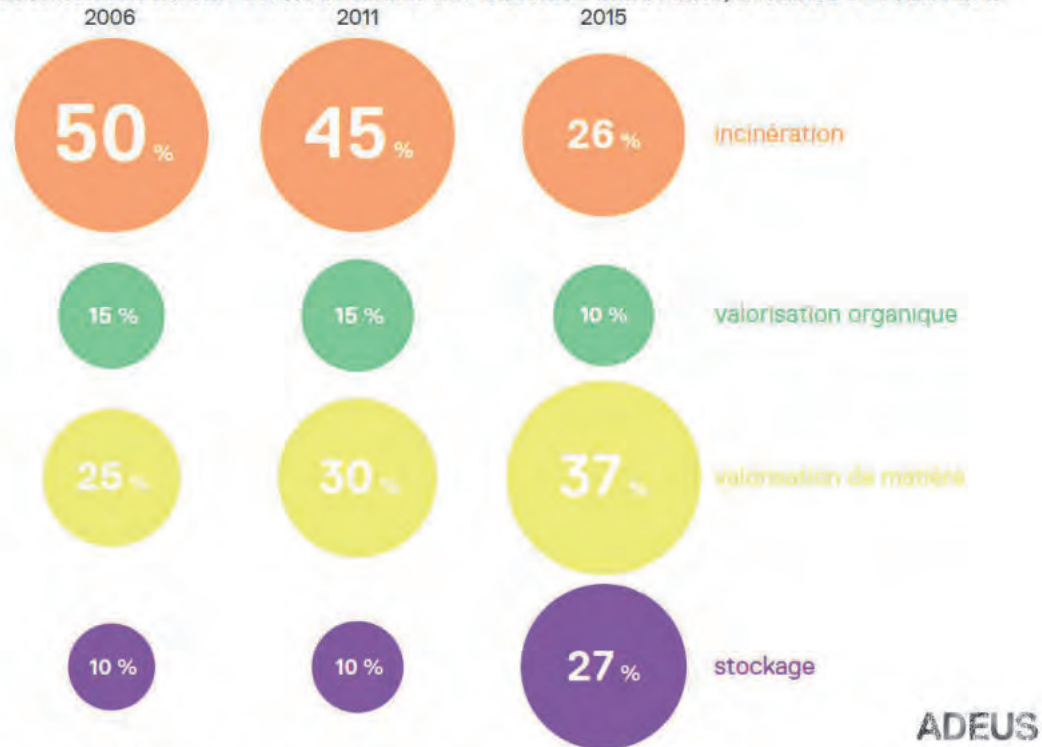
Les déchets organiques représentent 30 % du poids de la poubelle soit plus de 100 kg de déchets par habitant et par an, qui peuvent être valorisés localement par le compostage (ou à une échelle plus collective avec la méthanisation). Le développement du compostage individuel et collectif soutenu par la métropole est une action majeure pour la réduction des déchets pris en charge par la collectivité.

L'Eurométropole de Strasbourg affirme sa volonté de veiller au recyclage poussé des déchets ménagers qui entrent dans son périmètre d'intervention. Elle a par ailleurs entrepris depuis 2002 des actions en faveur d'une nouvelle gestion globale des déchets dont l'augmentation du taux de recyclage matière avec l'extension du tri sélectif en porte à porte au dépend de l'incinération, la mise en place de nouvelles déchetteries et le développement des filières de recyclage. L'adaptation de l'usine d'incinération et la mise en place d'une unité de méthanisation contribuent à cet objectif.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le territoire est bien pourvu en infrastructures de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sous forme matière et énergie, ce qui permet de limiter l'enfouissement, de maîtriser la consommation d'énergie et de matières premières et ainsi de protéger les différentes ressources naturelles. La création d'un centre de compostage des déchets verts a permis ces dernières années de compléter le dispositif. Le développement des exigences de tri pour les particuliers nécessite la réservation d'espaces de stockage et de collecte des conteneurs, sur chaque parcelle.

ÉVOLUTION DES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS, ÉCHELLE SCOTERS 2017



Source : Conseil Départemental du Bas-Rhin, bilan des filières, 2015

Le redémarrage de l'incinérateur en 2019 devrait réduire la part stockée.

Enjeux :

Réduction de la production de déchets à la source (achats plus durables, écoconception). Améliorer les dispositifs de valorisation et de recyclage des déchets.

Les déchets liés aux autres secteurs (bâtiment par exemple) mobilisent d'importantes ressources énergétiques pour leur évacuation, enjeu de diversification des modes de transport et réduction des volumes concernés.

II. INCINERATION, METHANISATION ET PRODUCTION D'ENERGIE

En 2016, près de 29 % des déchets ménagers et assimilés ont été recyclés grâce au geste de tri sélectif effectué par les habitants. Les déchets végétaux peuvent faire l'objet d'une valorisation sous forme de compost ou même de méthanisation. La construction d'une unité de méthanisation (comme pour le projet en cours situé à Oberschaeffolsheim) permet de valoriser la part fermentescible des déchets ménagers résiduels en biométhane. Une unité de méthanisation accompagne la station d'épuration de la Wantzenau pour produire du biogaz injecté au réseau.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

L'incinérateur redémarre début 2019. La méthanisation occupe une place importante dans les objectifs de développement des énergies renouvelables mais aussi dans la valorisation des déchets. Son développement réel s'effectue à un rythme plus mesuré.

Enjeux :

Développer les filières de valorisation énergétiques des déchets et valoriser une consommation plus responsable, plus économes en ressources.

J. NUISANCES SONORES

I. LES BRUITS

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une pollution majeure, car source de gênes et de nuisances portant atteinte à la santé.

L'objectif principal qui se dégage de politiques à différentes échelles est de prévenir et de réduire les nuisances sonores, notamment celles émanant des infrastructures de transport, dans le but de protéger la santé et le cadre de vie des habitants.

Selon l'estimation de l'exposition de la population et des établissements sensibles aux bruits des infrastructures de transport réalisée par l'Eurométropole, 37 936 personnes sont exposées à un bruit supérieur aux valeurs limites. Plusieurs voies sont considérées comme très nuisantes. Il s'agit notamment des voies autoroutières (A35, A351, A4) et des voies ferrées, des voies principales telle que la RD 1083, et la Route du Rhin à Strasbourg. Concernant les voies ferroviaires, la ligne LGV Est, la ligne n°115 000 Strasbourg-Saint-Louis et la ligne n° 70 000 Sarrebourg-Strasbourg sont considérées comme les plus nuisantes.

II. LE BRUIT AU VOISINAGE DES PLATEFORMES AEROPORTUAIRES

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim, proche de la ville, est une source de gênes sonores pour les populations riveraines.

Certains facteurs vont dans le sens de la réduction des émissions sonores liées au trafic : améliorations techniques des véhicules, limitation de la circulation nocturne des poids lourds, réalisation ou rénovation d'ouvrages anti-bruit. Toutefois, les émissions sonores restent préoccupantes pour certains secteurs bâtis où la résorption de la gêne occasionnée aux riverains se fait lentement du fait de la particularité des lieux (étroitesse des voies, détournement du trafic difficile, spécificité du bruit aérien).

En parallèle, l'augmentation des trafics peut effacer les bénéfices gagnés selon les zones. En outre, l'acceptabilité sociale du bruit diminue et conduit parfois à des situations paradoxales en matière d'aménagement du territoire comme la multiplication des contournements : limitation du bruit et des facteurs d'insécurité, mais atteinte portée au cadre de vie, augmentation du trafic et de la pollution de l'air, etc.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La problématique des nuisances sonores est prégnante dans certains secteurs ciblés de la métropole strasbourgeoise en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transport, d'un aéroport et d'un aérodrome ainsi que de certaines activités industrielles, sources de gêne sonores.

Enjeux :

Identification des secteurs durablement concernés pour informer sur les niveaux de nuisances.

Conciliation du développement urbain et des nuisances pour ne pas augmenter globalement la vulnérabilité des populations. Préservation des zones calmes existantes et dans les secteurs sensibles de par leur vocation (habitations, espaces verts, établissement de soin, ...).

Intégration de la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement.

CHAPITRE III. MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS

A. LA BIODIVERSITE, LES ECOSYSTEMES, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

I. UNE GRANDE DIVERSITE D'HABITATS

La conservation des espèces remarquables et, plus largement, d'une grande diversité d'espèces, est liée à la conservation de leurs habitats. Le territoire est à ce titre largement favorisée par la présence de milieux à fort intérêt dont la description est présentée ci-après.

La biodiversité se compose de trois niveaux d'organisation : la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. L'approche du patrimoine biologique s'appuie généralement sur le couple espèces / espaces. Ainsi, la délimitation de sites naturels est indispensable pour la conservation du patrimoine naturel : le facteur majeur pour la protection des espèces est bien le maintien de leurs habitats, qui ont une transcription géographique.

4. Une situation de carrefour biogéographique

La diversité des unités biogéographiques implique la présence de multiples milieux naturels aux caractéristiques écologiques différentes : les milieux forestiers, essentiellement représentés dans la bande rhénane, les milieux agricoles extensifs, les milieux humides, des milieux naturels forestiers de grande taille.

Le territoire est implanté dans la « bande rhénane », territoire qui regroupe des milieux exceptionnels. Il correspond à l'ancien champ d'inondation naturel du Rhin et est constitué par :

- Les forêts rhénanes, parmi les plus riches et les plus originales des forêts alluviales européennes grâce à la présence d'eau souterraine à faible profondeur et aux inondations. Ces forêts ont gardé une architecture presque originelle avec une flore ligneuse de plus de 50 essences, une abondance de lianes et des sous-bois exubérants,
- Les anciens bras du fleuve, désormais alimentés par les eaux de la nappe phréatique, source d'une exceptionnelle diversité de communautés végétales d'intérêt européen (Directive Habitats),

- Les zones humides.

Les zones humides ont clairement été identifiées comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Elles remplissent notamment trois fonctions importantes : filtration des eaux, rétention des eaux en période de crue et lutte contre les effets du réchauffement climatique.

De plus, les zones humides présentent un patrimoine écologique très fort. Elles constituent, en effet, des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie.

Les milieux associés aux espèces remarquables font l'objet d'une préservation (Hamster commun, Crapaud vert). À titre d'illustrations voici quelques-unes des menaces à une espace: -la destruction des habitats :

- l'accroissement de la surface occupée par le « bâti » (zones commerciales, lotissements...) et les nouvelles infrastructures routières restreignent l'habitat du Hamster commun,
- la fragmentation des habitats : la densification du réseau routier entraîne une isolation des populations les unes des autres et multiplie en outre les obstacles pour les individus en déplacement,
- la multiplication des obstacles à la circulation de l'espèce : le Hamster commun est une victime régulière de la circulation routière. Ce facteur de mortalité non naturelle est d'autant plus important que les effectifs actuels sont faibles. Certains réservoirs de biodiversité font l'objet d'une volonté de connexion par des corridors existants ou à étoffer (à l'ouest de l'agglomération).

5. Les corridors écologiques :

Liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa circulation, sa dispersion et sa migration. Ils peuvent être constitués d'éléments linéaires ou ponctuels entre les réservoirs de biodiversité et dans une matrice perméable. Leur qualité et leur densité déterminent le potentiel de flux biologique (connectivité) entre les réservoirs. On distingue les corridors terrestres et les corridors aquatiques.

Le maintien ou l'aménagement d'ilots végétalisés dans l'espace urbain permettent le renforcement de la nature ordinaire et atténuent les effets des pics de chaleur.

L'enjeu réside dans la reconstitution d'un corridor dans un secteur qui pourrait être sujet à l'urbanisation. Relier le Ried de la Bruche aux coteaux d'Hausbergen signifie par exemple de créer un corridor assez peu lisible aujourd'hui, or offrir un lieu de passage pour la biodiversité et aménager ce type de frange urbaine peut amener des contraintes assez contradictoires.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg se situe à la confluence de nombreux cours d'eau, ce qui lui confère un patrimoine naturel exceptionnel et une responsabilité forte dans la préservation du fonctionnement écologique global de l'agglomération.

La poursuite du développement de l'agglomération est susceptible de générer des conflits en frange de certaines zones urbaines (secteurs périphériques des zones Natura 2000, réserves naturelles, lisières forestières...).

De plus, le territoire abrite de nombreuses espèces remarquables, dont certaines ont une écologie particulière qui ne s'appuie pas sur les milieux naturels préservés (Crapaud vert, Hamster commun notamment).

En complément du document d'urbanisme, la politique TVB, les projets de restauration et de renaturation des cours d'eau, et les démarches de nature en ville portées par l'Eurométropole de Strasbourg, permettent une amélioration du fonctionnement écologique du territoire.

Enjeux :

Préservation des milieux écologiques majeurs (zones humides remarquables, réserve naturelle, APPB, ZSC, ZPS), conciliation entre développement urbain et valorisation pour les loisirs et préservation des milieux naturels, intégration de la biodiversité dans les futurs aménagements et opérations d'urbanisation, maintien ou aménagement d'îlots végétalisés permettant le renforcement de la nature ordinaire dans l'espace urbain.

B. LA RECHERCHE D'UNE NATURE QUOTIDIENNE

La demande de nature et de diversité des formes végétales à proximité du milieu urbain est croissante de la part des citoyens. Elle est sans doute une condition de l'acceptation de la densité. Les enquêtes réalisées dans le cadre du Plan vert avaient mis en évidence des attentes en matière d'espaces plus naturels, plus vastes, mettant en valeur la présence de l'eau. Le nouvel urbanisme tente de valoriser la proximité de l'eau. Le succès des forêts urbaines en est témoin (développement des parcs naturels urbains), qui pose aujourd'hui des problèmes de sur-fréquentation et de conflits d'usage dans les espaces ouverts à la promenade. Il en est de même pour les promenades sur berges. Les cours d'eau et les canaux eux-mêmes sont supports d'activités nautiques variées (canoë, aviron, bateau...).

En synthèse, les communes de l'Eurométropole bénéficient d'un ratio variant de 7 à 12 m² d'espaces verts publics par habitant, peu élevé par rapport à d'autres villes françaises telles que Metz (29 m² par habitant) mais auxquels s'ajoutent 44 m² par habitant de forêts urbaines.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

L'image d'agglomération verte donnée par l'Eurométropole est inhérente à la présence des monumentales forêts périurbaines et du réseau hydrographique dense qui offrent des kilomètres de promenades.

Le territoire répond également à la demande socio-économique des habitants à travers les jardins familiaux et la présence d'une activité agricole périurbaine. Toutefois, ces espaces sont directement soumis à la pression de l'urbanisation.

Le phénomène d'îlot de chaleur urbain couplé à celui du réchauffement climatique rend le rôle d'espace de respiration joué par les espaces verts publics et privés prépondérant à échéance 2030.

L'augmentation de la population va impliquer une pression plus forte sur les espaces verts existants. La place des espaces naturels comme espaces de loisirs, à côté des espaces verts traditionnels, tend à prendre de l'ampleur. Les vastes zones naturelles liées au champ d'inondation des cours d'eau ou à la ceinture verte constituent un potentiel unique de réponse à la demande d'espaces verts des citoyens. Les villes denses voient leurs habitants effectuer des déplacements de loisir de plus en plus importants, dont une partie semble motivé par l'aspiration au calme et la nature.

Enjeux :

Valorisation des espaces verts existants ainsi que des berges des cours d'eau et des canaux pour améliorer le cadre de vie. Maintien ou aménagement d'îlots végétalisés permettant le renforcement de la nature ordinaire dans l'espace urbain, notamment dans les quartiers en carence d'espaces verts. Conciliation entre, développement urbain et valorisation pour les loisirs et, préservation des milieux naturels. Création de jardins familiaux et restructuration des jardins existants lors des opérations de rénovation urbaine.

C. LA PROTECTION DES PAYSAGES

La structure du paysage de l'Eurométropole peut se lire à travers quatre axes, deux qui incarnent les principales lignes géographiques du territoire qui sont aussi celles de la région et deux qui s'appuient sur des constructions historiques :

- le Rhin, colonne vertébrale de l'identité rhénane ;
- l'Ill constitue l'épine dorsale de l'Eurométropole ;
- les Glacis, anciens remparts, représentent une ceinture de ville;
- la ceinture des forts, de part et d'autre du Rhin, représente le lien transfrontalier.

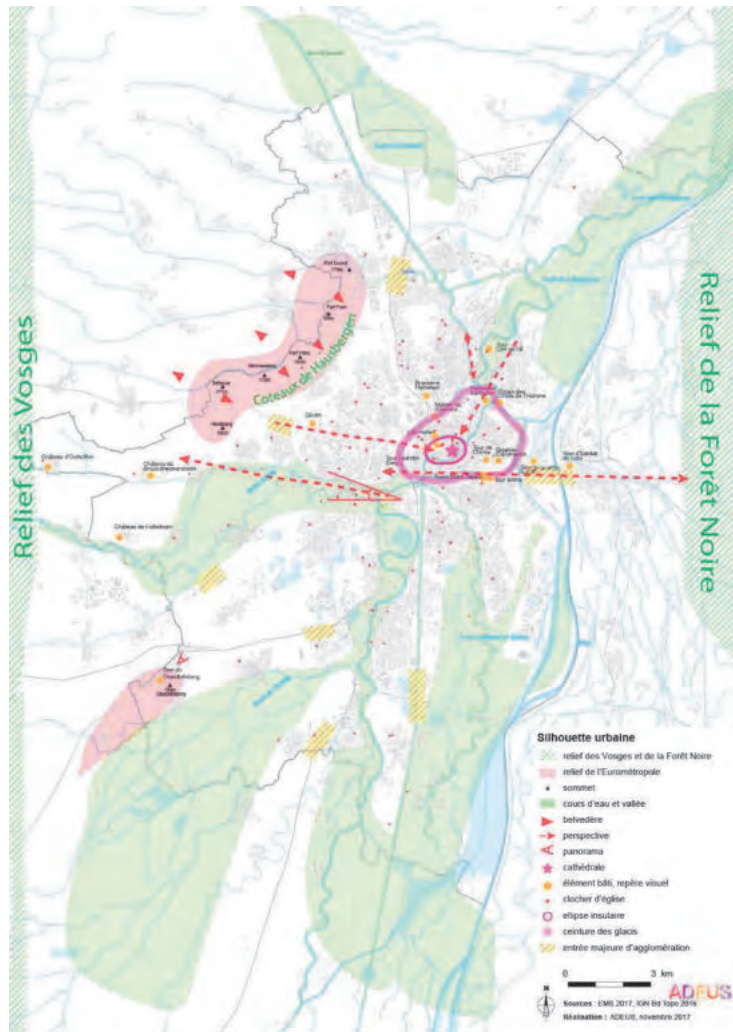
Elle rassemble la vallée de la Souffel, les coteaux de Hausbergen, les forêts rhénanes.

L'armature du territoire est principalement constituée par la présence de l'eau et de la végétation liée.

L'agriculture représente encore la principale matrice des espaces ouverts du territoire de l'Eurométropole avec 33 % de sa superficie. L'espace agricole présente un terroir fertile à fort potentiel agro-alimentaire. Pour autant, au cours des décennies précédentes, il a souvent été une valeur d'ajustement de l'urbanisation.

Espaces bâtis et espaces agricoles se côtoient sans dialoguer, les lisières urbaines ne développent aucune transition, il y a absence de porosité. Autrefois, les vergers qui jouaient ce rôle d'interface entre villages et espace agricole ont disparu au profit d'habitats individuels. L'occupation des sols se traduit par une agriculture aujourd'hui dominé par la culture du maïs, créant des paysages agricoles monotones et banalisés avec la disparition des structures paysagères (haies, bosquets, arbres isolés,...) et un bâti agricole peu intégré qui impacte fortement les paysages ouverts de l'Eurométropole en plaine rhénane.

Cinq entités paysagères se dégagent sur le territoire, dégagant des identités différentes : la plaine alluviale Ill-Rhin, la vallée de la Bruche, la terrasse de Schiltigheim / coteau de Hausbergen, le Bruch de l'Andlau, le Delta de la Zorn. Toutes ces entités, hormis la terrasse de Schiltigheim, sont fortement liées à l'eau. Ainsi cette dernière par exemple, est aujourd'hui un secteur particulièrement dense en population et en activités et en même temps moins pourvu en grands espaces de respiration et de loisirs. Il existe donc un lien étroit entre ces formes paysagères et l'urbanisation, de même entre l'urbanisation et la présence du végétal.



Carte n°3. La silhouette urbaine

1. Le rapport entre espaces urbains et paysages naturels

La Neustadt se distingue par une forte densité, mise en scène par l'omniprésence du végétal et par une intégration forte de la géographie et de la ville existante. En s'appuyant sur les parcs préexistants mis en réseau comme le jardin de l'Orangerie, le parc des Contades, le jardin Botanique, la place de la République, le concept a permis la réalisation d'une véritable ville jardin organisée avec différentes typologies de voies plantées, qui met en scène des lieux exceptionnels et qui organise des vues pour donner des perspectives vers les monuments et les ensembles plantés.

Cet équilibre rare entre bâti et végétal est représentatif des modèles d'urbanisme allemand du XIXe siècle et fait de la Neustadt l'objet d'une extension à l'étude du classement UNESCO. La densité peut donc aller de pair avec la présence du végétal (le végétal étant une condition de son acceptabilité ?).

On trouve dans l'agglomération strasbourgeoise différents types de cités jardins : le quartier du Stockfeld au Neuhof, la cité Ungemach au Wacken, la cité des Chasseurs à la Robertsau, la cité ouvrière à Illkirch, la cité Siegfried à Neudorf.

À la différence de la Neustadt dont l'échelle d'intervention a permis une insertion de qualité au sein de la ville existante et future, ce patrimoine d'urbanisme végétal de qualité fait écho aux problématiques des actuels éco-quartiers. Malgré les bonnes intentions originelles, les cités jardins comme les écoquartiers se heurtent aux mêmes difficultés liées aux dimensions réduites du quartier, trop limitées pour agir sur la ville globalement.

2. Les infrastructures routières

Si les premières infrastructures ont été pendant longtemps l'hydrographie (l'Ill et le Rhin), l'essor de la mobilité automobile depuis l'après-guerre a provoqué un changement de fond dans les modes de vie et une véritable rupture d'échelle dans le fait urbain. Un réseau d'autoroutes urbaines a été mis en place pour structurer la métropole mais il a été pensé dans une logique d'étanchéité de l'infrastructure par rapport aux territoires traversés.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le territoire bénéficie d'une identité paysagère forte incarnée par le Rhin, l'Ill et ses affluents, ses rieds, ses forêts, ses champs, par les ceintures vertes et les forts. Elle représente les principaux atouts de l'Eurométropole et un enjeu de poids pour développer une métropole attractive.

Pour autant, ces paysages sont de qualité hétérogène. Ils recèlent des sites de très grande qualité mais leur mise en valeur est très inégale. La mise en réseau des sites naturels est discontinue et partielle. L'intégration de ces sites à la vie urbaine est très ponctuelle car ils ne construisent pas une armature paysagère qui valorise l'urbanisation.

Enjeux :

Conciliation entre développement urbain, loisirs et préservation des paysages naturels.

Structuration du territoire et des projets urbains en particulier à partir des éléments participant de l'identité des grandes entités paysagères (réseau hydrographique notamment le Rhin, l'Ill et la Bruche, coteaux et belvédère, façade rhénane, etc.).

Aménagement des lisières urbaines nécessaires à la construction de la représentation de l'espace urbain par rapport au socle naturel.

Maintien et développement de parcours piétons et cycles et d'espaces publics s'appuyant sur la structure paysagère du territoire (piste des forts, ...).

Maîtrise du mitage et insertion paysagère des bâtiments dans les espaces agricoles.

PARTIE V :
DEMARCHE D'ETUDE DES
SOLUTIONS DE
SUBSTITUTION ET
DEMARCHE-EVITER-
REDUIRE-COMPENSER



Le projet de modification du PLU n°3 a fait l'objet d'un processus volontaire d'amélioration continue des points spécifiques traités, suivant la démarche progressive et à toutes les échelles: Eviter-Réduire-Compenser. Du point de vue de la gestion même du projet de modification, cette démarche a été utile au-delà de la simple prise en considération des enjeux environnementaux, pour organiser et trier les projets.

Ainsi certains points de modification ont été écartés par l'Eurométropole (près de la moitié des demandes de modification), y compris après l'avis de la MRAE, notamment en raison des points suivants :

- leurs études techniques n'étaient pas assez abouties pour garantir leur faisabilité, ou simplement leur pertinence,
- ils ne présentaient pas l'ensemble des études nécessaires pour garantir la prise en compte de l'environnement ou de la santé humaine (études de pollution de sol, études air et santé...),
- ils ne sont pas en adéquation avec les ambitions du PADD (démographie, équipements, cadre de vie, systèmes de mobilités...),
- ils présentent des incidences trop importantes sur l'environnement.

Pour certains projets retenus, le choix d'un site par rapport à un autre, relève d'un processus décisionnel délicat qui doit permettre de répondre à des enjeux techniques et économiques mais également environnementaux et humains. La méthodologie employée repose sur la prise en compte de ces critères déclinés en sous-critères et leur implication dans une analyse multicritères. Cette analyse de site alternatif a été effectuée pour les points de modification qui avaient des conséquences importantes sur l'environnement.

A l'échelle des projets, l'évitement a été recherché dans la mesure du possible par :

- l'adaptation du zonage pour éviter la constructibilité de secteurs à enjeux environnementaux,
- l'inscription ou préservation de marges de recul de constructions par rapport aux cours d'eau,
- l'adaptation des restrictions d'usage liées aux pollutions des sols,
- la création ou adaptation d'OAP sur le secteur concerné afin de favoriser la préservation de certains éléments de Nature, d'espaces agricoles.

Enfin la réduction des incidences a été recherchée notamment par :

- la mise en place d'Espaces Plantés à Conserver ou à Créer pour protéger des secteurs dédiés à la nature en ville,
- l'application des principes de l'OAP Trame Verte et Bleue,
- la réflexion et échanges avec les porteurs de projets pour assurer leur intégration dans un contexte bâti existant en périphérie.

Cette démarche vertueuse est assez difficile à retranscrire de manière complète sur l'ensemble des projets, compte-tenu de l'histoire et des antécédents complexes de certains points. Ils ne sont ainsi pas listés de manière exhaustive pour les projets écartés. Néanmoins, les principes de la démarche Éviter Réduire Compenser pour les projets retenus sont synthétisés dans l'analyse par projet.

PARTIE VI :
EFFETS NOTABLES DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA
MODIFICATION DU
DOCUMENT D'URBANISME /
MESURES D'ÉVITEMENT,
REDUCTION ET
COMPENSATION

A. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MODIFICATION N°3 ET MESURES ENVISAGEES PAR GRANDE ORIENTATION DU PLU SUR LES ZONES REJETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT HORS NATURA 2000

L'analyse reprend les critères environnementaux de l'analyse par groupe de projet du PLU actuel, en y ajoutant des critères de santé publique : pollutions et nuisances.

Contrairement au PLU, l'analyse est faite de manière très compacte pour faciliter la lecture des points essentiels. Pour les points présentant des incidences négatives, les mesures d'évitement, réduction et compensation sont précisées.

Dans un premier temps, l'analyse porte sur l'appréciation des incidences de la mise en œuvre des axes de la modification n°3 par rapport au PLU actuel. L'appréciation est qualitativement portée à l'aide du code couleur suivant :

Incidence négative directe et/ou forte	Incidence négative indirecte et/ou modérée	Incidences neutres	Incidences positives indirecte et/ou modérée	Incidences positives directe et/ou forte
--	--	--------------------	--	--

Les mesures envisagées pour **Eviter**, **Réduire**, **Compenser** les incidences ou **Améliorer** l'existant sont figurées en respectant le code couleur.

Enfin les incidences résiduelles du projet de modification sont évaluées de la même manière que l'incidence initiale. L'objectif de chaque point de modification est d'aboutir à une neutralité d'incidence ou une amélioration de la situation du PLU actuel.

A noter que certains projets complexes peuvent être répertoriés sous plusieurs thématiques dans les tableaux qui suivent.

Certains points ne sont pas de nature à engendrer d'incidences complémentaires par rapport au PLU initial (suppression d'un emplacement réservé pour un équipement réalisé) : ils ont une incidence totalement neutre.

Enfin, certains points de modification sont de nature à renforcer la prise en compte de l'environnement et permettent d'améliorer significativement les projets (ex : mise en place d'OAP).

Un volet spécifique concerne le développement du volet Air Climat Energie.

I. ENVIRONNEMENT

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS				
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques
Renforcement du volet Air, Climat et Energie du PLU : Création d'une OAP Air-Climat-Energie Modification du règlement écrit - Voir le détail ci-dessous																	
Incidences																	
Commentaires / Mesures envisagées	Eurométropole de Strasbourg	Renforcement du dispositif réglementaire du PLU sur les enjeux Air, Climat et Energie															
Incidences résiduelles																	

Eurométropole de Strasbourg
 Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS						
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Eurométropole de Strasbourg	Renforcement du dispositif réglementaire du PLU sur les enjeux Air, Climat et Energie	<p>Prise en compte du phénomène des ilots de chaleur urbains en augmentant la part du végétal et s'appuyant sur la TVB pour tout projet d'aménagement</p> <p>Orientations d'aménagement concernant la conception des bâtiments, des espaces extérieurs et publics à intégrer dans toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction (OAP Air Climat Energie).</p> <p>Compléments apportés au règlement aux articles 2 (Tout arbre supprimé d'un EPCC doit être compensé dans la proportion minimale de 1 pour 1), 11, 13 des dispositions applicables à toutes les zones quant à la végétalisation des opérations (Coefficient de Biotope par Surface), y compris pour les aires de stationnement (répartition de la végétation) qui, pour celles supérieures à 300 places doivent comporter des ombrières (art.12). De plus, un COS spécifique est donné à l'art.13 pour les secteurs de zones UAA, UAB, UB, UCA, UCB, UD, UE, UF, UG, UX, UY, IAUA, IAUB, IAUE, IAUX ; ainsi que des dispositions sur les plantations des espaces libres.</p>																
Commentaires / Mesures envisagées																			
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées			<p>Principes concernant la résilience face aux risques naturels</p> <p>Orientations d'aménagement (OAP Air Climat Energie) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la gestion alternative des eaux de ruissellement à travers le concept de Ville Perméable (noues plantées, bassins, fossés d'infiltration, matériaux poreux,...) - prendre en compte les risques de coulées d'eaux boueuses et inondations à travers le concept de Ville Résiliente (amélioration de l'état des milieux aquatiques : zone d'expansion des crues, aménagements hydraulique douce, démarche d'assolement concerté, ...). 																
Incidences résiduelles																			

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS						
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Contribués écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Eurométropole de Strasbourg	Renforcement du dispositif réglementaire du PLU sur les enjeux Air, Climat et Energie																	
Commentaires / Mesures envisagées			<p>Prise en compte du bio-climatisme dans les projets en termes d'aménagement global et de conception des bâtiments</p> <p>Orientations d'aménagement favorisant la conception bioclimatique des formes urbaines et bâtiments dans toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction (OAP Air Climat Energie).</p> <p>Les toitures plates de plus de 100m² sont concernées par la végétalisation en complémentarité des dispositifs d'énergie renouvelables (article 11 du règlement applicable à toutes les zones). L'article 15 est complété par des dispositions concernant l'approche bioclimatique des bâtiments et les systèmes de rafraîchissement. Les articles 6, 7 et 10 sont également adaptés.</p>																
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées			<p>Développement des sources d'énergies performantes et réduction de la pollution de fond de sources domestiques</p> <p>Orientations d'aménagement développant des sources d'énergies performantes et collectives dans toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction (OAP ACE)</p> <p>Compléments apportés au règlement quant aux points de recharge des véhicules électriques (article 12 des dispositions applicables à toutes les zones). De plus, l'article 15 est grandement complété par des dispositions concernant les réseaux de chaleur, les normes de performance énergétique.</p>																
Incidences résiduelles																			

Eurométropole de Strasbourg
 Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS								
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Contribués écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages			
Incidences	Eurométropole de Strasbourg	Renforcement du dispositif réglementaire du PLU sur les enjeux Air, Climat et Energie	Réduction des consommations énergétiques dans le bâti existant Orientations d'aménagement consistant au respect des prescriptions réglementaires de l'ADEME sur l'isolation sur le bâti existant en fonction de la nature des travaux à effectuer (OAP Air Climat Energie).																			
Commentaires / Mesures envisagées																						
Incidences résiduelles																						
Incidences																						
Commentaires / Mesures envisagées			Assurer la multifonctionnalité des toitures pour les nouvelles constructions Orientations d'aménagement concernant la conception de bâti permettant l'installation de panneaux photovoltaïques dans de bonnes conditions (OAP Air Climat Energie) Compléments apportés au règlement quant à l'emprise au sol des ombrières de parking équipés de panneaux photovoltaïques et au gabarit des protections solaires (articles 9, 11 et 12 des dispositions applicables à toutes les zones).																			
Incidences résiduelles																						

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Illkirch-Graffenstaden	Renforcement du dispositif réglementaire du PLU sur les enjeux Air, Climat et Energie	<p>Au règlement écrit et graphique : reclassement du secteur de zone A1 en zone N7b pour la création d'un parc solaire lacustre (art. 2 N) de 10 à 15 ha sur le partie Nord de la « gravière Trabet » et limitation des hauteurs de construction à 10m maximum (art.10 N).</p> <p>Le permis de construire nécessitera une étude d'impact comportant plusieurs volets (notamment sur l'hydrobiologie et l'oxygénation de l'eau, les impacts sur l'écosystème et la biodiversité aquatique, la faune (oiseaux, poissons, insectes aquatiques), la flore aquatique (plantes/phytoplancton et algues), les impacts sur la lumière des fonds aquatiques de jour et de nuit/réverbération et sur le climat local, et les impacts paysagers et visuels.</p>																
Incidences résiduelles																			

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Énergie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Contribués écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Eurométropole de Strasbourg	Santé et sécurité publique Sites et sols pollués																
Commentaires / Mesures envisagées			Mise à jour des restrictions d'usages (RU) liées aux sites et sols pollués (SSP) Mise à jour de l'application de la règle et démarche spécifique sur certains projets en lien avec l'état des connaissances des pollutions des sols et prise en compte des études techniques pour adapter les restrictions d'usage															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Eurométropole de Strasbourg	Santé et sécurité publique Cavités souterraines																
Commentaires / Mesures envisagées			Au plan « Vigilance » du règlement graphique : localisation des galeries souterraines pour une meilleure information en faisant apparaître plusieurs niveaux de susceptibilité pour lesquels le règlement écrit du PLU apporte des dispositions spécifiques applicables à toutes les zones. Le rapport de présentation (Tome 2 – Etat initial de l'Environnement) est complété par la carte de susceptibilité réalisée par le BRGM.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Strasbourg Port du Rhin	Santé et sécurité publique Risques technologiques																
Commentaires / Mesures envisagées			Mise à jour du plan vigilance relative aux données portant sur les risques technologiques de la chaufferie SETE															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS							
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages		
Incidences	Entzheim	Nature en ville																			
Commentaires / Mesures envisagées			Modification du périmètre d'un espace planté à créer ou à conserver (EPCC) – Rue des Tonneliers																		
Incidences résiduelles																					
Incidences	Eschau	Nature en ville																			
Commentaires / Mesures envisagées			Classement du patrimoine naturel de la commune au PLU : inscription de neuf arbres ou groupes d'arbres à conserver ou à créer et d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) - Rue de la Brigade Alsace Lorraine / rue de la Première Division Blindée / rue du Général de Gaulle / rue de la Paix / rue du Stoskopf / rue du Tramway																		
Incidences résiduelles																					
Incidences	Geispolsheim	Nature en ville																			
Commentaires / Mesures envisagées			Suppression d'un espace planté à créer ou à conserver sur le rond-point de la zone commerciale Sud (giratoire de la Vigie occupé par un fortin dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Vigie-Forlen).																		
Incidences résiduelles																					
Incidences	Geispolsheim	Nature en ville																			
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour la création d'un écran végétal boisé le long de l'A35																		
Incidences résiduelles																					

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Illkirch-Graffenstaden	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) à l'échelle de la commune																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Lingolsheim	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) à l'échelle de la commune																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Oberhausbergen	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) à l'échelle de la commune																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Oberhausbergen	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un emplacement réservé pour la création d'un parc public, rue du Moulin																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Ostwald	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) à l'échelle de la commune																
Incidences résiduelles																			

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Schiltigheim	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription de trois espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) – Rue de la Mairie / rue Principale et route de Bischwiller / rue d'Adelshoffen																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Souffelweyersheim	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) en cœur d'îlot - Rue de France																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Strasbourg Cronembourg	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) - Place de l'Abattoir																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Strasbourg Neudorf	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) en cœur d'îlot entre rue du Climont / rue du Grand Couronné / allée du Schluthfeld																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Strasbourg Neudorf	Nature en ville																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) rue de Sigolsheim / rue de Ribeauvillé																
Incidences résiduelles																			

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Énergie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Strasbourg Neudorf	Nature en ville																
Commentaires / Mesures envisagées			Évolution d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) en cœur d'îlot entre rue St Aloïse / rue Ste Agnès / rue de Sélestat															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Vendenheim	Nature en ville																
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC), rue Strintz															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Vendenheim	Nature en ville																
Commentaires / Mesures envisagées			Préservation d'un alignement d'arbres - Route de Hoerdt / route de Brumath															
Incidences résiduelles																		

II. HABITAT

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Énergie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espaces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Vendenheim	Habitat social																
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : Suppression de l'emplacement réservé dit de mixité sociale ERMS VenH1 rue de la Cité / rue du Général de Gaulle Création d'un ERMS rue Jean Holweg / rue Jeanne d'Arc situé à proximité d'une partie des équipements de la commune (mairie, gymnase, stade, espace culturel, collège). NB : Les programmes immobiliers doivent intégrer 100 % de logements locatifs sociaux.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Strasbourg-Montagne Verte	Développement urbain et requalification urbaine																
Commentaires / Mesures envisagées			Mise en œuvre du projet ESPEX (plan guide) PAG et Création d'une OAP sur le secteur rue du Petit Marais / rue de Singrist avec espaces naturels à préserver/valoriser, transitions végétalisées des franges à créer, cœurs d'îlot vert à aménager Au règlement graphique : inscription d'Espaces Plantés à Conserver ou à Créer et emplacements réservés pour les modes doux															
Incidences résiduelles																		

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Énergie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Bischheim/ Schiltigheim (Quartiers des Écrivains)	Politiques de la ville Renouvellement urbain ANRU																
Commentaires / Mesures envisagées			Traduction du plan guide du projet de renouvellement urbain du quartier des Écrivains avec des emplacements réservés pour l'amélioration de la voirie, un parc public, des EPCC. Création des ER BIS 112, BIS 113, BIS 114, BIS 115, SCH 143, SCH 144, SCH 145, SCH 146 et SCH 147. Instauration d'un tracé de principe pour la réalisation d'une voie pour les piétons et les cyclistes vers la gare SNCF de Bischheim.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Lingolsheim	Habitat social																
Commentaires / Mesures envisagées			Suppression SMS suite à erreur matérielle.															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Especies animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Strasbourg-Neuhof-Meinau	Politiques de la ville Renouvellement urbain ANRU																	
Commentaires / Mesures envisagées			QPV Neuhof-Meinau : évolution du règlement graphique (hauteur principalement) pour correspondre au projet de NPRNU et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation assez large qui prend en compte les quartiers périphériques, notamment les abords de l'OAP Baggersee et ses liaisons et continuités écologiques.																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Strasbourg-HautePierre	Politiques de la ville Renouvellement urbain ANRU																	
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : déplacement de la limite du secteur de zone UD2 au profit du secteur de zone UCB1 afin de faire correspondre à la limite de zone à l'axe du nouveau tracé de l'Avenue Molière, projet identifié NPRNU.																
Incidences résiduelles																			

III. ECONOMIE

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espaces animaux et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Entzheim « Galerie du Patio » (Portes de la Chapelle 2)	Commerce	Au règlement graphique : reclassement des terrains pour vocation commerciale (du classement en zone UXd4 en zone UXb4). Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation entrée de ville pour renforcer les principes d'aménagement, notamment d'insertion paysagère. Mise à jour de la cartographie de l'armature commerciale « Proximité et linéaires commerciaux » dans le diagnostic du rapport de présentation.															
Incidences résiduelles																		
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Schiltigheim ZA de la Vogelau	Commerce	Création d'un point de retrait de marchandise par achat dématérialisé (« drive »), rue du Château d'Angleterre Au règlement graphique : modification du zonage (UXb1) pour autoriser un « drive » (secteur de zone UXd4).															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Soils pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Lingolsheim Parc des Tanneries	Développement de zones d'activités																
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : reclassement des terrains de la zone UXd4 en zone UXb5 pour y autoriser des activités de sports et de loisirs.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Lingolsheim	Développement de zones d'activités																
Commentaires / Mesures envisagées			Prise en compte du périmètre de la ZERC au droit de la carrière Equiom Au règlement écrit et graphique : reclassement d'une partie de terrains classés en zone agricole A1 inclus dans la ZERC en zone graviérable N7a à créer, pour permettre le recyclage de matériaux non issus de la zone de l'exploitation (art.2 N) et la mise en place d'un convoyeur à graviers souterrain électrique sous la RM392 et sa piste cyclable, entre les sites d'Holtzheim et Lingolsheim, y compris un passage pour la petite faune, évitant ainsi 20700 traversées/an de la RM par les camions. Création d'un EPCC sur l'alignement d'arbres (continuité écologique) le long de la RM392. Prise en compte des nuisances sonores sur le voisinage.															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS						
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Reichstett (ZA du Rammelplatz)	Développement de zones d'activités																	
Commentaires / Mesures envisagées			<p>Ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone IIAUx – rue du rail/rue du Chemin de Fer, zone déjà prévue à l'urbanisation au PLU et dont les incidences sont déjà évaluées.</p> <p>Au règlement graphique : Reclassement d'une partie de la zone IIAUx pour permettre l'extension des bâtiments d'activité existants en zone UX et en protégeant le bosquet en Espace Planté à Conserver ou à Créer.</p>																
Incidences résiduelles																			

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Soils pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Souffelweyersheim (Pointe de la Souffel II)	Développement de zones d'activités	<p>Création d'une nouvelle zone d'activités avec OAP « Pointe de la Souffel II »</p> <p>Au règlement graphique : reclassement des quelques parcelles en zone ferroviaire UXf en zone IAUxb1 pour permettre le projet de concession automobile et de stationnements (300-450 places) en matériaux poreux ou perméables (structures gravillonnées, pavés poreux, nids d'abeille, pavés à joint végétal, enrobés poreux, dalles perméables...), sauf pour ceux équipés d'ombrières, apportant ainsi une réponse à la gestion des eaux de ruissellement.</p> <p>Exigence d'isolement acoustique des bâtiments (double peau, protections amovibles pour les prolongements extérieurs ...).</p> <p>Prise en compte des questions énergétiques (énergies renouvelables moins polluantes, panneaux photovoltaïques sur les ombrières).</p> <p>Prise en de compte des prescriptions du volet qualité de l'Air</p>															
Incidences résiduelles																		

IV. DEPLACEMENTS

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS						
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages	
Incidences	Hoenheim	Déplacements tous modes	Élargissement du carrefour rue des Vosges / rue de la République – Inscription de l'emplacement réservé (ER) HOE 31																	
Commentaires / Mesures envisagées																				
Incidences résiduelles																				
Incidences	Oberschaeffolsheim	Déplacements tous modes	Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Secteur Ouest » (IAUXb) pour indiquer un accès à la briqueterie d'Achenheim sur le ban d'Oberschaeffolsheim et pour une meilleure insertion paysagère des projets de développement des activités.																	
Commentaires / Mesures envisagées																				
Incidences résiduelles																				

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Hangenbieten	Déplacements modes actifs																
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un emplacement réservé, rue de la Gare, pour un cheminement doux															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Schiltigheim	Déplacements modes actifs																
Commentaires / Mesures envisagées			Création d'un cheminement mode actif entre la route du Général de Gaulle et la rue de Rosheim avec préservation de la végétation arborée existante.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Vendenheim	Déplacements modes actifs																
Commentaires / Mesures envisagées			Création d'une liaison piétons/cycles route de Strasbourg / canal de la Marne au Rhin Inscription de l'emplacement réservé (ER) VEN 82															
Incidences résiduelles																		

V. ÉVOLUTION DE SECTEURS A ENJEUX

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espaces animaux et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Eckbolsheim Arc Ouest (ZA Nord)	Evolution des secteurs à enjeux métropolitains																	
Commentaires / Mesures envisagées			Ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU, zone déjà prévue à l'urbanisation au PLU et dont les incidences sont déjà évaluées. Au règlement graphique : reclassement de la zone IIAU en zone IAUXb2 entre la VLIO et la rue Emile Mathis. <i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone d'urbanisation future IAUX permettront de préserver les boisements existants.</i>																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Oberhausbergen Arc Ouest	Evolution des secteurs à enjeux métropolitains																	
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : réduction de la zone d'extension IIAU (vocation mixte-dominante habitat) au profit de la zone Agricole A1 au Sud-Ouest du ban, à l'Ouest de la RM41. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation métropolitaine de « l'Arc Ouest » est également modifiée.																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Oberhausbergen Arc Ouest	Evolution des secteurs à enjeux métropolitains																	
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : reclassement de la zone IIAU en zone IIAUE avec un emplacement réservé OBH63 destiné à l'extension des équipements sportifs et de loisirs à l'Ouest du centre sportif communal.																
Incidences résiduelles																			

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Illkirch-Graffenstaden PII	Evolution des secteurs à enjeux métropolitains	<p>Aux règlements graphique et écrit (art.2 et 6) : création d'un secteur de zone IAUZ1 pour permettre la réalisation d'une zone d'activité généraliste. Les OAP sont modifiées pour supprimer notamment 2 cônes de vue donnant sur la RM468. Modification de l'étude Entrée de ville</p> <p>Suppression de l'ER ILG53.</p> <p>Un nouvel emplacement réservé pour l'accès Sud pourra être inscrit après les évaluations environnementales en cours. Le schéma d'aménagement de la zone sera re - questionné pour tenir compte des enjeux environnementaux du site, notamment concernant le passage des batraciens.</p>																
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Ostwald ZAC des Rives du Bohrie	Evolution des secteurs à enjeux métropolitains	<p>Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur de la ZAC des Rives du Bohrie » avec les hauteurs de l'îlot H (zone IAUB entre le Wihrel et le Point d'Eau) passant de 25 à 33 m HT Cela permettra de réaliser des espaces libres végétalisés généreux au sein des parcelles et de favoriser des perméabilités visuelles entre le Wihrel et le paysage ouvert de la prairie hygrophile, mais également entre la place festive et le Wihrel.</p>																
Incidences résiduelles																			

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS						
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Strasbourg Centre	Evolution des secteurs à enjeux métropolitains	Projet de parc des technologies médicales Nextmed Au règlement graphique : augmentation de la hauteur d'une partie du secteur de zone UD1 pour permettre la réalisation du projet Technoparc Nextmed (56m HT au lieu de 30mHT) pour bénéficier d'une emprise au sol moindre, favoriser la pleine terre et protéger du bruit du Quai Menachem Taffel et de rue de la Porte de l'Hôpital. Au plan vigilance, inscription d'un périmètre assorti d'une restriction d'usage (RU) n°41 pour permettre l'implantation d'une crèche.																
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Strasbourg Port du Rhin	Evolution des secteurs à enjeux métropolitains	Evolution des restrictions d'usage (RU) et périmètres de danger liés aux sites et sols pollués (SSP) du Plan Vigilance sur le secteur de la ZAC Deux-Rives. Mise à jour de l'application de la règle et démarche spécifique sur certains projets en lien avec l'état des connaissances des pollutions des sols et prise en compte des études techniques pour adapter les restrictions d'usage, notamment pour la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (chaufferie SETE).																
Incidences résiduelles																			

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS				
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Eschau	Evolution des secteurs à enjeux locaux																
Commentaires / Mesures envisagées			Modification de l'OAP « Secteur Liberté », rue de la Liberté : Suppression du phasage pour mieux l'adapter au projet d'aménagement du secteur.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Eckbolsheim	Evolution des secteurs à enjeux locaux																
Commentaires / Mesures envisagées			Reclassement partiel d'une zone d'habitat en zone agricole Au règlement graphique : reclassement en zone A3 des terres agricoles et maraichères du secteur Jean Monnet inscrites en zone IAUB. L'OAP « Secteur Jean Monnet » s'en trouve modifiée.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Eckbolsheim	Evolution des secteurs à enjeux locaux																
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : reclassement de la zone UXb5 en IAUB et inscription d'un SMS (les programmes immobiliers doivent intégrer 50 % de logements locatifs sociaux).															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Eckwersheim	Evolution des secteurs à enjeux locaux																
Commentaires / Mesures envisagées			Mise en conformité du zonage Au règlement graphique et OAP« Secteur Est » : modification de la limite Nord de la zone IAUA2 pour inclure le chemin d'exploitation qui permettra le bouclage des voies d'accès lors de l'aménagement de la zone.															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Oberschaeffolsheim	Evolution des secteurs à enjeux locaux																
Commentaires / Mesures envisagées			Modifications du périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation L'extension au Nord du périmètre de l'OAP « Am Mittelweg » sur la zone IIAU prend en compte les nuisances de la RM451 et l'insertion paysagère, notamment la voirie Nb : L'exploitation agricole située en zone IAUA2 devra être déplacée à un autre endroit du ban et une maison existante est reclassée en UCA2.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Plobsheim	Evolution des secteurs à enjeux locaux																
Commentaires / Mesures envisagées			Modification de l'OAP du « Coin des Lièvres ». Prise en compte des constructions existantes dans le schéma de voirie qui sera en impasse. Le cheminement piétons-cycles prévu le long du Dorfwasser devra être en surface perméable. Le boisement existant, identifié espace de grande qualité paysagère se situant à l'Est du secteur devront être pris en compte dans le parti d'aménagement.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Schiltigheim	Evolution des secteurs à enjeux locaux																
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : extension de la zone de loisirs N3 à la Vogelau (étangs de pêche – rue du Château d'Angleterre) au détriment de la zone N1. Une attention particulière sera apportée quant aux enjeux de sécurité publique au regard du PPRI.															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ												MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS				
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Souffelweyersheim	Evolution des secteurs à enjeux locaux	Encadrement de la constructibilité sur le secteur de la Rte de Brumath Au règlement graphique : Inscription de « bâtiments intéressants » à préserver Création de l'OAP « Rte de Brumath » avec : - préservation/création d'espaces verts multi strates, - augmentation des hauteurs pour amoindrir le bruit de l'A35 et de la voie ferrée, - augmentation de la surface végétalisée, notamment les parkings (dés-imperméabilisation des sols et diminution des îlots de chaleur). - intégralité des clôtures doit être végétalisée.																
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Strasbourg Robertsau	Evolution des secteurs à enjeux locaux	Projet de développement d'un lieu culturel et de loisirs à l'entrée de la Robertsau, rue Boecklin / rue Grotius. Au règlement graphique : reclassement de 18 ares de zone UF en zone UB2 pour permettre le projet Apollonia à vocation mixte avec quelques adaptations de l'OAP «Carpe Haute Jacoutot». Inscription d'un SMS2 pour la réalisation de logements sociaux.																
Incidences résiduelles																			

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS				
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Eschau	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif																
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : reclassement de 2 parcelles de zone IAUE1 en zone UE1 pour la maison de santé, rue Traversière. L'OAP « Centre » se trouve également modifiée pour la mettre en cohérence avec le règlement de zone (correction d'une erreur matérielle).															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Eschau	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif																
Commentaires / Mesures envisagées			Amélioration de la lisibilité du classement de l'Eglise Saint Trophime, du cimetière et de son extension Au règlement graphique : reclassement du cimetière et de son extension en zone d'équipements UE au lieu de la zone urbaine UAA1.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Lipsheim	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif																
Commentaires / Mesures envisagées			Adaptation du zonage au niveau des parcelles accueillant le site de gestion des déchets verts Au règlement graphique : reclassement de 2 parcelles en zone N1 sur le site existant en zone N8.															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS						
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Oberhausbergen	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif	Création d'un équipement scolaire – Allée de l'Euro Au règlement graphique : création d'un emplacement réservé OBH61 en zone Uxc destiné à la réalisation d'un groupe scolaire, en conservant les espaces verts du site en EPCC. La pollution des sols restreinte (poste de transformation - Pyralène) se situe dans le bâtiment existant à proximité du site et ne devrait pas poser de problème pour la réalisation du groupe scolaire.																
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Schiltigheim	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif	Développement du site « ESAT Anne-Claire Staubes » et de l'Ecole Européenne de Beauté, rues de Turenne/Clémenceau. Au règlement graphique : extension de la zone UE1 au détriment de la zone Uxb4.																
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Schiltigheim	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif	Inscription d'un emplacement réservé en vue de la création d'un parking public, situé au 111, route du Général de Gaulle																
Incidences résiduelles																			
Incidences																			
Commentaires / Mesures envisagées	Strasbourg-Robertsau	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif	Reclassement du cimetière Saint Louis en zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif Au règlement graphique : changement de zonage du cimetière St Louis du secteur de zone UB3 au secteur UE3 destiné aux équipements.																
Incidences résiduelles																			

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS							
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages	
Incidences	Strasbourg	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif																		
Commentaires / Mesures envisagées			Adaptations d'objets inscrits au titre du patrimoine bâti et ajustement d'un EPCC rue glacières. Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (habitations traditionnelles alsaciennes, bâtiments, ...).																	
Incidences résiduelles																				
Incidences	Geispolsheim	Création et confortement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif																		
Commentaires / Mesures envisagées			Mise en place d'un emplacement réservé rue Ungerer en zone U et AU. Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER																	
Incidences résiduelles																				

VI. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Breuschwickersheim	Patrimoine bâti urbain																	
Commentaires / Mesures envisagées			Mise à jour des objets inscrits au titre du patrimoine bâti Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (habitations traditionnelles alsaciennes, bâtiments, ...).																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Entzheim	Patrimoine bâti urbain																	
Commentaires / Mesures envisagées			Mise à jour des objets inscrits au titre du patrimoine bâti Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (habitations traditionnelles alsaciennes, bâtiments, ...).																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Eschau	Patrimoine bâti urbain																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription de nouveaux objets inscrits au titre du patrimoine bâti Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (habitations traditionnelles alsaciennes, bâtiments, ...).																
Incidences résiduelles																			

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ												MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages	
Incidences	Reichstett	Patrimoine bâti urbain																		
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription de nouveaux objets inscrits au titre du patrimoine bâti. <i>Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (habitations traditionnelles alsaciennes, bâtiments, ...).</i>																	
Incidences résiduelles																				
Incidences	Schiltigheim	Patrimoine bâti urbain																		
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription de nouveaux objets inscrits au titre du patrimoine bâti (site Quiri, Rte de Bischwiller). <i>Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (bâtiments de l'ancienne malterie et la passerelle en « bâtiments exceptionnels »).</i>																	
Incidences résiduelles																				
Incidences	Strasbourg-Koenigshoffen	Patrimoine bâti urbain																		
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription de nouveaux objets inscrits au titre du patrimoine bâti et ajustement d'un emplacement réservé rue des Abeilles. <i>Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (habitations traditionnelles alsaciennes, bâtiments, ...).</i>																	
Incidences résiduelles																				
Incidences	Lingolsheim	Patrimoine bâti urbain																		
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription de 2 nouveaux objets inscrits au titre du patrimoine bâti. <i>Inscription au règlement graphique de nouveaux objets (habitations traditionnelles alsaciennes, bâtiments, ...).</i>																	
Incidences résiduelles																				

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Eschau	Encadrement de la constructibilité	Adaptation du zonage au regard de la typo-morphologie bâtie, rue du Général De Gaulle et rue de la Paix Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant (notamment les hauteurs), ainsi que leur accessibilité Préservation de la qualité et de la diversité du tissu bâti environnant.															
Incidences résiduelles																		
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Geispolsheim	Encadrement de la constructibilité	Adaptation du zonage en vue d'encadrer la constructibilité d'une partie de la zone UCA3, impasse du Lièvre Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant (notamment les hauteurs), ainsi que leur accessibilité.															
Incidences résiduelles																		
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Illkirch	Encadrement de la constructibilité	Modification du zonage UD2 au profit du zonage UB3 au centre-ville Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant (notamment les hauteurs).															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS				
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Lampertheim	Encadrement de la constructibilité																
Commentaires / Mesures envisagées			Au règlement graphique : inscription d'une marge de recul des constructions de 15m de large le long du Kolbsenbach sur un secteur au centre du village régulièrement inondé.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Oberhausbergen	Encadrement de la constructibilité																
Commentaires / Mesures envisagées			Evolution de la hauteur dans le secteur UB4 le long de la Rte de Saverne Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant (notamment les hauteurs).															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Schiltigheim	Encadrement de la constructibilité																
Commentaires / Mesures envisagées			Adaptation du zonage (UCB2 vers UAA2) au regard de la typomorphologie bâtie, rue des Lentilles. Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Strasbourg HautePierre	Encadrement de la constructibilité																
Commentaires / Mesures envisagées			Encadrement des vocations admises dans la zone UD2a, avenue Pierre Corneille															
Incidences résiduelles																		

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS							
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages		
Incidences	Strasbourg-Koenigshoffen	Encadrement de la constructibilité	Extension de la zone UYa, Rte des Romains/avenue du Cimetière Au règlement graphique : reclassement du côté Est de l'avenue du Cimetière (UB2) en zone UYa interdisant les logements, et permettant de conforter la dominante «activité / service à développer», en cohérence avec le respect des orientations identifiées dans l'OAP « Porte des Romains ».																		
Commentaires / Mesures envisagées																					
Incidences résiduelles																					
Incidences	Strasbourg-Koenigshoffen	Encadrement de la constructibilité	Adaptation du zonage au regard de la typo-morphologie bâtie et suppression d'un emplacement réservé – rue Fridolin Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant.																		
Commentaires / Mesures envisagées																					
Incidences résiduelles																					
Incidences	Strasbourg-Meinau	Encadrement de la constructibilité	Adaptation du zonage au regard de la typo-morphologie bâtie avenue de Colmar,/rue de la Canardière/Rte de la Meinau Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant.																		
Commentaires / Mesures envisagées																					
Incidences résiduelles																					
Incidences	Strasbourg-Neudorf	Encadrement de la constructibilité	Adaptation du zonage au regard de la typo-morphologie bâtie Rte de l'Hôpital/rue de Belfort/rue du Grand Couronné Reclassement au règlement graphique en zone urbaine moins dense, en prenant en compte le contexte urbain et la typo-morphologie du bâti existant.																		
Commentaires / Mesures envisagées																					
Incidences résiduelles																					

Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Soils pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Lingolsheim	Servitude d'urbanisme : Projet d'Aménagement Global (PAG)																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription au règlement graphique de 3 PAG sur une partie de la zone UCA3 au Nord de la rue des Vignes figeant la situation en attente de projets d'ensemble.																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Oberhausbergen	Servitude d'urbanisme : Projet d'Aménagement Global (PAG)																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription au règlement graphique d'un PAG au centre de la commune autour de la rue des Champs (secteur Caddie en zone UXb1) figeant la situation en attente d'un projet d'ensemble.																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Schiltigheim	Servitude d'urbanisme : Projet d'Aménagement Global (PAG)																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription au règlement graphique d'un PAG sur l'ancien site brassicole « Schutzenberger » (UXb1) entre les rues de la Patrie/des Chasseurs/Schutzenberger figeant la situation en attente d'un projet d'ensemble.																
Incidences résiduelles																			
Incidences	Strasbourg Robertsau	Servitude d'urbanisme : Projet d'Aménagement Global (PAG)																	
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription au règlement graphique d'un PAG sur une partie des zones UB4 et UCB1 entre la rue de la Bussière et le canal des Français figeant la situation en attente d'un projet d'ensemble.																
Incidences résiduelles																			

VII. EVOLUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER) ET DES MARGES DE REcul

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sol pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espaces animales et végétaux	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Eckbolsheim	Evolution des marges de recul																
Commentaires / Mesures envisagées			Suppression de marges de recul rues des Hirondelles et des Pigeons Au règlement graphique : suppression de marges de recul rues des Hirondelles et des Pigeons pour permettre l'évolution potentielle du bâti existant.															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Wolfisheim	Evolution des marges de recul																
Commentaires / Mesures envisagées			Suppression de marges de recul Rte de Paris et rue d'Oberhausbergen. Mise en place de marge de recul de cours d'eau. Au règlement graphique : suppression de marges de recul Rte de Paris et rue d'Oberhausbergen pour permettre l'évolution potentielle du bâti existant. Mise en place de marge de recul de cours d'eau.															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espaces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Bischheim	Evolution des emplacements réservés	<p>Suppression de l'ER BIS 86 et réduction de l'ER BIS 88, situés entre la rue du Général Leclerc et la rue Waldteufel</p> <p>Commentaire générique à l'évolution des ER</p> <p>Au règlement graphique et dans la liste des emplacements réservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression sans incidence d'emplacements réservés car les acquisitions foncières/ immobilières ou aménagements sont réalisées en vue d'amélioration de la voirie (voire d'équipements publics) - Modification d'emplacements réservés pour une meilleure adaptation aux projets d'aménagement de voirie ou d'équipements publics (le plus souvent des réductions de surfaces) <p>Inscription de nouveaux emplacements réservés pour des aménagements de voiries, y compris de pistes cyclables ou cheminements piétons.</p>															
Incidences résiduelles																		
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Bischheim	Evolution des emplacements réservés	<p>Réduction de l'ER BIS 61 situé rue de la Tuilerie</p> <p>Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER</p>															
Incidences résiduelles																		
Incidences																		
Commentaires / Mesures envisagées	Eckbolsheim	Evolution des emplacements réservés	<p>Ajustement et suppression d'emplacements réservés</p> <p>Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER</p>															
Incidences résiduelles																		

Eurométropole de Strasbourg
 Evaluation environnementale

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ										MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Soils pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Geispolsheim	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Correction de l'objet de l'emplacement réservé GEI 9 sis place Malraux à Geispolsheim Village. Dans la liste des emplacements réservés, la désignation de l'emplacement réservé est à corriger : il concerne l'extension des ateliers municipaux, non l'extension de la salle des fêtes. Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Hoenheim	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Suppression de l'emplacement réservé HOE 14 - Rue Ring Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Illkirch-Graffenstaden	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Suppression ER ILG 45 et 46 et modification de la destination de l'ER ILG 44 en vue du prolongement et l'élargissement de la rue de la Prairie pour permettre la desserte d'enlèvement des ordures ménagères. Modification de l'OAAP «Secteur de la Route Burkel» (schéma de voirie). Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Ostwald	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Rue des Vosges. Suppression de l'emplacement réservé OSW 10 Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS				
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Soils pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espaces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire
Incidences	Schiltigheim	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Remplacement de l'emplacement réservé SCH84 par un tracé de principe –Rue du Gal Delattre de Tassigny Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Schiltigheim	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Réduction ER SCH17 et 18 à Schiltigheim rue de Sélestat Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Strasbourg Centre	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Inscription d'un ER sur la partie Ouest de la rue du Général Picquart Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Vendenheim	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Modification de l'emprise de l'emplacement réservé VEN 26 - Impasse Lignée Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		
Incidences	Vendenheim	Evolution des emplacements réservés																
Commentaires / Mesures envisagées			Réduction de l'emprise de l'ER VEN 39 - Rue du Kronthal / rue Jean Holweg Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER															
Incidences résiduelles																		

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS					
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Soils pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espèces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages
Incidences	Wolfisheim	Evolution des emplacements réservés																	
Commentaires / Mesures envisagées			Ajustements et suppression d'emplacements réservés Cf. Commentaire générique à l'évolution des ER																
Incidences résiduelles																			

VIII. EVOLUTION DU REGLEMENT ECRIT

	Localisation	Thématiques de la modification n°3	PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNERABILITÉ											MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS						
			Fonctionnement climatique	Energie	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Ressources du sol et sous sol	Sols pollués	Risques naturels prévisibles	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Terres agricoles	Forêt	Milieux humides	Espaces animales et végétales	Continuités écologiques	Espaces verts et de nature ordinaire	Sites et paysages	
Incidences																				
Commentaires / Mesures envisagées	Périmètre Eurométropole	Evolution du règlement écrit	<p>Au règlement écrit (dispositions applicables à toutes les zones) :</p> <p>Art.3 : stationnements interdits sur les voies d'accès au bâtiment, supérieure à 10 m linéaires, et sur les rampes d'accès aux aires de stationnements aériennes ou souterraines.</p> <p>Art. 10 : prise en compte des structures bois des bâtiments dans le calcul de la hauteur.</p> <p>Art. 11 : nouveau calcul de la hauteur maximale des clôtures entre 2 fonds voisins.</p> <p>Au règlement écrit (par zone) :</p> <p>Art. 1 UD : pour la zone UD2a, l'hébergement hôtelier et touristique interdit en RDC ainsi que celui situé dans une bande de 100 mètres comptée depuis l'axe de l'A351</p> <p>Art. 2 UX et 2 IAUX : la vocation sports et loisirs non autorisée dans certains sous-secteurs de zone</p> <p>Art. 11 UAB, UB, UCA et UCB : proportion des murs-bahuts (1/3) et des dispositifs à claire-voie (2/3) pour les clôtures à claire-voie.</p> <p>Art. 11 UCA : toits plats autorisés (clarification de la règle)</p> <p>Lexique : Clarification des termes « Aménagements végétalisés en surface verticale » et « Service public »</p>																	
Incidences résiduelles																				

B. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES CUMULEES DE LA MODIFICATION N°3, MESURES ENVISAGEES ET SUIVI PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Cette analyse par thématique permet d'apprécier de façon globale les incidences de la modification n°3 sur l'environnement par rapport aux incidences résiduelles du PLU en vigueur, au regard des indicateurs retenus (*le rappel des incidences figure en italique*).

Dans le cadre de cette analyse, il a été décidé de ne faire apparaître sur les cartes que 12 projets de modification du PLU pour assurer la lisibilité :

- Ceux conduisant à ouvrir à l'urbanisation une zone IIAU en IAU (ex : IIAUX au niveau de l'Arc Ouest à Eckbolsheim),
- Ceux conduisant à requalifier un ancien site industriel en nouvelle zone d'habitation non encore prévue au PLU,
- Ceux mettant en œuvre le plan guide des projets NPRNU (ex : NPRNU des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim)
- Ceux présentant des incidences sur le paysage urbain par une augmentation des hauteurs des constructions (ex : ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald et projet Nextmed au centre de Strasbourg),
- Ceux conduisant à reclasser en zone agricole une zone d'urbanisation future (ex : IIAU à Oberhausbergen),
- Celui conduisant à augmenter la part des énergies renouvelables (ex : parc lacustre solaire à Illkich)
- Ceux conduisant à modifier des usages sur des sites présentant des sensibilités environnementales (ex : ZAC 2 Rives à Strasbourg),
- Celui qui prend en compte le périmètre de la ZERC (gravière de Lingolsheim/Holtzheim).

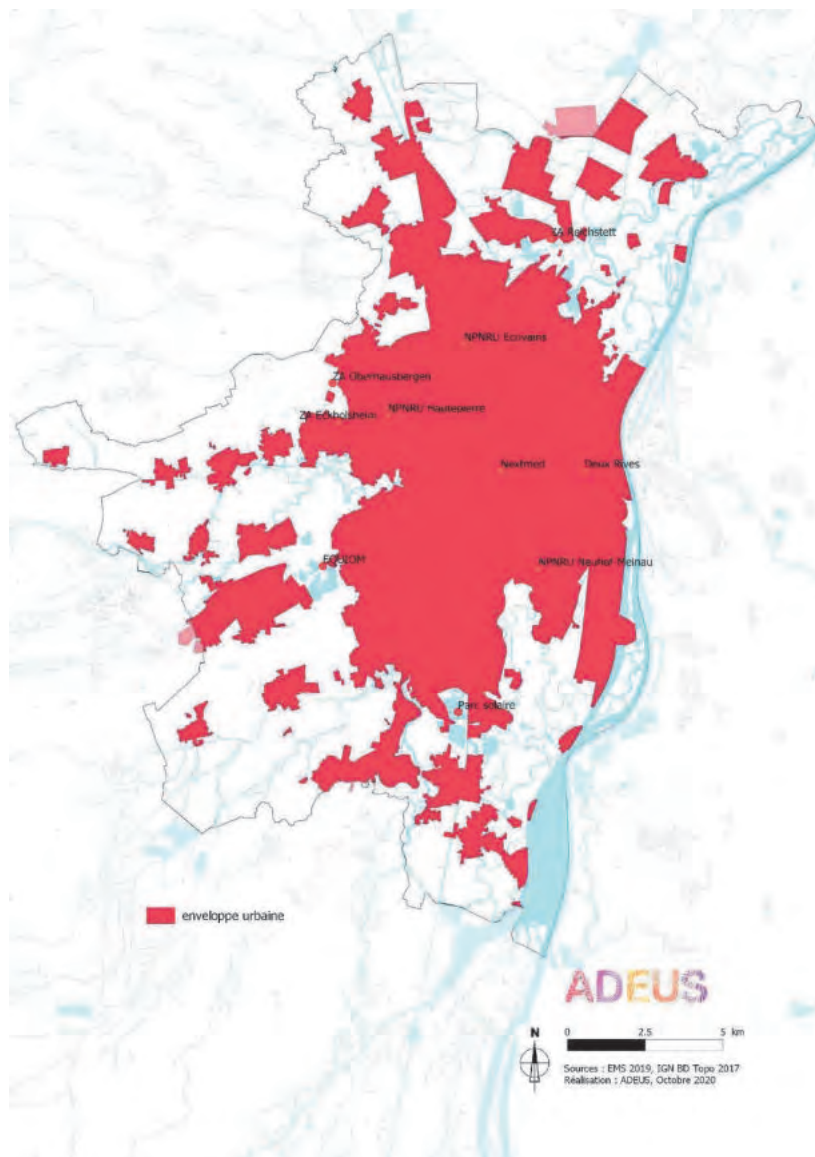
Les autres points de la modification n'apparaissent pas sur les cartes ou dans l'analyse thématique mais ont à chaque fois fait l'objet d'une analyse des incidences par rapport au PLU en vigueur.

I. MODERATION FONCIERE

Enjeu transversal du PADD, la modération foncière est une préoccupation omniprésente dans le document en vigueur et dans la présente modification. Ainsi le développement urbain est privilégié au sein même de l'enveloppe urbaine.

Les extensions urbaines s'inscrivent en complément des zones situées dans l'enveloppe urbaine, au plus près des besoins.

L'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat ou d'activités que prévoit le PLU (d'un zonage IIAU à IAU) s'accompagne d'orientations d'aménagement et de programmation qui privilégient une utilisation rationnelle de l'espace.



	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
<p>Modération foncière</p>	<p>La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain constitue à la fois un outil pour l'Eurométropole et son projet de territoire, et l'un des objectifs prioritaires du mode d'aménagement et de développement retenu.</p> <p>Dans la modification n° 3 a la priorité est donnée au renouvellement urbain.</p> <p>En terme de surface, une grande partie du développement urbain proposé par la modification n° 3 est réalisé au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>En terme de production de logements, il peut être souligné que la modification n° 3 du PLU participe à la réalisation de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en terrain de requalification.</p> <p>Deux projets significatifs favorisent la construction en hauteur (ZAC des Rives du Bohrie et projet Nextmed) limitant ainsi l'emprise au sol et la consommation foncière ailleurs dans l'agglomération pour satisfaire aux besoins de développement.</p> <p>Le développement de l'habitat favorisé par la modification n° 3 participe à l'objectif de production de logements de l'Eurométropole de Strasbourg qui, pour rappel, est fixé à 3000 logements par an, dont 1100 logements locatifs sociaux.</p> <p>A noter également que la modification n° 3 propose une réduction d'urbanisation future IIAU au profit de terrains à vocation agricole en zone A1 inconstructible (ZA d'Oberhausbergen).</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi relativement <u>positives</u> du point de vue de la modération de la consommation foncière.</p>	<p>En terme de surface, une partie du développement urbain proposé par la modification n° 3 est réalisé par ouverture à l'urbanisation de zones actuellement en IIAU réserve foncière au PLU (ex : ZA Nord à Eckbolsheim).</p> <p>Une partie du développement urbain proposé par la modification n° 3 est réalisé hors de l'enveloppe urbaine par changement de vocation d'une zone IAU (ex : Eckbolsheim). A noter que comme d'autres points de la modification n° 3, il s'agit de terrain d'urbanisation déjà intégrée à l'évaluation environnementale au PLU actuellement en vigueur.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>faibles</u> du point de vue de la consommation foncière.</p>

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La modification n°3 contribue aux orientations générales concernant le développement économique en proposant des adaptations liées aux besoins en foncier économique tout en limitant la consommation foncière.

	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négatives résiduelles
Développement économique	<p>Pour permettre l'accueil et le développement des activités économiques, la modification propose une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins économiques.</p> <p>L'implantation des activités économiques se fait majoritairement dans les tissus urbains existants.</p> <p>L'ouverture des vocations d'activités plus généralistes sur certains secteurs participe à la limitation de la consommation foncière ailleurs dans l'agglomération pour satisfaire aux besoins de développement (ex : ZAC PII à Illkirch)</p> <p>Sont pris en compte, notamment dans les OAP ou sur le règlement graphique, la protection contre les nuisances acoustiques, la préservation des boisements existants et de meilleures insertions paysagères des aménagements (ex : ZA Nord d'Eckbolsheim).</p> <p>La modification n°3 participe également à l'amélioration des déplacements d'espèces animales comme les batraciens (ex : convoyeur de graviers sous la RM392 avec à terme un crapauduc, et une diminution des risques liés aux 20 7000 traversées/an).</p> <p>L'espace agricole est pérennisée en tant qu'activité économique.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue du développement économique couplé avec des préoccupations environnementales.</p>	<p>La fraction dédiée à l'extension de la ZA du Rammelplatz à Reichstett a intégré des analyses de terrain permettant de vérifier l'absence de zone humide sur le site.</p> <p>Une attention particulière devra également être apportée à l'accès Sud du PII d'Illkirch sur la RM468. Les évaluations environnementales sont en cours. Ce qui pourrait re - questionné le schéma d'aménagement de la zone pour tenir compte des enjeux environnementaux du site, notamment concernant le passage des batraciens. D'accès possible par le Nord du PII, les projets de constructions pourraient à court terme se passer de cet accès au Sud sur la RM468.</p> <p>La création d'un nouveau secteur de zone N7a autorisant le recyclage de matériaux non issus de l'exploitation graviérable Equiom à Lingolsheim-Holtzheim risque d'augmenter les nuisances sonores des zones habitées à proximité.</p> <p>Seule une partie concerne l'ouverture à urbanisation de zone IIAUx en zone urbanisable à court/moyen terme IAUx.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 du point de vue du développement économique sont ainsi <u>faibles mais localisées</u> sur 3 sites en fonction leur mise en œuvre.</p>

III. ARTICULATION URBANISME / DEPLACEMENTS

Le développement urbain, en jouant sur la répartition sur le territoire des personnes, emplois, services, commerces, et équipements modifie fortement les besoins de déplacements entre ces territoires.

Par ailleurs, la modification de l'offre de transport contribue à valoriser ou dévaloriser l'accessibilité à certains territoires, et participe au changement d'attractivité de ces derniers, pouvant dès lors impacter fortement le développement de ceux-ci.

Ce lien, extrêmement fort, entre transport et urbanisme est au cœur de la démarche de PLU communautaire, et a conduit à intégrer très en amont la politique des déplacements dans le processus d'élaboration du projet de territoire du PLU communautaire.

Le projet de territoire dont les orientations sont définies dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU s'appuie sur l'ensemble des leviers d'actions de la collectivité, à la fois ceux utilisés traditionnellement dans les documents d'urbanisme réglementaire, mais aussi ceux, plus spécifiques des politiques thématiques qui ont un impact fort et direct sur le territoire, comme celles des déplacements ou de l'habitat.

C'est pour cette raison que le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est un "PLU trois en un", c'est-à-dire un PLU intégrant tous les éléments propres à un Programme Local de l'Habitat et ceux à un Plan de Déplacements Urbains.

Le Programme d'Orientations et d'Actions – Déplacements, présente ainsi des objectifs ambitieux permettant de répondre aux orientations du PADD de développement métropolitain durable :

- Réduire l'usage de la voiture et permettre des alternatives en Transport en Commun et vélo,
- Mailler le réseau de Transport en Commun et de vélo structurant,
- Trouver un équilibre entre maintien des familles et pression sur le stationnement.

Les principaux sites concernés par la présente modification ont fait l'objet d'une analyse en fonction de leur proximité avec le réseau structurant de transport en commun mais aussi avec le réseau structurant cyclable (actuel et futur à l'horizon 2030 prévus au sein du POA déplacements et OAP déplacements).

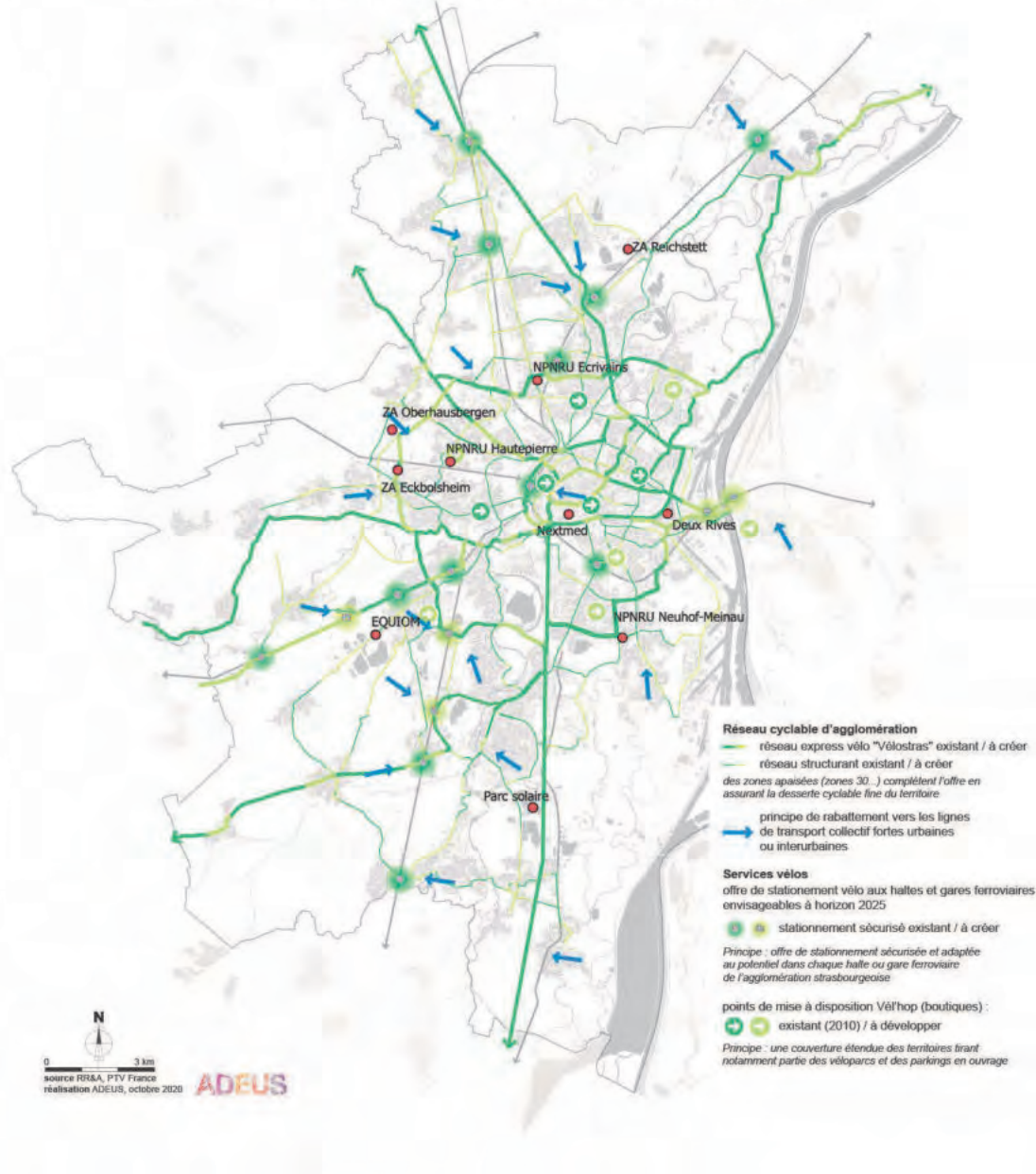
Elle complète l'analyse de la proximité avec les arrêts de transport en commun figurant au rapport de présentation.

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Déplacements	<p>Le plan d'action du POA Déplacements à l'horizon 2030 répond aux évolutions attendues en matière de déplacement au sein de la métropole en lien avec le PLU en vigueur.</p> <p>Les points de la modification n° 3 y contribuent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facilitant la pratique quotidienne d'activité physique par l'usage des modes actifs grâce à l'inscription d'emplacements réservés pour modes doux sécurisés, - prévoyant des bouclages de voiries dans les zones d'urbanisation future limitant les transits inutiles et nuisibles à la qualité de l'air au sein des parties déjà urbanisées. <p>De plus, les projets de renouvellement urbains permettent de développer la ville sur la ville et de créer de nouveaux quartiers desservis par le réseau de transport urbains. Ce parti pris contribue également à construire un territoire « de courte distance » qui favorisent les déplacements en modes actifs, la qualité de l'air et par ricochets la lutte contre le changement climatique au niveau local.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue des déplacements et de la mobilité dans l'agglomération.</p>	/



Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale
Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

Principes de développement du réseau et des services vélos de l'agglomération strasbourgeoise à horizon 2030



IV. PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNERABILITE

1. Fonctionnement climatique

1.1. Rappel des incidences du PLU en vigueur

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
Fonctionnement climatique et adaptation aux changements climatiques	<p><i>La fonctionnalité des continuités écologiques est spatialement assurée à travers la mise en œuvre des différents outils du PLU (zonage, trames graphiques, OAP).</i></p> <p><i>Les surfaces forestières sont globalement préservées.</i></p> <p><i>L'adaptation aux événements pluvieux extrêmes est améliorée grâce à la gestion alternative des eaux pluviales et la préservation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.</i></p>	<p><i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux naturels servant à la régulation thermique du territoire.</i></p> <p><i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une imperméabilisation résiduelle des sols pouvant accroître le ruissellement des eaux pluviales.</i></p>

1.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négatives résiduelles
Fonctionnement climatique et adaptation aux changements climatiques	<p>Certains points de modification contribuent à augmenter la part de nature dans la ville pour favoriser l'adaptation au changement climatique (développement de la place du végétal dans la ville par l'inscription massive d'EPCC dans de nombreuses communes, notamment en cœurs d'îlots).</p> <p>De la même manière, les projets de requalification urbaine sont l'occasion d'assurer une désimperméabilisation des sites pour réduire les ruissellements et contribuer à créer des îlots de fraîcheur.</p> <p>La prise en compte du bioclimatisme dans les formes urbaines et les constructions ou du phénomène d'îlots de chaleur urbains introduite dans l'OAP Air Climat Energie et dans le règlement écrit est une grande avancée quant à la résilience du territoire (ex : mise en place d'un Coefficient de biotope de surface, développement d'énergies renouvelables).</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont ainsi globalement <u>très positives</u> du point de vue de l'adaptation au changement climatique.</p>	/

2. Énergie

2.1. Rappel des incidences du PLU en vigueur

	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles
Maîtrise de l'énergie	<p>Indirectes : L'offre d'une alternative à la voiture individuelle, la pression raisonnée sur le stationnement automobile, la réduction des distances à parcourir (mixité, densité) vont dans le sens d'une limitation de l'augmentation de la consommation d'énergie dans le secteur du transport. Les mesures du POA Déplacement permettent la réduction des kilométrages effectués en automobile et réduisent donc la consommation d'essence. La consommation d'énergie par les transports routiers doit baisser donc de façon importante (25% à horizon 2025 par rapport à 2009). La part attribuable aux effets des politiques de déplacement du PLU est estimé à 7%.</p> <p>L'amélioration des performances énergétiques et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et des réseaux de chaleur est favorisée.</p>	<p>Indirectes : L'augmentation de la population induit une augmentation résiduelle de la consommation d'énergie dans les secteurs du transport et du résidentiel.</p>

2.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Maîtrise de l'énergie	<p>Certains points de la modification n° 3 contribuent à réduire les consommations énergétiques : le renouvellement urbain est privilégié de manière à limiter les futurs déplacements des habitants et donc les consommations énergétiques.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie et le règlement écrit concernant le développement des sources d'énergie performante et la réduction de la consommation énergétique grâce à une conception bioclimatique des formes urbaines et des bâtiments sont particulièrement positifs à l'échelle du PLU.</p> <p>Le projet de parc lacustre solaire à Illkirch permettra une production d'énergie renouvelable importante.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi globalement <u>très positives</u> du point de vue de l'énergie.</p>	/

3. Qualité de l'air

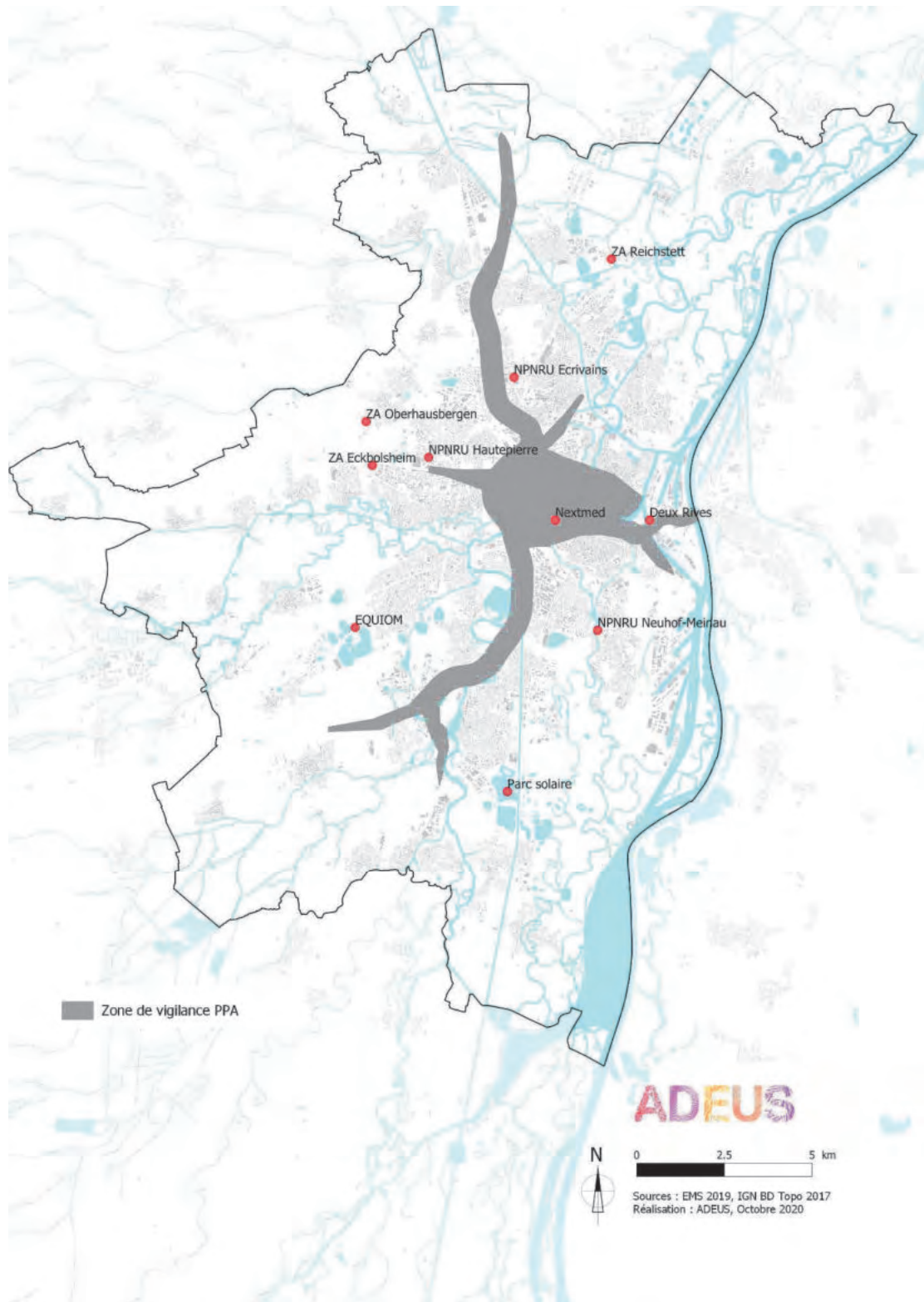
3.1. *Rappel des incidences du PLU en vigueur*

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
Qualité de l'air	<p><i>D'ici 2030, les émissions de polluants du trafic routier pourraient baisser significativement, renforçant une tendance observable depuis les années 2000. Cette embellie est la résultante des mesures qui seront mises en œuvre en faveur des alternatives à l'automobile d'une part et du renouvellement du parc par des véhicules répondant à des normes d'émissions plus drastiques, notamment la norme Euro 6 depuis le 1^{er} septembre 2015.</i></p> <p><i>Les mesures de l'OAP et du POA Déplacement contribuent à la performance finale à hauteur de 2 % pour le benzène à 13% pour les particules fines.</i></p> <p><i>A horizon 2030, le problème de qualité de l'air devrait être résiduel (dans l'état actuel des connaissances sanitaires) : 2 % de la population (9'200 personnes) resteraient exposées à des dépassements des limites réglementaires (polluant : PM10), 97 % de la population résidant dans un air conforme aux objectifs de qualité de l'air à long terme.</i></p> <p><i>Une réduction des émissions des autres secteurs (résidentiels, industriels) est prévisible, mais non pris en compte dans les modèles, au premier ordre duquel la réduction des émissions résidentielles (10 à 20 % des émissions en 2006), de façon plus localisée en fonction des projets. La réduction des émissions diffuses en particules fines et en NOx contribueront (bien que marginalement) à se rapprocher des seuils de qualité de l'air.</i></p>	<p><i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein de la zone de vigilance du PPA.</i></p> <p><i>Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 14 ha réparties de la façon suivante:</i> <i>IAUA et IAUB : 3 ha</i> <i>IAUX : 10 ha</i> <i>IIAU : 1 ha</i></p> <p><i>Cela représente 0,7 % de la surface de la zone de vigilance du PPA.</i></p> <p><i>En plus les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :</i> <i>A4 : 1 ha</i> <i>N3 à N5 : 75 ha</i> <i>N6 : 65 ha</i> <i>N7 : 7 ha</i> <i>U : 1 523 ha (dont 415 ha en UX et UY)</i> <i>PSMV : 73 ha</i></p> <p><i>Cela représente 81,9 % de la surface de la zone de vigilance du PPA.</i></p>

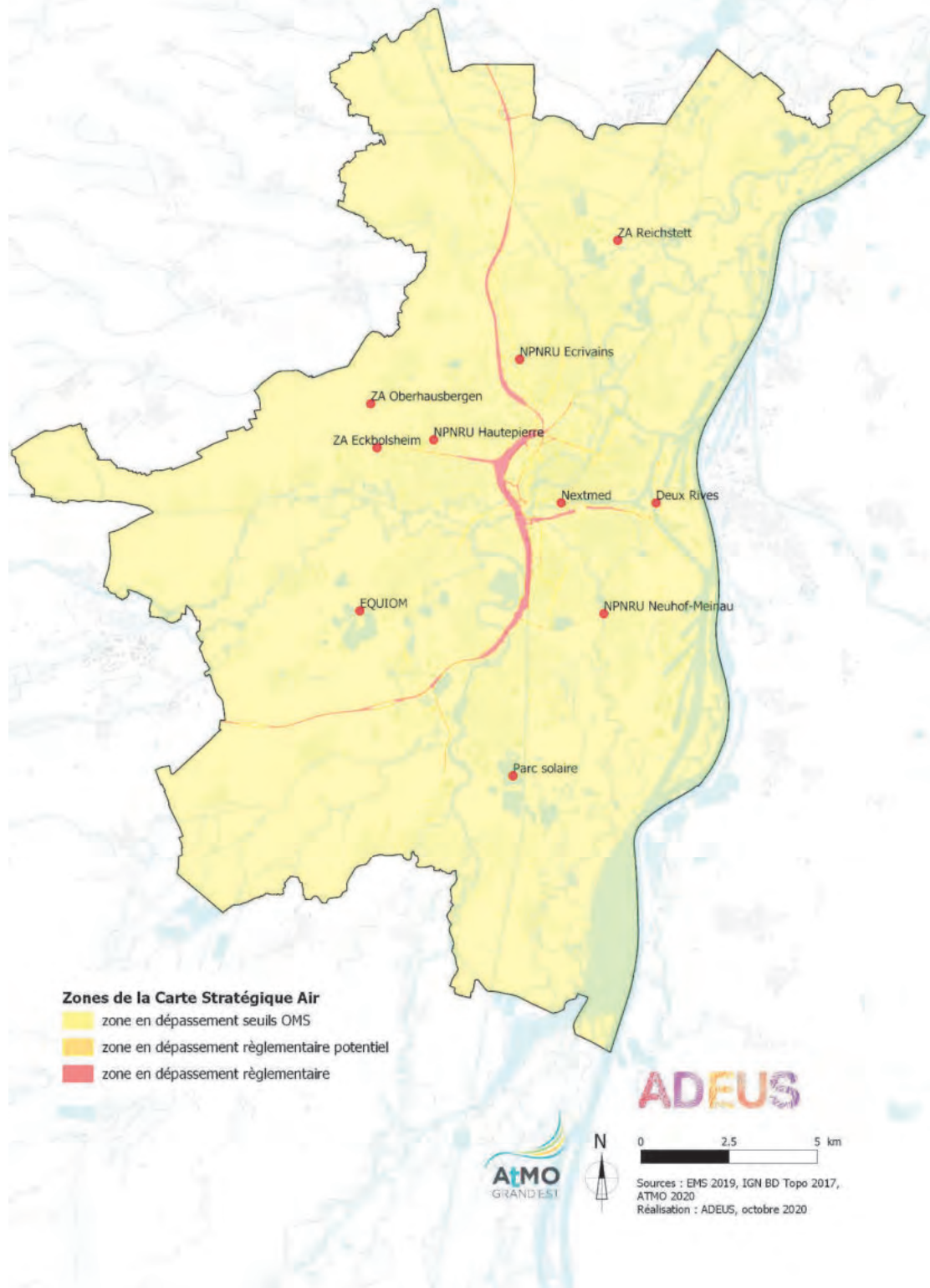
3.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négatives résiduelles
Qualité de l'air	<p>Si la modification n°3 n'a pas d'incidences complémentaires au PLU en vigueur (ex : secteur de zone U changé en un autre secteur de zone U), certains points ont néanmoins fait l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre de la modification par une meilleure prise en compte des enjeux de qualité de l'air, notamment au travers d'OAP sectorielles.</p> <p>Le développement de la place du végétal dans la ville par l'inscription massive d'EPCC dans de nombreuses communes, notamment en cœurs d'îlots et la végétalisation des opérations (Coefficient de Biotope par Surface introduit dans le règlement écrit) favoriseront la qualité de l'air localement.</p> <p>L'identification de secteurs au « Plan Vigilance » du PLU prenant en compte la qualité de l'air où tout projet d'aménagement devra être compatible avec l'OAP Air Climat Energie et conforme au règlement du PLU complété est particulièrement positive.</p> <p>Le projet de convoyeur de graviers électrique entre les gravières d'Holtzheim et Lingolsheim économisant 20 700 traversées/an de la RM392 permettra une amélioration de la qualité de l'air localement.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont ainsi <u>globalement positives</u> du point de vue de la qualité de l'air.</p>	/

Note : ATMO Grand Est réalise des cartes stratégiques de l'air dont le principe consiste à cartographier la qualité de l'air des zones sensibles pour certains polluants spécifiques (particules et NO2). La mise à jour régulière de la carte stratégique air permet de visualiser les bénéfices de la reconquête de la qualité de l'air et progressivement d'objectiver la stratégie de reconstruction de la ville sur la ville permise grâce au contexte d'amélioration de la qualité de l'air. L'évolution sensible d'indicateurs favorables comme la réduction des émissions de polluants atmosphériques cache néanmoins certaines disparités notamment des pics de pollution avec dépassements de seuils sanitaires. L'ensemble du territoire métropolitain est toujours situé en zone de dépassement des recommandations de l'OMS.



Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale
Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures
d'évitement, réduction et compensation



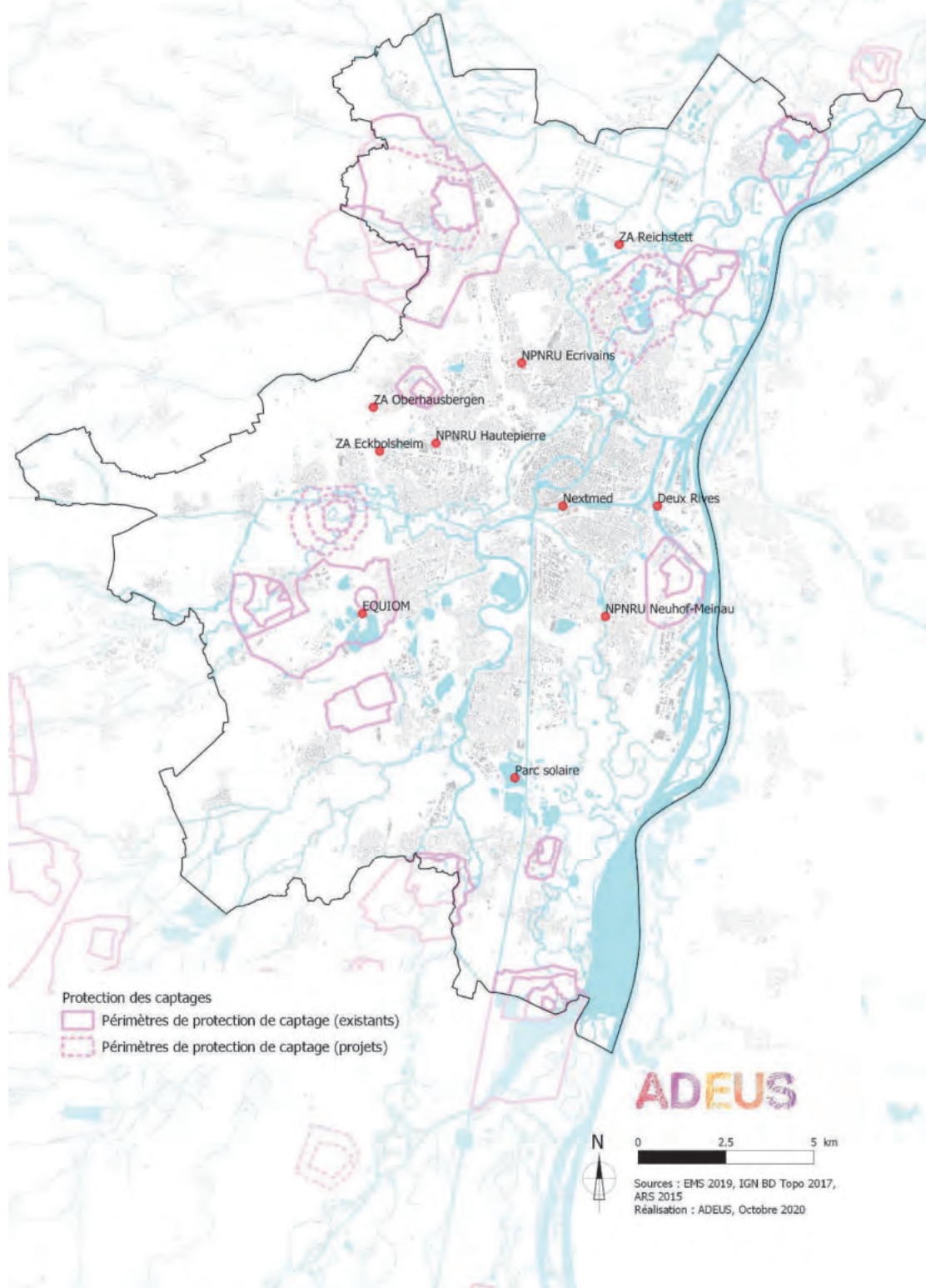
4. Qualité de l'eau

4.1. Rappel des incidences du PLU en vigueur

	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles
Qualité de l'eau / assainissement	<p>Incidences directes : <i>La pression sur la ressource en eau potable est réduite à travers les zonages A 1/A 2 et N 1/N 2 globalement inconstructibles sur 80,5 % des périmètres de protection immédiats et rapprochés et sur 50 % des périmètres de protection éloignés de captage d'eau potable.</i> <i>La trame hydraulique est globalement préservée : zonages A 1/N 1/A 2/N 2 globalement inconstructibles, les marges de recul par rapport aux cours d'eau (379 km de berges faisant l'objet d'une marge de recul) et les principes inscrits dans les OAP.</i></p> <p>Incidences indirectes : <i>Le volet déplacement du PLU indique que le trafic automobile reste sensiblement stable sur le réseau de l'agglomération (augmentation de +1,2 % du nombre de km alors que la population et l'attractivité du territoire augmentent : +6 % des déplacements d'échanges, +8 % des déplacements internes.</i> <i>Cette politique de mobilité maîtrise ainsi sensiblement la charge polluante émise : gommes de pneus, fuites d'huile ou de carburant.</i></p> <p><i>Les infrastructures inscrites au POA déplacement peuvent contribuer à réduire le risque pour la qualité de l'eau lorsqu'elles éloignent le trafic des zones vulnérables, notamment lorsque celui-ci s'effectuait préalablement sur des routes ne collectant pas les eaux de ruissellement.</i></p>	<p>Incidences directes : <i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des périmètres de protection (en projet et existant) <u>rapprochés et immédiats</u> des captages d'eau potable. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 6 ha réparties de la façon suivante: IAUB : 3 ha, IAUE : 0 ha, IIAU : 2 ha. Cela représente 0,4 % de la surface des périmètres de protection rapprochés et immédiats des captages d'eau potable.</i> <i>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 5ha, N3 à N5 : 49 ha, N6 : 13 ha, N7 : 5 ha, U : 213 ha (dont 112 ha en Ux)</i> <i>Cela représente 19 % de la surface des périmètres de protection immédiats et rapprochés (en projet et existant) des captages d'eau potable.</i> <i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des périmètres de protection (en projet et existant) <u>éloignés</u> des captages d'eau potable.</i> <i>Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 282 ha réparties de la façon suivante: IAUA et IAUB : 46 ha, IAUE : 4 ha, IAUX : 128 ha, IIAU : 104 (dont 38 ha en IIAUX)</i> <i>Cela représente 7,9 % de la surface des périmètres de protection éloignés des captages.</i> <i>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 77 ha, N3 à N5 : 47 ha, N6 : 22 ha, N7 : 186 ha, U : 1170 ha (dont 462 ha en Ux)</i> <i>Cela représente 42 % de la surface des périmètres de protection (en projet et existant) éloignés des captages.</i> <i>Au sein des périmètres de protection (en projet et existant) <u>éloignés</u> des captages d'eau potable, 115 ha sont inscrits en emplacements réservés.</i> <i>Au sein des périmètres de protection <u>rapprochés et immédiats</u> (en projet et existant), 23 ha sont inscrits en emplacements réservés.</i> <i>Certaines voiries sont inscrites en emplacement réservé et traversent des périmètres de captage d'eau potable. Elles devront intégrer une réflexion concernant la gestion des eaux pluviales.</i></p> <p>Incidences indirectes : <i>L'augmentation du nb d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et une imperméabilisation des sols. Les infrastructures inscrites au POA déplacement peuvent constituer un risque lorsqu'elles concentrent le trafic dans les zones sensibles et que la qualité de l'aménagement est insuffisante pour assurer une bonne collecte et traitement des eaux de ruissellement.</i></p>

4.2. Incidences de la modification n°3


	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négatives résiduelles
Qualité de l'eau / assainissement	<p>La capacité du système de stations d'épuration du territoire n'est pas remise en cause par la modification n°3.</p> <p>La pression sur la ressource en eau potable induite par la modification n°3 est faible car les zonages A 1/A 2 et N 1/N 2 inconstructibles sont préservés au sein des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés de captage d'eau potable.</p> <p>La trame hydraulique est préservée : zonages A 1/N 1/A 2/N 2 globalement inconstructibles, les marges de recul par rapport aux cours d'eau (berges faisant l'objet d'une marge de recul) et les principes toujours inscrits dans les OAP.</p> <p>Aucun projet de la modification n°3 n'impacte directement un périmètre de protection des captages d'eau potable.</p>	/



5. Qualité des sols et sous-sols

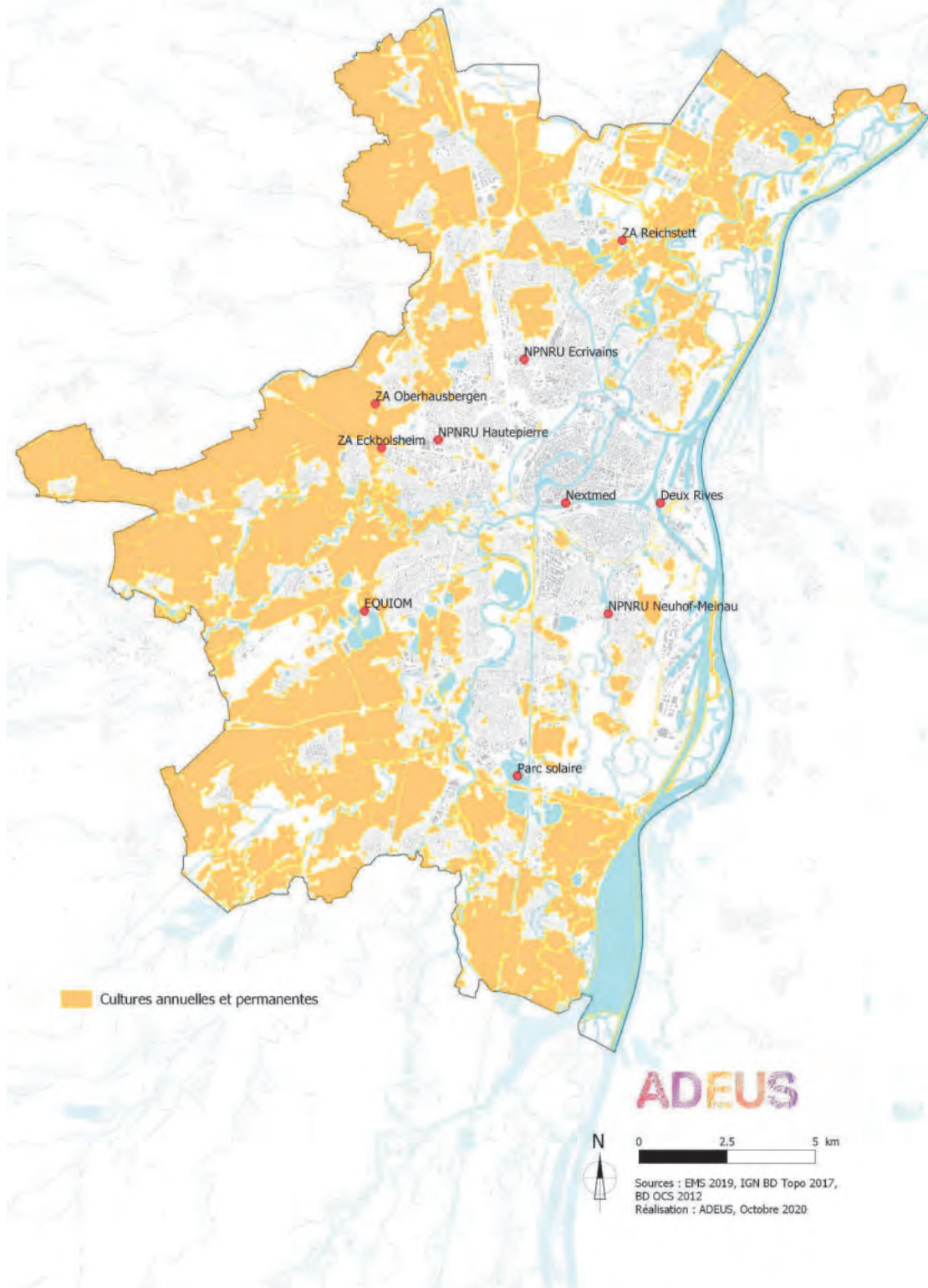
5.3. Ressources

5.3.1. Rappel des incidences du PLU en vigueur

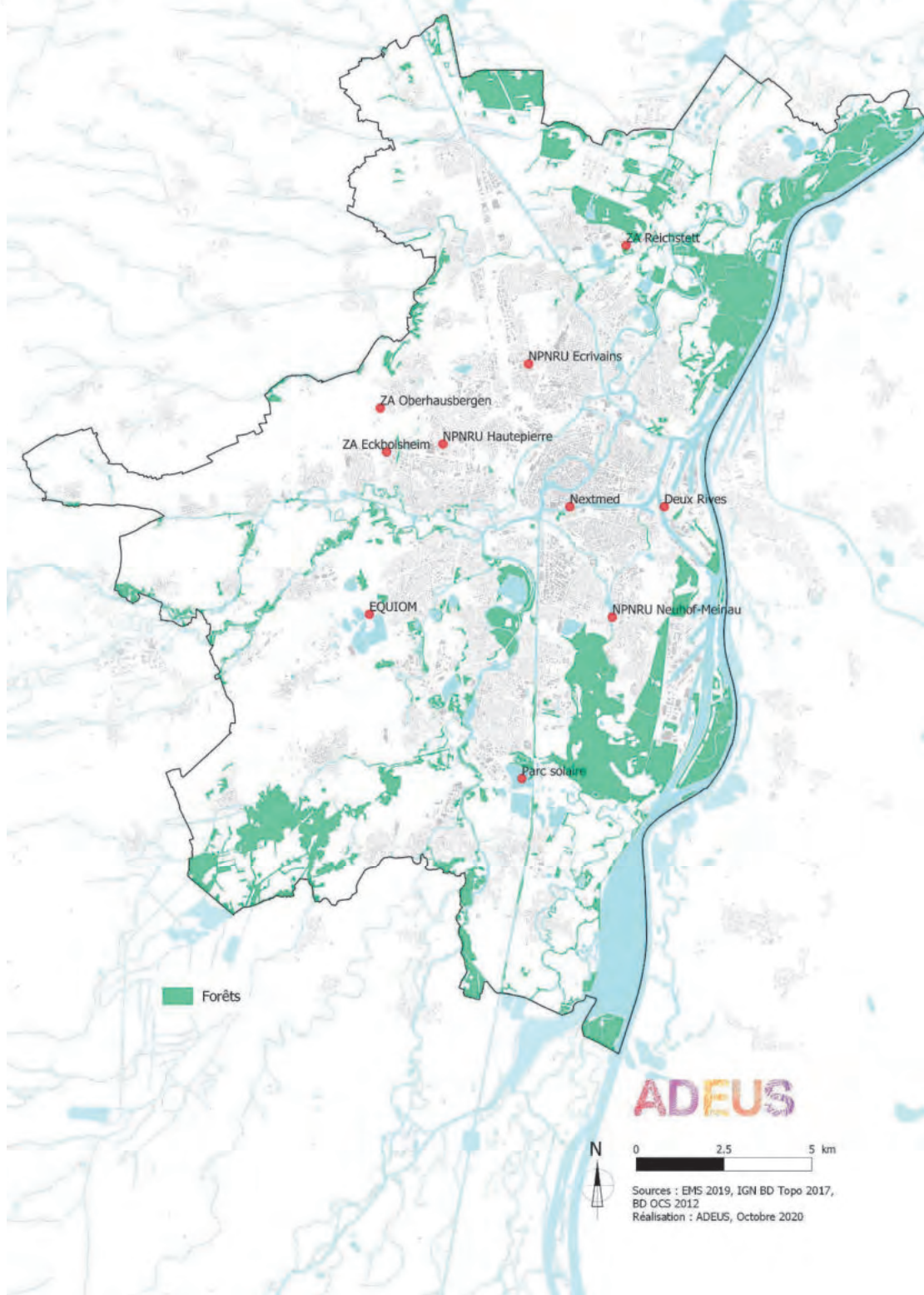
Ressource sol et sous-sol	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles
	<p>Incidences directes : La pression sur les terres agricoles est réduite par: - leur préservation en zonage globalement inconstructible : des terres agricoles en zonage A1/N1 pour 82 % de leur surface (82 % des cultures annuelles préservées; 83 % des prairies) - la limitation de l'urbanisation en zonage N2/A2 concernant 28 hectares des terres agricoles</p> <p>Les forêts de plaine sont globalement préservées : - 91 % de la surface de forêts en zonage A1/N1/A2/N2 globalement inconstructible - 92 % de la surface de forêts concernée par la trame «Éléments contribuant aux continuités écologiques et à la TVB». - 65 km de marge de recul inconstructible en bordure des massifs forestiers</p> <p>Incidences indirectes : Au regard du schéma ci-dessous, l'automobile constitue de loin (jusqu'à 45 fois) l'option de mobilité la plus consommatrice d'espace. Le volet déplacement du PLU participe de la densification de la ville en faisant la promotion de modes économes en espace.</p>  <p>Consommation d'espace x temps (m² x heure) en fonction du mode de transport utilisé :</p> <p>90 21 12 5 3 2</p> <p>Automobile Vélo Bus (avec arrêt 30 / min / heures) Bus (avec arrêt 10 / min / heures) Bus (avec arrêt 5 / min / heures) Pétrole (0,7 / litre / heures)</p> <p>Hydrogène, soleil, éolien, géothermie, éolien... 5 km avec 5 heures de stationnement sur le lieu de travail Source : Mathieu, 1993</p>	<p>Incidences directes : Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des terres agricoles. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 1 217 ha réparties de la façon suivante : IAUA et IAUB : 195 ha, IAUE : 22 ha IAUX et IAUZ : 192 ha, IIAU : 808 ha (dont 439 ha en IIAUX). Cela représente 8,7% de la surface des terres agricoles.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A7 : 581 ha, N3 à N5 : 99 ha, N6 : 36 ha, N7 : 55 ha, N8 : 2 ha, U : 554 ha (dont 319 ha en UX/UY/UZ). Cela représente 9,5 % de la surface des terres agricoles. 458 hectares sont inscrits en emplacements réservés au sein des terres agricoles. Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des forêts de plaine. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 126 ha réparties de la façon suivante : IAUA/IAUB/IAUE : 3 ha IAUX et IAUZ : 50 ha IIAU : 73 ha (dont 64 ha en IIAUX) Cela représente 2,8 % de la surface des forêts de plaine. En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 10 ha N3 à N5 : 96 ha N6 : 5 ha N7 : 10 ha N8 : 1 ha U : 182 ha (dont 105 ha en UX, UY et UZ) Cela représente 6,7 % de la surface des forêts de plaine. 101 hectares sont mobilisés pour des emplacements réservés dans les forêts de plaine.</p> <p>Incidences indirectes : La réalisation de voiries multimodales accompagnera le développement urbain (à raison de 10 % de la surface artificialisée en moyenne). Des infrastructures structurantes d'agglomération (voire d'échelon supérieur) organiseront les déplacements à l'échelle de la métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> des infrastructures de niveau régional ou national : <ul style="list-style-type: none"> le Grand Contournement Ouest, le bouclage de la rocade sud (28 hectares, essentiellement sur terrains agricoles), des infrastructures d'agglomération : <ul style="list-style-type: none"> la voie de liaison intercommunale ouest VLIO (55ha d'emprise, dont 38 ha sur terrains agricoles).

5.3.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Ressource sol et sous-sol	<p>La modification n° 3 contribue à réduire la pression sur les terres agricoles par:</p> <ul style="list-style-type: none">- leur préservation en zonage agricole globalement inconstructible A1/N1,- une augmentation de la zone A1 au dépend d'une zone d'urbanisation future IIAU (ZA d'Oberhausbergen)- la limitation de l'urbanisation en zonage N2/A2 maintenue. <p>La modification n° 3 permet au projet d'Equiom de convoyeur de graviers électrique entre les gravières d'Holtzheim et Lingolsheim de se réaliser. Permettant ainsi le maintien, voire l'augmentation de la production de graviers en toute sécurité.</p> <p>Les forêts de plaine sont préservées :</p> <ul style="list-style-type: none">- les surfaces de forêts en zonage A1/N1/A2/N2 sont maintenues,- la surface de forêts concernée par la trame «Éléments contribuant aux continuités écologiques et à la TVB» est totalement maintenue.- les marges de recul inconstructible en bordure des massifs forestiers sont préservées. <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi plutôt <u>positives</u> du point de vue des ressources du sol et du sous-sol.</p>	<p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des terres agricoles.</p> <p>Concernant les sites de la ZA Nord d'Eckbolsheim, du Rammelplatz à Reichstett, les incidences de la modification n° 3 (surfaces d'ouverture de zone IIAU en IAU) sont neutres quant à la ressource sol car les incidences ont déjà été prises en compte au niveau du PLU en vigueur.</p> <p>Ainsi les incidences négatives résiduelles de la modification n° 3 sont globalement <u>nulles</u> du point de vue des ressources du sol et du sous-sol par rapport au PLU en vigueur.</p>



Eurométropole de Strasbourg
Évaluation environnementale
Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures
d'évitement, réduction et compensation



Eurométropole de Strasbourg
Évaluation environnementale
Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

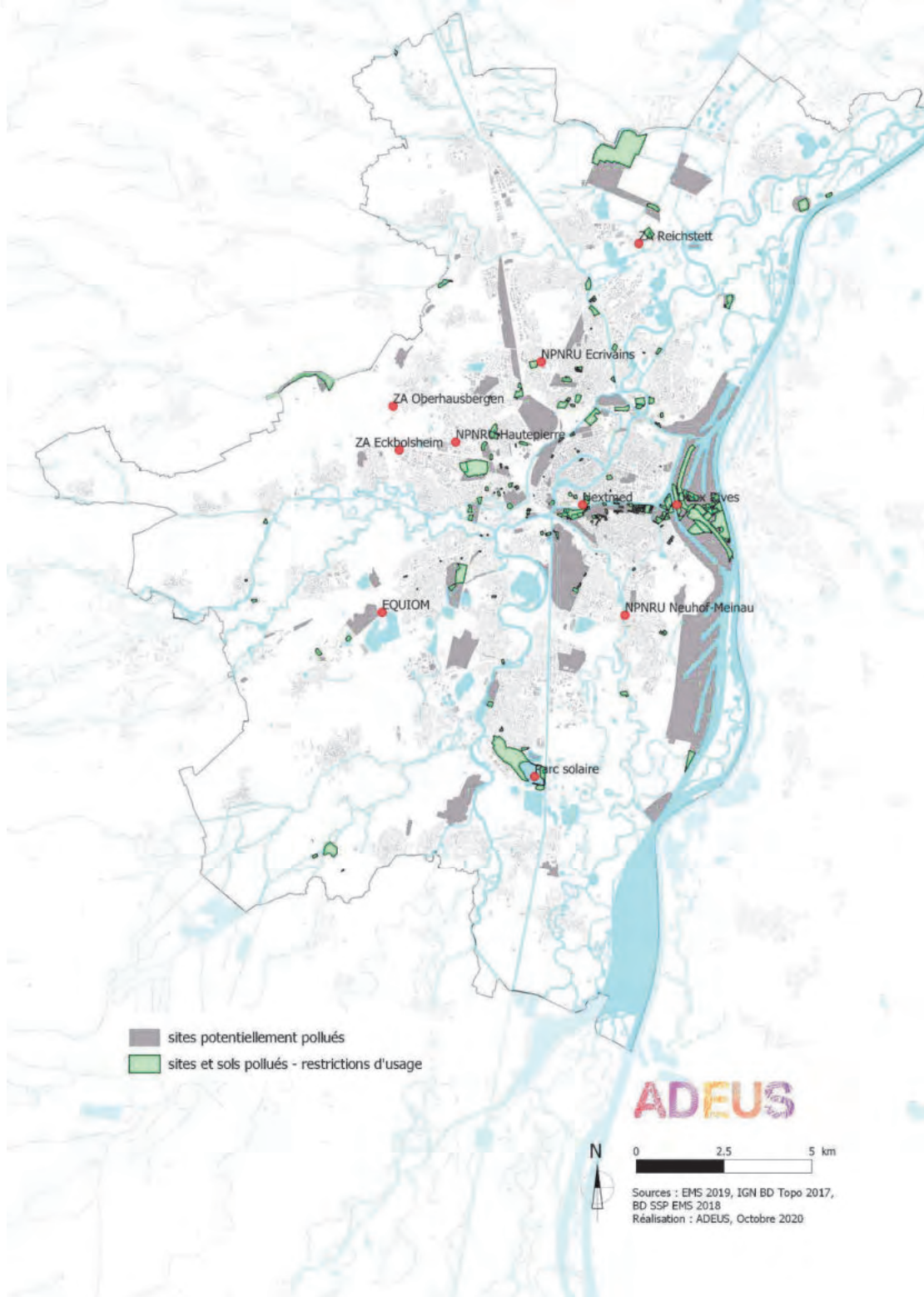
5.4. Sols pollués

5.4.1. Rappel des incidences du PLU en vigueur

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
Sols pollués	<p>Incidences directes : Le PLU met en évidence l'état de connaissance de la collectivité en matière de sites et sols pollués. Cette alerte permet aux porteurs de projet d'intégrer l'enjeu de santé publique et des mesures en la matière dès la conception de leur projet.</p> <p>La pollution qui concerne ces sites et sols est prise en compte au travers diverses restrictions d'usage, définies au règlement, dans les secteurs permettant la construction d'habitations ou d'établissements accueillant des populations sensibles (de l'ordre de 300 ha de restrictions d'usage réglementaires concernent les zones susceptibles d'accueillir de l'habitat en zone polluée de manière avérée).</p> <p>Incidences indirectes : Les enjeux de santé publique sont pris en compte par la mise en place de zonages spécifiques pour les activités économiques susceptibles de générer une pollution éventuelle</p>	<p>Incidences indirectes : L'ouverture à l'urbanisation des secteurs pollués nécessitera de s'assurer de la compatibilité de la qualité du sol avec l'usage envisagé.</p> <p>-----</p> <p>Existence d'un certain nombre de sites présentant une pollution avérée ou suspectée sur le territoire de l'Eurométropole La connaissance de la collectivité n'est pas exhaustive en matière de sites et sols pollués. Des projets de requalification de sites peuvent nécessiter une attention particulière en phase pré-opérationnelle (études préalables et définition de mesures de dépollution) avant toute urbanisation.</p>

5.4.2. Incidences de la modification n°3

	<i>Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négatives résiduelles</i>
Sols pollués	<p>La consommation foncière est minimisée par la reconversion des friches industrielles dans l'enveloppe urbaine. Ces projets urbains sont l'occasion d'assurer le traitement de la pollution des sols pour les rendre compatibles avec les usages futurs.</p> <p>Les PAG sur des sites d'activités en renouvellement urbain permettront d'anticiper sur la dépollution des sols.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont ainsi plutôt <u>positives</u> du point de vue des sols pollués.</p>	<p>Chaque projet de requalification fait l'objet d'une attention particulière quant aux éventuels risques sanitaires associés résiduels.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont <u>faibles</u> du point de vue des sols pollués.</p>



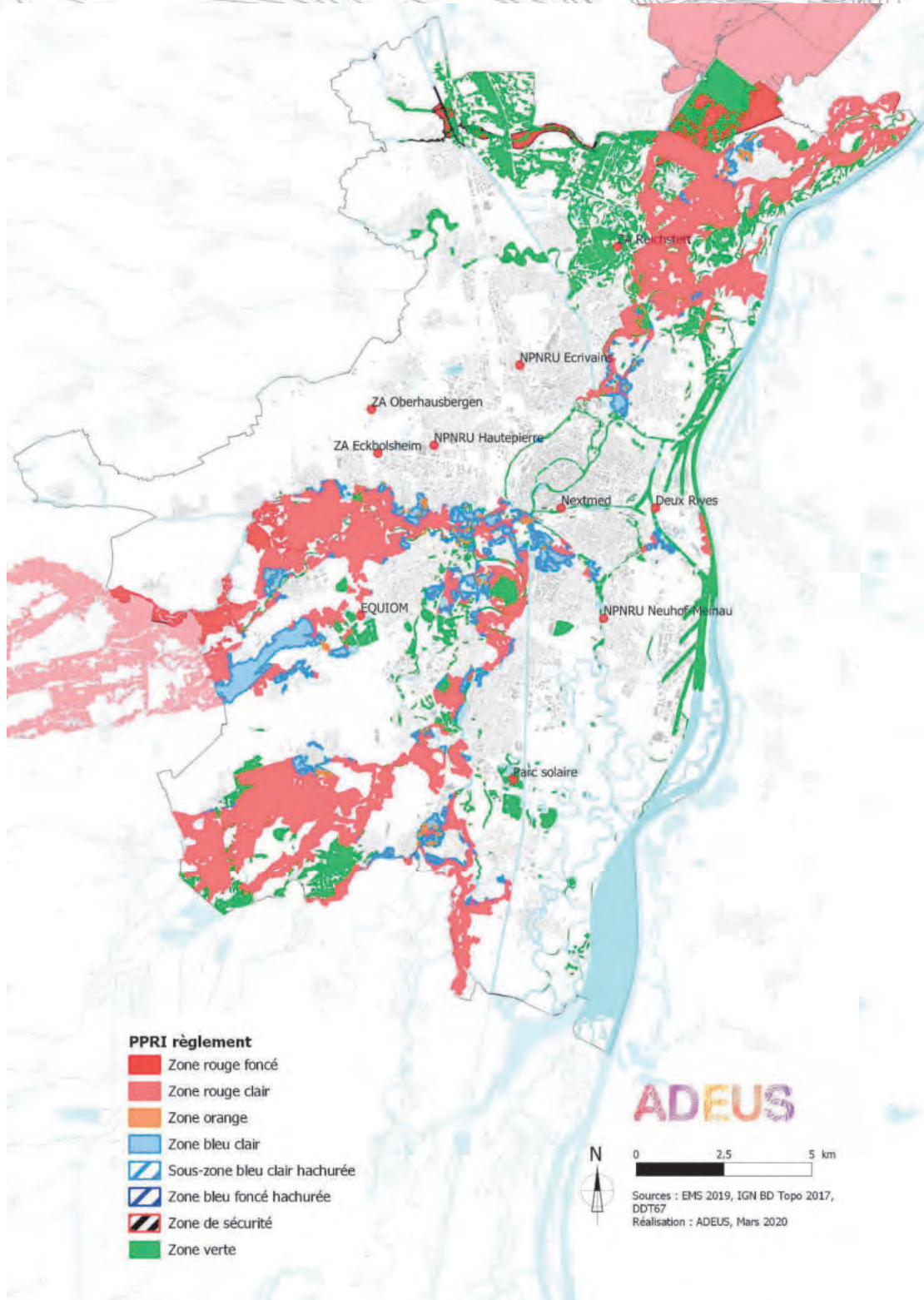
6. Risques naturels prévisibles

6.1. Rappel des incidences du PLU en vigueur

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
<i>Risques naturels</i>	<p>Incidences directes :</p> <p><u>Le risque lié aux cavités souterraines et au retrait-gonflement des argiles</u> est pris en compte par le biais d'une occupation des sols adéquate et de règles de constructibilité adaptées.</p> <p><u>Le risque de coulées d'eaux boueuses</u> n'est globalement pas augmenté à l'échelle de l'Eurométropole, à travers une occupation des sols globalement inconstructible, une gestion alternative des eaux pluviales et l'augmentation du végétal en milieu urbain.</p> <p><u>Le risque inondation</u> est pris en charge par la préservation (N1/N2 et A1/A2) de près de 70% des zones inondables définies par les cartes d'aléas du projet de PPRI de la Bruche, du PPRI de la Zorn et du PPRI de l'EMS sur l'Ill et la Bruche aval.</p> <p><u>Le risque inondation</u> est pris en charge par la préservation et l'amélioration du fonctionnement du réseau hydrographique.</p> <p>De nombreux espaces naturels sont identifiés par la trame graphique «Espace contribuant aux continuités écologiques» au sein des zones inondables et permettent de servir de tampon en cas de crue.</p> <p>Le risque inondation dans les secteurs urbanisés est réduit par les règles de constructibilité.</p> <p>La plupart des maillons cyclables manquants sont réalisés par redistribution de l'espace, sans accentuation notable du risque d'inondation (assiette constante).</p>	<p>Incidences indirectes :</p> <p><u>Risque de coulées d'eaux boueuses</u> : certains secteurs d'urbanisation future (IAU et IIAU) sont susceptibles d'induire une augmentation de la sensibilité aux coulées d'eaux boueuses du fait de leur localisation en point d'entrée potentiel de ces coulées dans les zones urbaines.</p> <p><u>Risque inondations</u> :</p> <p>Des extensions à l'urbanisation sont prévues en zone d'aléas très fort de submersion à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 16 ha en zone à urbaniser (IAU) - Environ 29 ha en réserve foncière à long terme (IIAU), non urbanisables en l'état. <p>Des dispositions sont prévues dans le règlement et les OAP afin d'encadrer spécifiquement l'urbanisation de ces secteurs, et limiter l'exposition aux risques.</p> <p><u>Risque inondations</u> :</p> <p>Les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée en zone d'aléas de submersion très fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> A3 à A6 : 2 ha N3 à N8 : 332 ha U : 1035 ha <p>Une partie de la population reste exposée aux risques d'inondation dans les zones déjà urbanisées.</p>

6.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Risques naturels	<p><u>Le risque inondation</u> est pris en charge par la préservation des sites en zone inconstructible (N1/N2 et A1/A2). De la même manière, les marges de recul des cours d'eau sont préservées, voire créées pour maintenir des espaces tampons comme pour le Kolbsenbach à Lampertheim.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie donne des principes concernant la résilience face aux risques naturels grâce au développement de la gestion alternative des eaux de ruissellement (concept de Ville Perméable).</p> <p><u>Les risques de coulées d'eaux boueuses et d'inondation</u> est également pris en compte à travers le concept de Ville Résiliente (amélioration de l'état des milieux aquatiques : zone d'expansion des crues et mobilisation des zones humides connexes, aménagements d'hydraulique douce pour ralentir les écoulements et retenir les boues, démarche d'assolement concerté encouragée pour éviter l'érosion des sols, ...)</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi globalement <u>positives</u> du point de vue des risques naturels.</p>	/



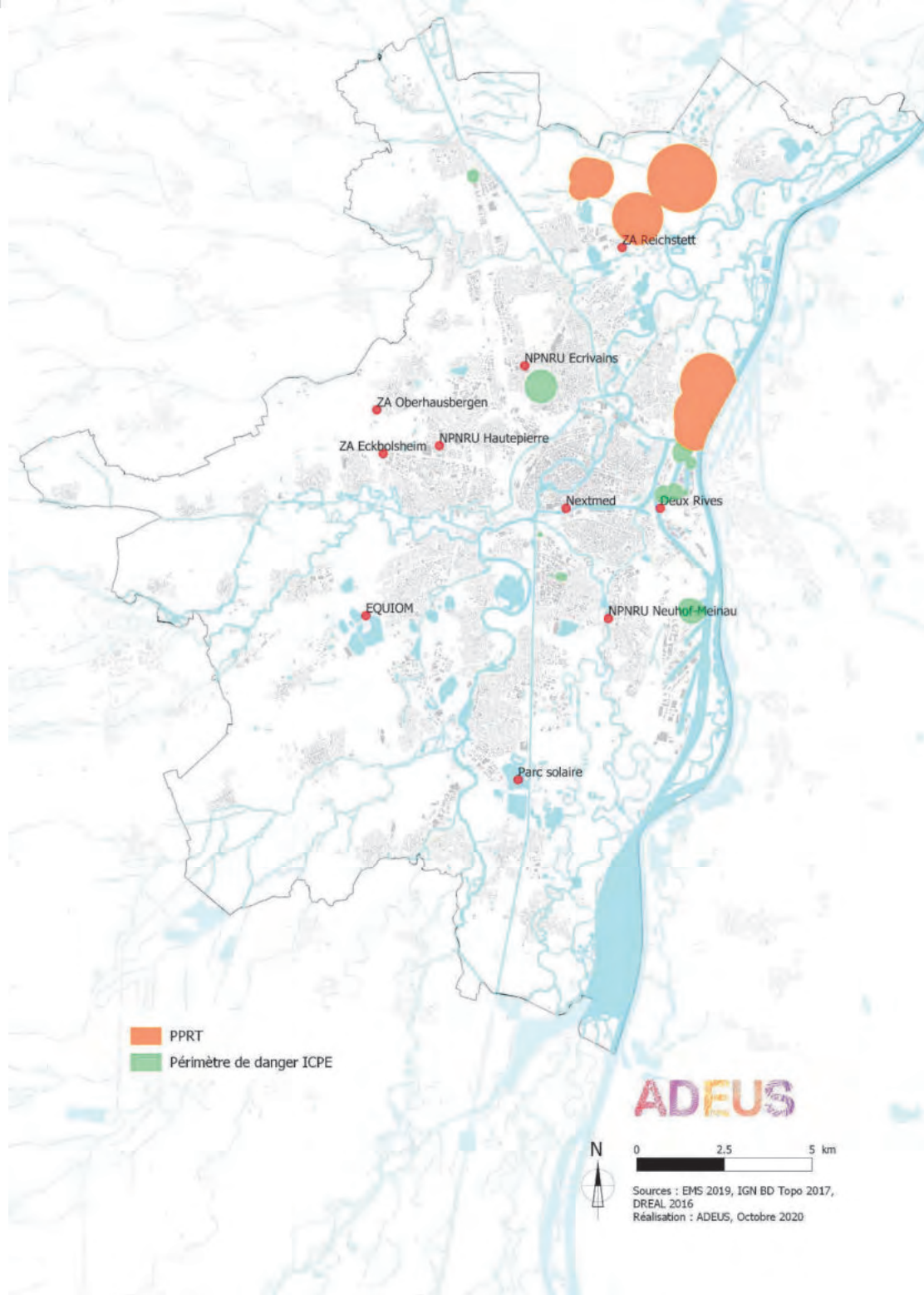
7. Risques technologiques

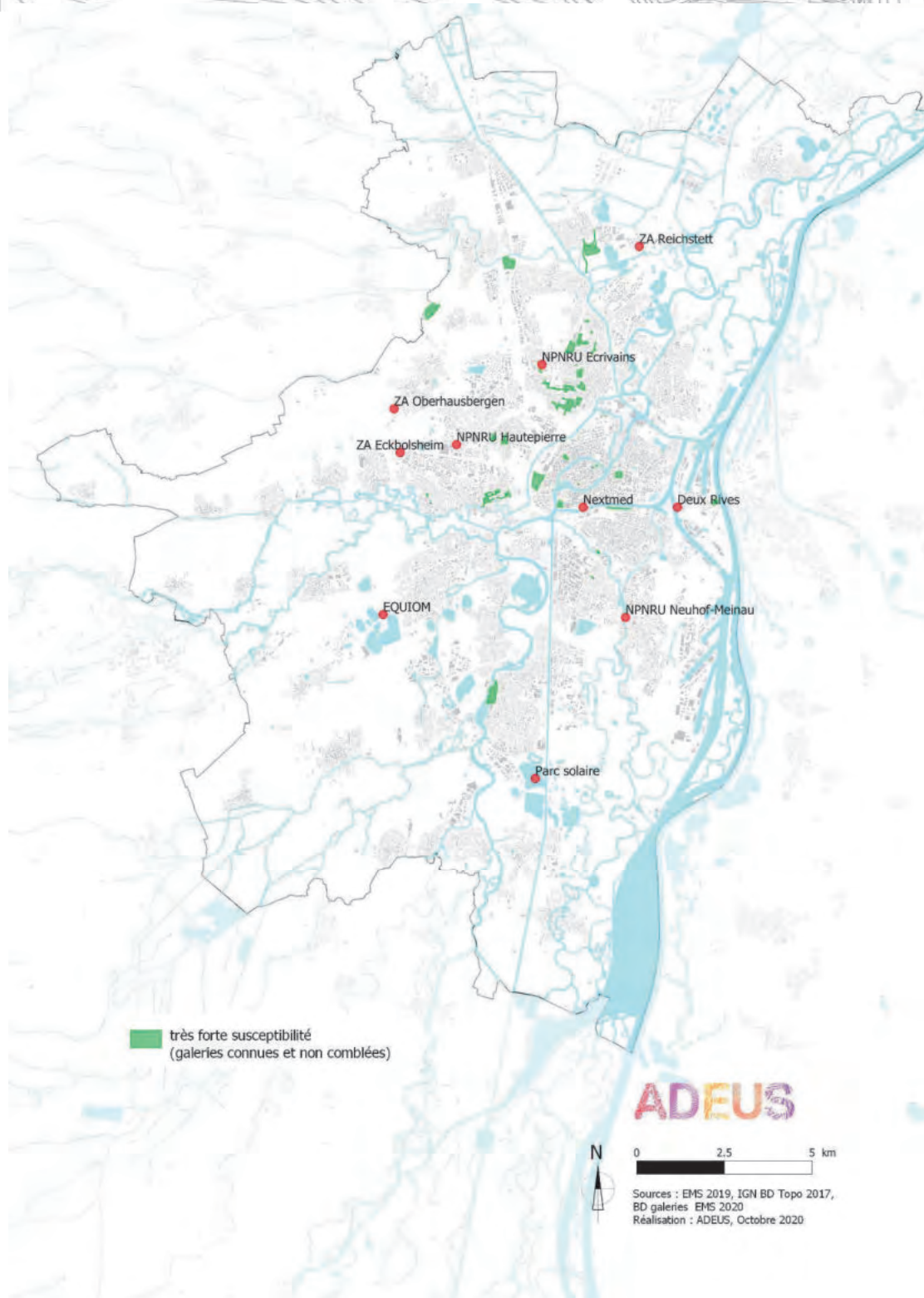
7.1. *Rappel des incidences du PLU en vigueur*

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
Risques technologiques	<p><i>Les risques technologiques sont pris en charge par la limitation d'exposition de personnes aux risques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 346 hectares sont globalement inconstructibles (N1/A1/N2/A2) soit 37 % de la surface des périmètres PPRT. - seul 15 ha de zones d'habitations sont concernés et une seule extension de 11 ha est à prévoir (secteur Mélanie IAU et IIAU à la Robertsau). <p><i>En cohérence avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Port aux Pétroles, aucun trafic supplémentaire ne sera injecté sur les secteurs fortement soumis aux aléas (TF+ notamment), ainsi l'usage de la route EDF ne sera autorisé qu'aux seuls usagers du Port aux Pétroles.</i></p>	<p><i>Incidences indirectes :</i></p> <p><i>Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 131 ha au sein des périmètres PPRT, réparties de la façon suivante:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> IAUA et IAUB : 3 ha IIAU : 128 ha (dont 119 ha en IIAUX) <p><i>Cela représente 14 % de la surface des périmètres PPRT.</i></p> <p><i>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> A3/A5 : 2 ha N5 : 27 ha N6 : 11 ha U : 417 ha (dont 396 ha en Ux) <p><i>Cela représente 49 % de la surface des périmètres PPRT.</i></p> <p><i>Une partie de la population reste exposée aux risques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles existantes dans des zones urbanisées.</i></p> <p><i>Le trafic déjà élevé sur la route départementale RD37 à Reichstett en zone d'aléa maximum (11 000 véhicules/jour) pourrait augmenter de 30 % selon la modélisation.</i></p>

7.2. Incidences de la modification n°3

	<i>Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négatives résiduelles</i>
Risques technologiques	<p><i>Les projets concernés par la modification n°3 évitent les zones de Périmètre de Protection contre les Risques Technologiques (PPRT).</i></p> <p><i>Le risque lié aux cavités souterraines : La localisation des galeries souterraines au plan « Vigilance » du règlement graphique permet une meilleure information, en faisant apparaître plusieurs niveaux de susceptibilité.</i></p> <p><i>Les restrictions d'usage et périmètres de danger liés aux sites et sols pollués sont mis à jour au plan « Vigilance » du règlement graphique.</i></p> <p><i>En conséquence, les incidences de la modification n°3 sont positives du point de vue des risques technologiques.</i></p>	<p><i>Les incidences de la modification n°3 du point de vue des risques technologiques sont réduites.</i></p>





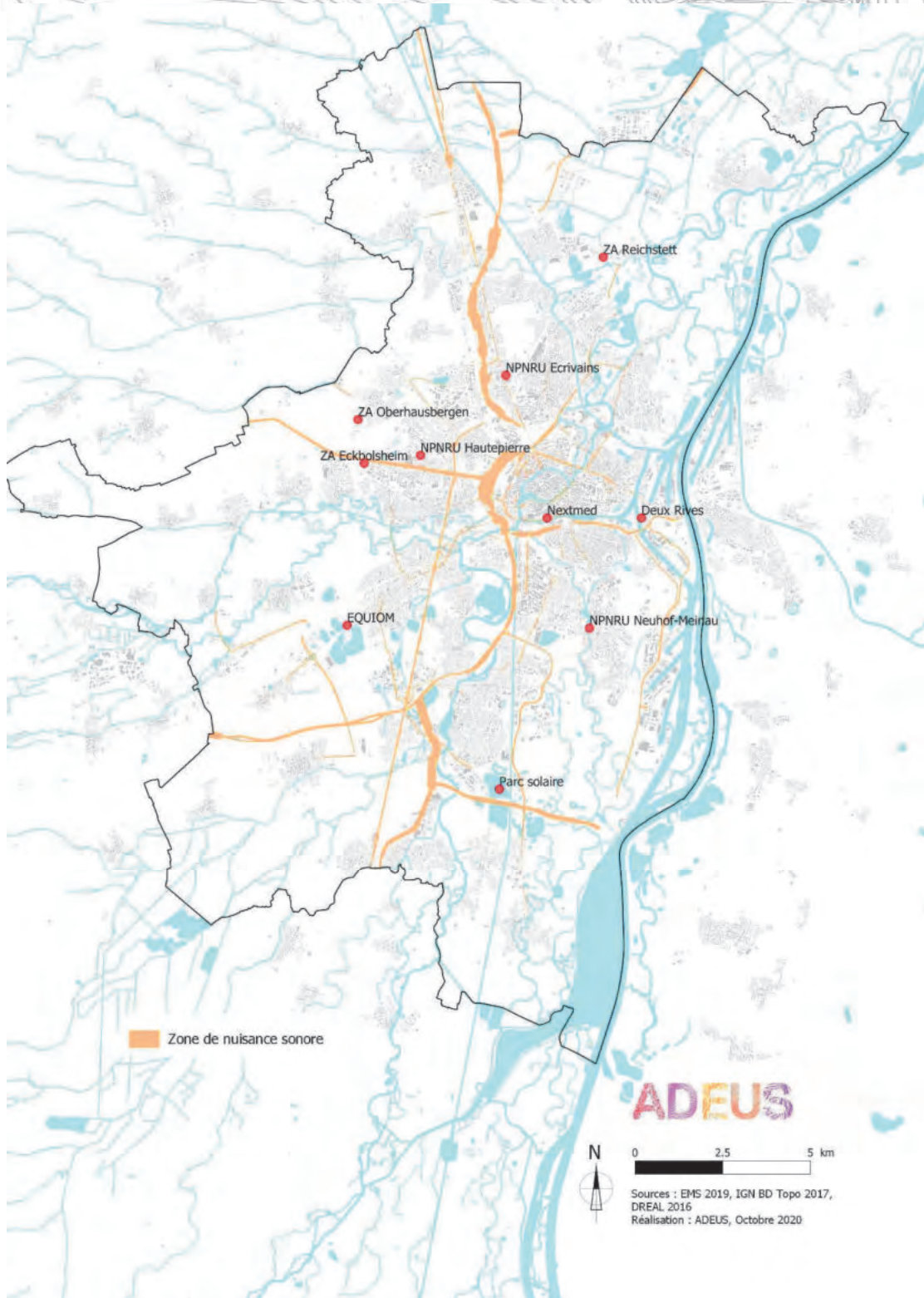
8. Pollutions et nuisances

8.1. *Rappel des incidences du PLU en vigueur*

	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives	Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles
Nuisances sonores	<p>Incidences directes : Le POA Déplacement accompagne les initiatives locales de développement de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre) compatibles avec la hiérarchisation du réseau routier identifié dans le volet déplacement. Le retour d'expérience montre que la création d'une zone 30 peut s'accompagner d'une réduction des nuisances sonores de -0,5 à -2dBA.</p> <p>Le POA Déplacement propose le renforcement des limitations de vitesse sur le réseau autoroutier urbain (90 km/h sur l'ensemble du réseau urbain) et la mise en œuvre de systèmes de contrôles sanctions adaptés (radars, radars tronçons). Une telle mesure favorisant une circulation plus régulière et apaisée peut permettre de réduire de 1dBA les nuisances sonores.</p> <p>Incidences indirectes : Les nouvelles infrastructures de transport inscrites dans le POA déplacement intégreront des études acoustiques, conformément à la réglementation en vigueur, afin de prévenir toute gêne sonore des riverains</p>	<p>Incidences directes : Le développement nécessaire du territoire prévu par le PLU induit des constructions dans la zone du PEB.</p> <p>Une partie de la population reste exposée au bruit dans des zones urbanisées.</p> <p>Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 32 ha au sein de la zone de dépassement pour le bruit : IAUA/IAUB/IAUE : 6 ha IAUX et IAUZ : 8 ha IIAU : 18 ha (dont 5 ha en IIAUX) Cela représente 2 % de la surface des zones de dépassement pour le bruit.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 4 ha N3 à N5 : 31 ha N6 : 24 ha N7 : 1 ha U : 985 ha (dont 368 ha en UX, UY et UZ) Cela représente 69 % de la surface des zones de dépassement pour le bruit.</p> <p>La réduction des niveaux de trafic doit être très importante (-50%) pour conduire à une réduction sensible du niveau de bruit (-3dBA). Cette amplitude de réduction des trafics ne se rencontre dans le volet déplacement du PLU qu'à l'occasion de la réalisation de tronçons ponctuels d'infrastructures de contournement en combinaison avec une requalification des axes délestés (afin d'éviter l'induction d'un nouveau trafic).</p> <p>Incidences indirectes : Les niveaux intenses d'exposition au bruit de population sensibles à proximité de certains tronçons urbains (points noirs bruits) sur les grands boulevards et l'A35 restent d'actualité en 2030.</p> <p>La requalification de la route du Rhin, bénéfique par ailleurs pour les nombreux riverains de l'axe, semble induire, selon les données du modèle, des variations de trafic qui seront à surveiller et des mesures compensatoires à envisager le cas échéant.</p>

8.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Nuisances sonores	<p>L'exposition des populations aux nuisances sonores est prise en compte dans les projets concernés par la modification n° 3. Le POA déplacement accompagne les initiatives locales conduisant au développement des zones apaisées en lien avec la hiérarchisation retenue des voies.</p> <p>Si les points de modifications n'ont pas d'incidences complémentaires au PLU, ils ont néanmoins fait l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre de la modification par une meilleure prise en compte des enjeux de nuisances sonores, notamment au travers d'OAP spécifique au secteur (comme par exemple dans l'OAP « Mittelweg » à Oberschaeffolsheim à proximité de la RM451) ou d'inscription de marges de recul par rapport aux sources d'émissions sonores principales.</p> <p>Le renforcement de la nature en ville (inscription, agrandissement et adaptation des Espace Planter à Conserver ou à Créer) favorise la protection des habitants contre les nuisances sonores lors des périodes de végétalisation.</p> <p>L'identification de secteurs au plan « vigilance » du PLU prenant en compte les nuisances sonores où tout projet d'aménagement devra être compatible avec l'OAP Air Climat Energie et conforme au règlement du PLUi complété est particulièrement positive.</p> <p>De plus, cette OAP thématique donne des principes d'aménagement et de conception des bâtiments favorisant des effets barrières contre le bruit (et la pollution) pour tout nouveau projet de construction le long des axes concernés en zone 1, 2 et 3 repérés au « Plan Vigilance du règlement graphique.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>positives</u> du point de vue des nuisances sonores.</p>	<p>Bien que non à signaler au titre des nuisances sonores des infrastructures terrestres, la création d'un nouveau secteur de zone N7a autorisant le recyclage de matériaux non issus de l'exploitation graviérable à Lingolsheim/Holtzheim pourraient augmenter les nuisances sonores des zones habitées à proximité en fonction des vents dominants. A noter que les activités déjà présentes sur le site de criblage des matériaux génèrent déjà des nuisances.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 ne sont <u>pas totalement faibles</u> du point de vue des nuisances sonores <u>mais très localisées et toute relative au regard des activités déjà présentes sur le site.</u></p>



Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale
Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures
d'évitement, réduction et compensation

V. MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS

1. Ecosystèmes et protection des milieux

1.1. Milieux humides

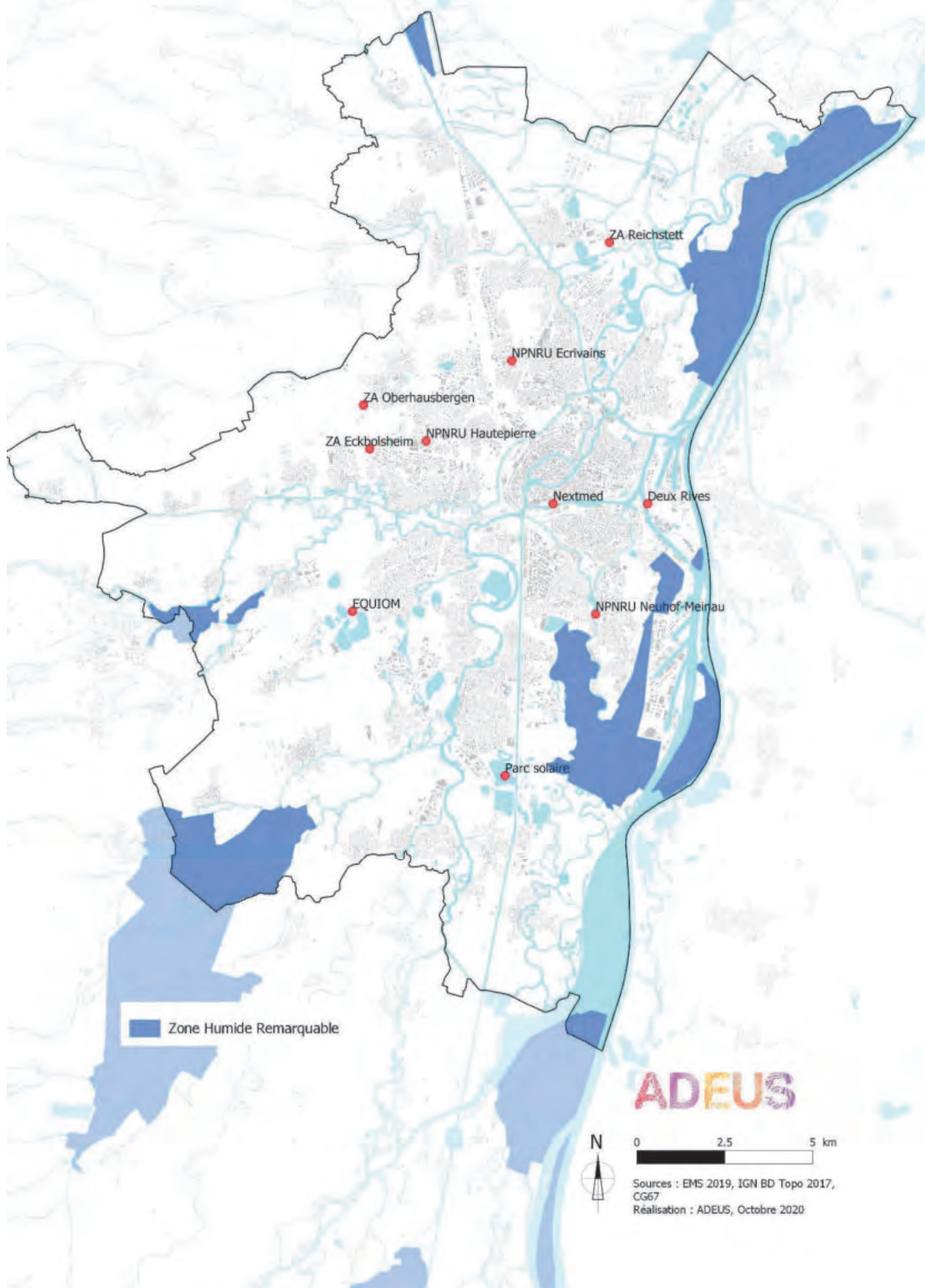
1.1.1. Rappel des incidences du PLU en vigueur

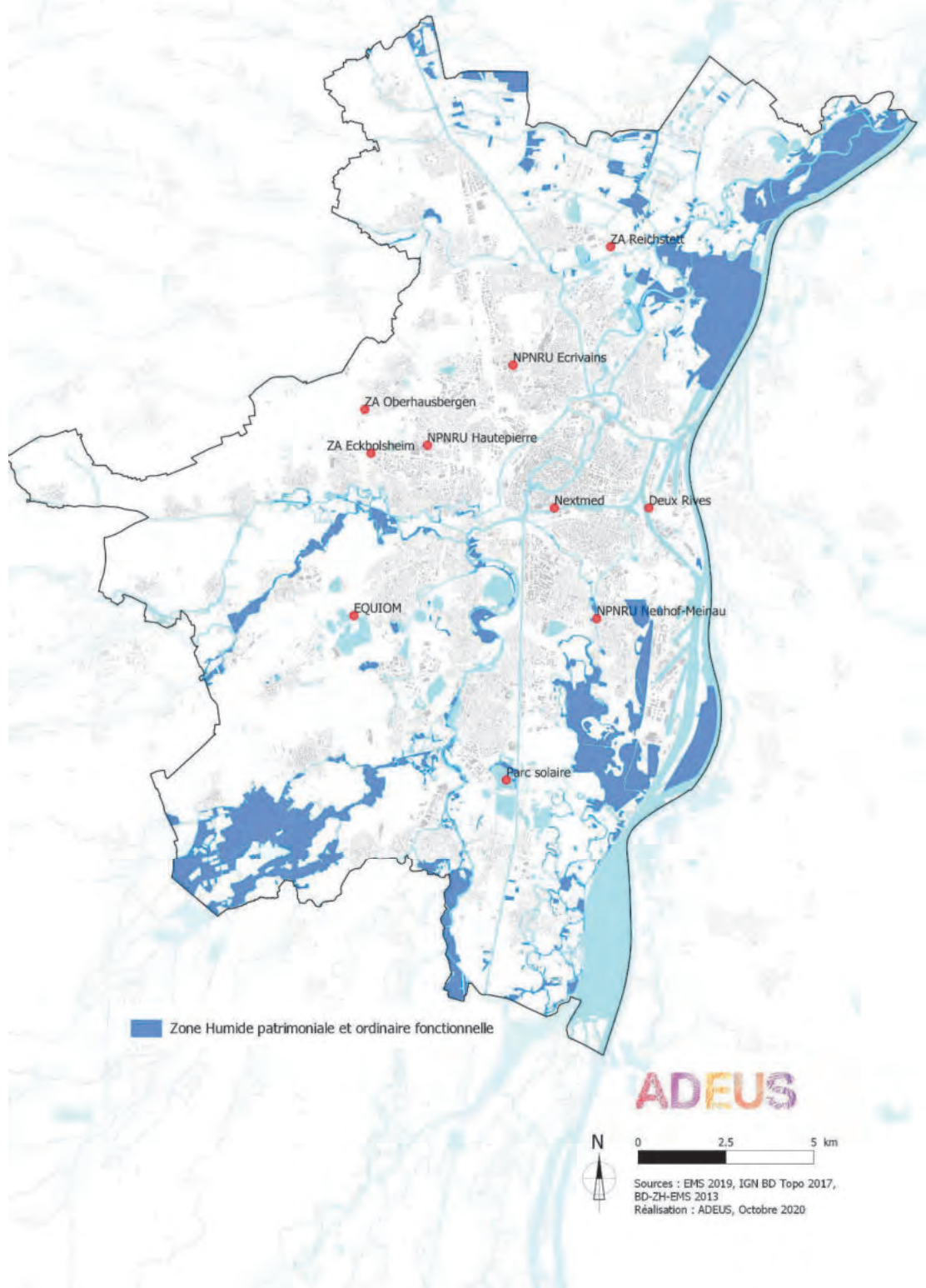
	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
Ecosystèmes : milieux ouverts humides	<p>Les zones humides remarquables sont globalement préservées : sur 3626 ha, 3534 ha sont en zonage globalement inconstructible N1/N2/A1/A2, soit 97 % De plus, 2248 ha sont identifiés par la trame graphique «Espace contribuant aux continuités écologiques».</p> <p>Les zones humides patrimoniales et ordinaires fonctionnelles sont globalement préservées : sur 1521 ha, 1331 ha sont en zonage globalement inconstructible N1/N2/A1/A2, soit 88 % De plus, 813 ha sont identifiés par la trame graphique «Espace contribuant aux continuités écologiques».</p> <p>Les zones humides ordinaires dégradées sont globalement préservées : sur 2415 ha, 1813 ha sont en zonage globalement inconstructible N1/N2/A1/A2, soit 75 % De plus, 332 ha sont identifiés par la trame graphique «Espace contribuant aux continuités écologiques».</p>	<p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des zones humides remarquables. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 46 ha réparties de la façon suivante : IAUB : 1 ha (ce périmètre correspond à un échangeur déjà existant au niveau du Auchan d'Illkirch Graffenstaden). IAUX : 45 ha (A noter que qu'une étude naturaliste a été réalisée en 2018 sur cette partie de la zone IAUX précisant que le site ne peut être considéré comme une zone humide au regard de la loi.) Cela représente 1,2 % de la surface des zones humides remarquables présentes sur le territoire.</p> <p>En plus les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : N3 à N5 : 8 ha N6 : 3 ha N7 : 1 ha U : 34 ha (dont 11 ha en Ux) (ces périmètres correspondant à la station d'épuration de La Wantzenau et à du bâti et voiries existantes dans le Port Autonome et à l'emprise militaire dans la réserve naturelle du Neuhof-Illkirch) Cela représente 1 % de la surface des zones humides remarquables présentes sur le territoire. De plus, 40 ha sont identifiés en emplacement réservé.</p> <p>-----</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des zones humides patrimoniales et ordinaires fonctionnelles. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 72 ha réparties de la façon suivante : IAUA/IAUB : 3 ha IIAU : 7 ha IIAUX : 62 ha Cela représente 5 % de la surface de zones humides patrimoniales et ordinaires fonctionnelles.</p>

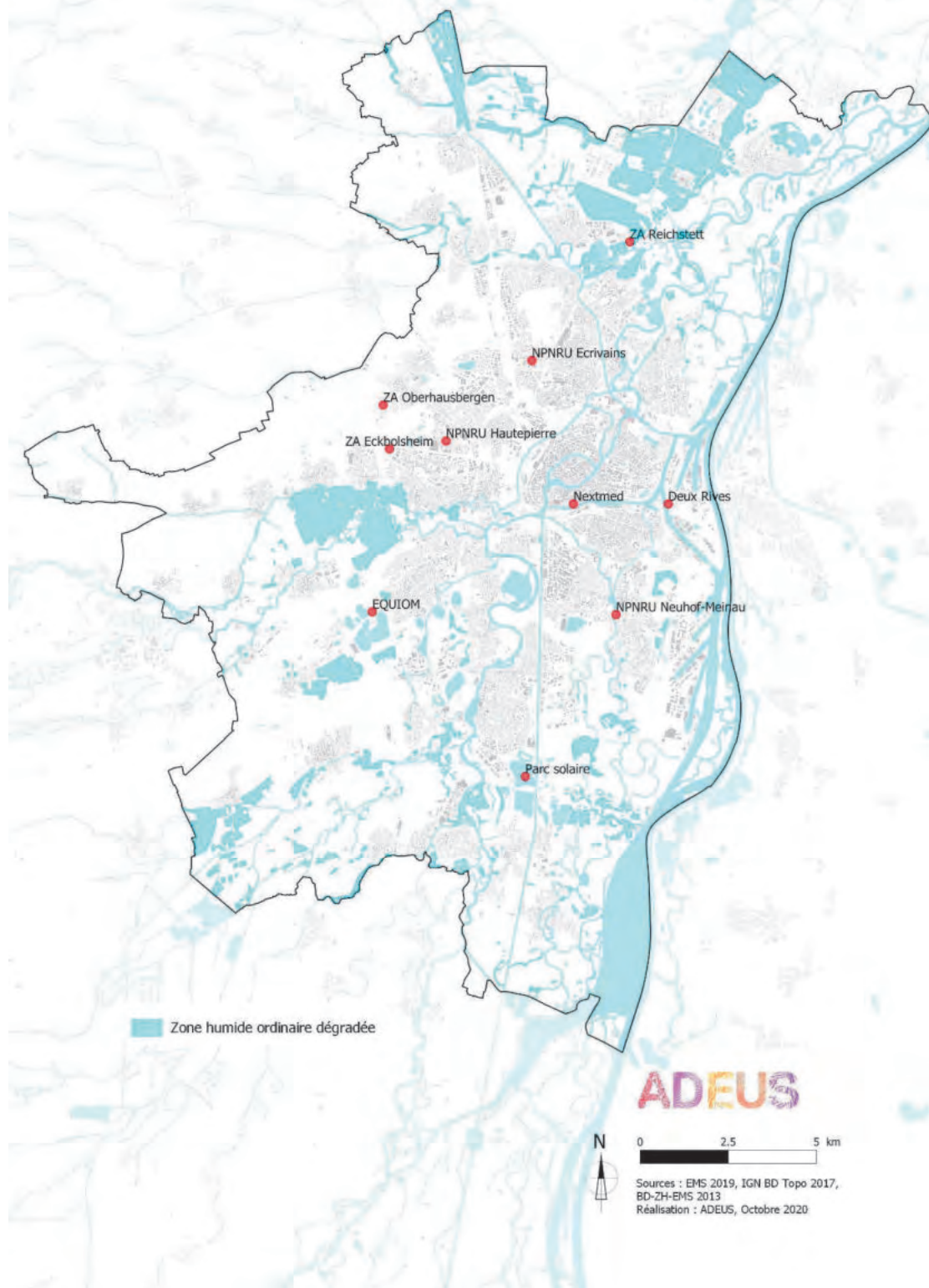
	<p><i>En plus les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :</i> A3 à A8 : 11 ha N3 à N5 : 41 ha N6 : 5 ha N7 : 6 ha U : 55 ha (dont 11 ha en Ux) Cela représente 8% de la surface des zones humides patrimoniales et ordinaires fonctionnelles.</p> <p><i>De plus, 28 ha sont identifiés en emplacement réservé.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des zones humides ordinaires dégradées. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 350 ha réparties de la façon suivante :</i> IAUA/IAUB : 11ha IAUE : 4ha IAUX : 4 ha IIAU : 48 ha IIAUE : 3 ha IIAUx : 280 ha Cela représente 14 % de la surface de zones humides ordinaires dégradées.</p> <p><i>En plus les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :</i> A3 à A6 : 63 ha N3 à N5 : 11 ha N6 : 5 ha N7 : 1 ha U : 175 ha (dont 136 ha en Ux) Cela représente 10 % de la surface des zones humides ordinaires dégradées.</p> <p><i>De plus, 80 ha sont identifiés en emplacement réservé.</i></p>
--	---

1.1.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles
Ecosystèmes : milieux ouverts humides	<p>Les milieux humides sont globalement préservés dans la présente modification.</p> <p>Les zones humides remarquables ne sont pas touchées.</p> <p>Les zones humides ordinaires fonctionnelles sont même impactées positivement ponctuellement comme pour les 15m de recul des constructions le long du Kolbsenbach à Lampertheim dans un secteur régulièrement inondé.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie donne des principes concernant la résilience face aux risques naturels d'inondation grâce au développement de la gestion alternative des eaux de ruissellement (concept de Ville Perméable). Permettant ainsi la protection, voire le développement de noues/fossés ou bassins de milieux humides ordinaires.</p> <p>Le concept de Ville Résiliente (cf. OAP Air Climat Energie) incite à la mobilisation des zones humides connexes et d'aménagements d'hydraulique douce pour ralentir les écoulements, ce qui favorise le maintien, voire la recréation de milieux humides ordinaires.</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>globalement positives</u> du point de vue des écosystèmes en milieux ouverts humides.</p>	<p>Les incidences de la modification n° 3 <u>sont faibles</u> du point de vue des milieux humides.</p>







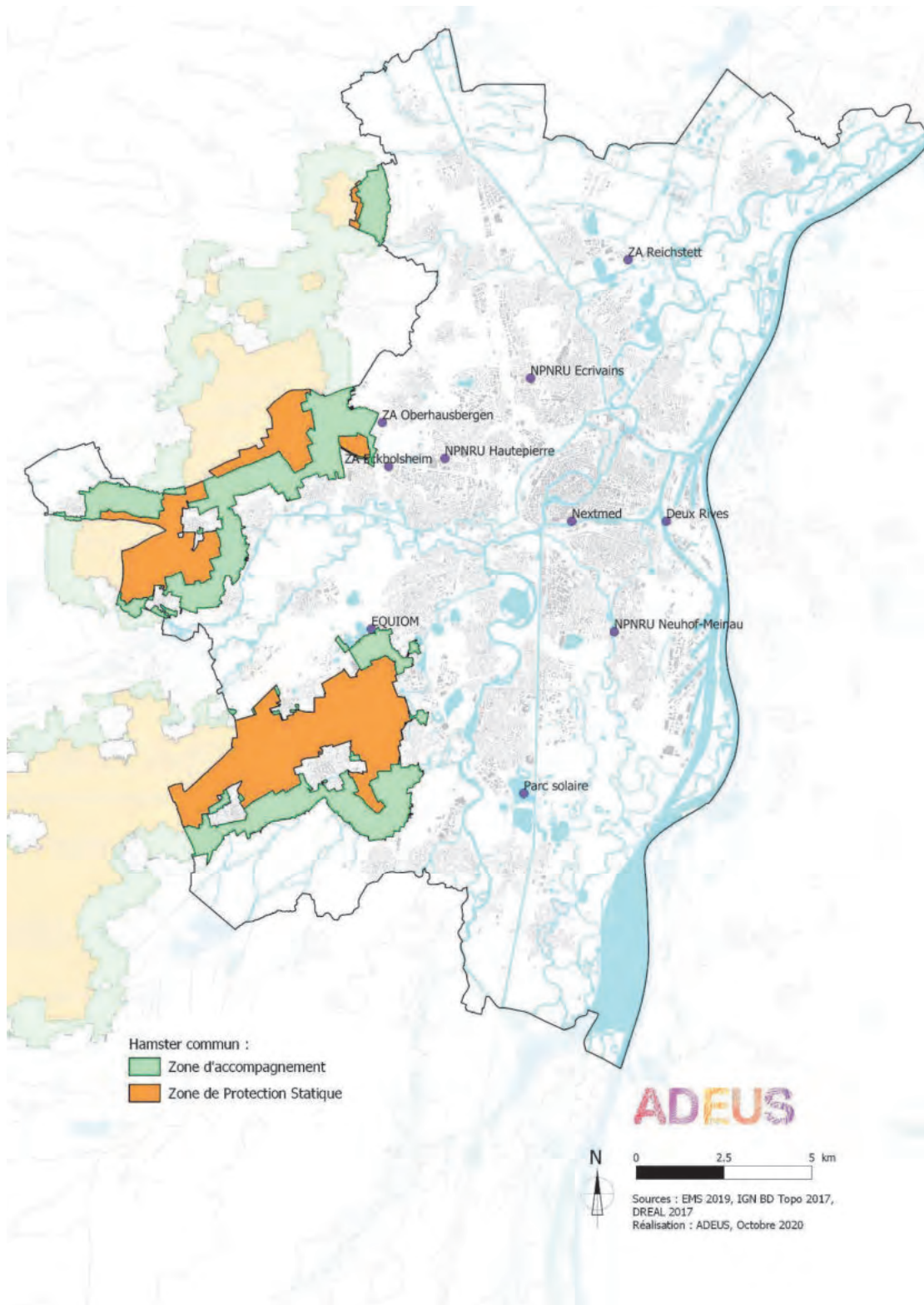
2. Espèces animales et végétales

2.1. *Rappel des incidences du PLU en vigueur*

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
Espèces	<p>Les espèces vivant dans les réserves naturelles nationales et régionales, l'arrêté de biotope du Plan d'eau de Plobsheim sont toutes préservées par le zonage globalement inconstructible A1/N1/A2/N2.</p> <p>Les espèces vivant dans les secteurs Natura 2000 sont préservées par le zonage globalement inconstructible A1/N1/A2/N2 sur plus de 95% de leur surface.</p> <p><u>Crapaud vert</u> : la connectivité entre les lieux de vie de l'espèce est maintenu.e grâce à l'inscription de principes d'aménagement dans l'OAP TVB.</p> <p><u>Hamster commun</u> : la ZPS (zone de protection statique) est globalement préservée : sur 2205ha, 2056 ha sont en zonage globalement inconstructible N1/N2/A1/A2, soit 93 %.</p> <p>De plus, 97 ha sont identifiés par la trame graphique «Espace contribuant aux continuités écologiques».</p> <p>La connectivité au sein de la ZPS est maintenue grâce aux modalités de réduction de la consommation foncière, aux choix de localisation des extensions à l'urbanisation, en frange de la ZPS et aux principes d'aménagement énoncés dans l'OAP TVB.</p> <p>La connaissance de la localisation des terriers 2008-2016 est intégrée via la zone d'accompagnement et est globalement préservée.</p>	<p><u>Hamster commun</u> :</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein de la ZPS Hamster.</p> <p>Aucune extension à l'urbanisation n'est prévue en ZPS Hamster.</p> <p>En plus les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :</p> <p>A3 à A6 : 132 ha N3 à N8 : 2 ha U : 16 ha (dont 15 ha en Ux). Ils permettent de tenir compte des occupations et utilisations du sol existantes.</p> <p>Cela représente 7 % de la surface de la ZPS Hamster présente sur le territoire.</p> <p>De plus, 101 ha sont identifiés en emplacement réservé.</p>

2.2. Incidences de la modification n°3

	<i>Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négatives résiduelles</i>
Espèces	<p>Comme pour les autres milieux sensibles, il est rappelé que l'étalement urbain est minimisé par la préservation globale des milieux naturels pouvant inclure ces espaces.</p> <p>La modification n°3 n'impacte pas la ZPS Hamster.</p> <p>Concernant le Crapaud Vert, le projet de convoyeur électrique reliant les gravières d'Holztheim et de Lingolsheim sous la RM392 équipé d'un passage pour petite faune est une réelle avancée pour les migrations des batraciens notamment au printemps.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue de la protection des espèces.</p>	/



Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale
Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

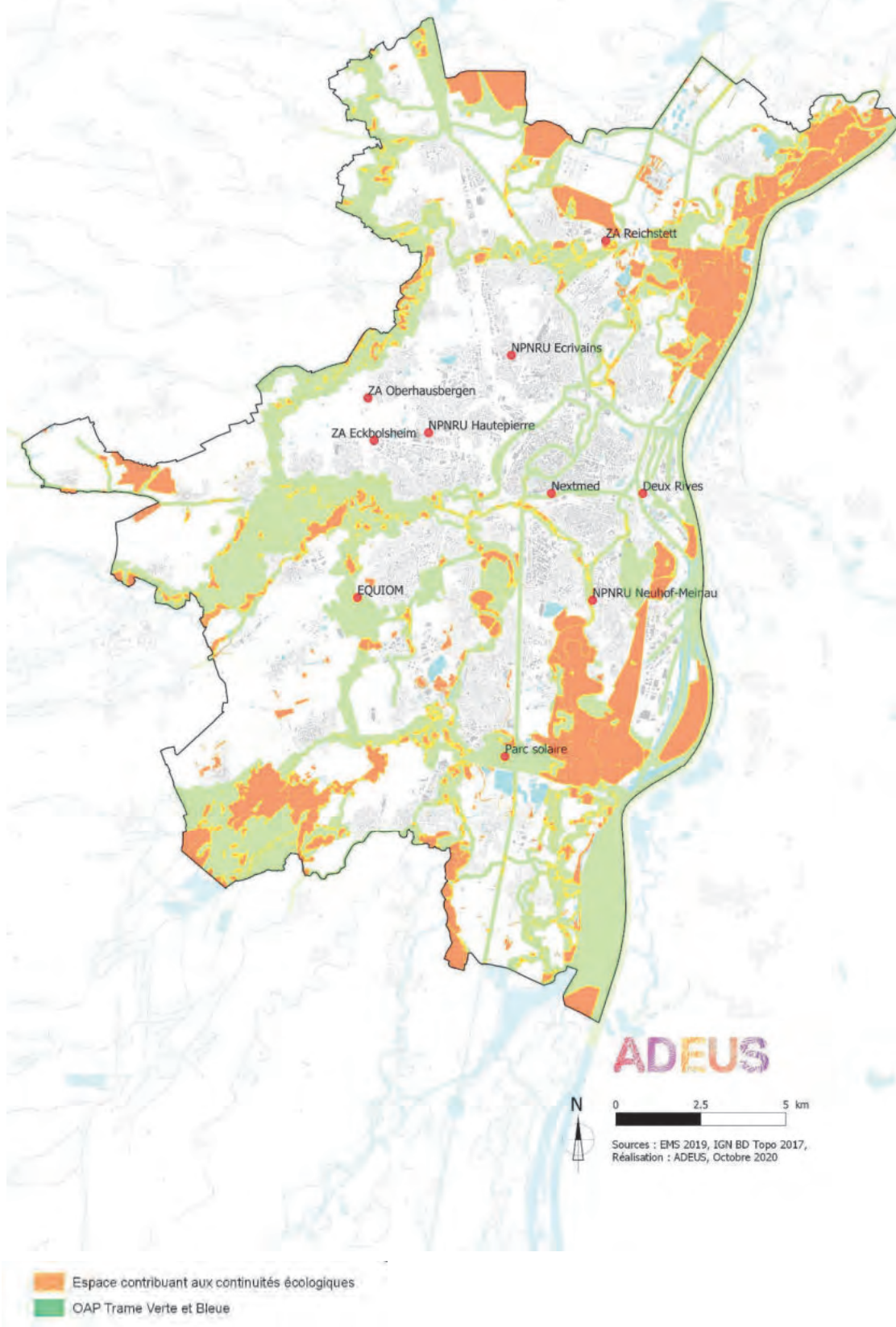
3. Continuités écologiques

3.1. *Rappel des incidences du PLU en vigueur*

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
Continuités écologiques	<p><i>La fonctionnalité des continuités écologiques est spatialement assurée à travers la mise en œuvre des différents outils du PLU.</i></p> <p><i>Le fonctionnement des continuités écologiques est pérennisé :</i> <i>- 4430 ha préservé par la trame «espaces contribuant aux continuités écologiques»</i></p> <p><i>La fonction des corridors écologiques des cours d'eau est maintenue, voire améliorée : 379 km de berges faisant l'objet d'une marge de recul.</i></p> <p><i>Le réseau Vélostras devra contribuer à embellir le cadre paysager et participer à la restauration du fonctionnement écologique (régénération de la ripisylve, aménagement de séquences paysagères et écologiques).</i></p>	<p><i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux forestiers. Le zonage des secteurs d'extension du PLU y est d'environ 126 hectares.</i></p> <p><i>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux humides. Le zonage des secteurs d'extension du PLU y est d'environ 470 hectares.</i></p> <p><i>Les infrastructures inscrites en emplacement réservé peuvent avoir des effets en augmentant la fragmentation des continuités écologiques.</i></p>

3.2. Incidences de la modification n°3

	<i>Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles</i>
Continuités écologiques	<p>Le fonctionnement des continuités écologiques n'est pas impacté dans le cadre de la modification n°3.</p> <p>Les OAP sectorielles lorsqu'elles ouvrent à l'urbanisation certains secteurs intègrent des dispositions spécifiques pour préserver ou restaurer des corridors écologiques, comme par exemple l'OAP lié au projet de programmation NPRNU de Strasbourg-Meinau.</p> <p>Les marges de recul de cours d'eau sont maintenues.</p> <p>En augmentant la part du végétal dans la ville (inscription de nombreux EPCC dans plusieurs communes), les continuités écologiques de type « pas japonais » s'en trouvent améliorées.</p> <p>L'OAP Air Climat Energie, à travers le concept de « Ville perméable » favorisent les noues et fossés qui contribuent au maintien, voire à l'amélioration des continuités aquatiques.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue des continuités écologiques.</p>	<p>Tout projet d'aménagement ou de construction peut modifier le milieu dans lequel y s'insère, et ce, même en étant encadré par des OAP respectueuses des résultats des études environnementales.</p> <p>A ce titre, les incidences de la modification n°3 <u>ne sont pas totalement faibles</u> du point de vue des continuités écologiques mais très localisées.</p>



Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale
Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

4. Espaces verts et de nature ordinaire

4.1. *Rappel des incidences du PLU en vigueur*

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négatives résiduelles</i>
<i>Espaces verts et de nature ordinaire</i>	<p><i>Le développement de la nature en ville est pérennisé voire augmenté :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 339 ha préservés par la trame «espaces plantés à conserver» - 35 km d'alignements d'arbres identifiés par une trame graphique - 458 jardins de devant identifiés par une trame graphique - 190 arbres identifiés par une trame graphique <p><i>Le POA Déplacement met en oeuvre une stratégie de valorisation « non-destructive » des réseaux hydrographiques et des coulées vertes d'agglomération par la matérialisation de cheminements piétons et vélos.</i></p> <p><i>Le réseau Vélostras devra contribuer à embellir le cadre paysager et participer à la restauration du fonctionnement écologique (régénération de la ripisylve, aménagement de séquences paysagères et écologiques).</i></p>	

4.2. Incidences de la modification n°3

	<i>Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences négatives résiduelles</i>
<i>Espaces verts et de nature ordinaire</i>	<p>La promotion de la nature en ville est confortée par la modification n°3. Les projets intègrent le développement de la nature en ville sous toutes ses formes. Le végétal relais existant dans le tissu bâti est mieux préservé pour maintenir et augmenter le taux de végétal. Les interfaces entre milieu urbain, milieu agricole et milieu naturel sont traités, notamment au travers des OAP mises en place.</p> <p>Le développement de la nature en ville est pérennisé, voire augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs dizaines d'hectares sont rajoutés aux zones préservées par la trame graphique «Espaces Plantés à Conserver ou à Créer» dans de nombreuses communes - des jardins de devants, boisements, arbres d'alignement à préserver sont identifiés par une trame graphique, comme par exemple dans les projets de requalification de la Rte de Brumath à Souffelweyersheim /Bischheim. <p>D'autre part, le règlement écrit est complété en ce qui concerne la végétalisation des opérations de constructions (notamment le Coefficient de Biotope par Surface)</p> <p>Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue des espaces verts et de la nature ordinaire.</p>	/



5. Sites et paysages

5.1. *Rappel des incidences du PLU en vigueur*

	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences positives</i>	<i>Au regard des mesures du PLU en vigueur, incidences négative résiduelles</i>
Patrimoine bâti archéologique et paysager	<p>Incidences directes : Le patrimoine architectural et urbain est préservé et mis en valeur à travers le zonage en UAA (616 ha). Le volet déplacement du PLU est doté de nombreux projets qui permettent un embellissement urbain à « marche forcée » : reprise d'un linéaire important de voirie à l'échelle de la plupart des communes de la CUS pour favoriser les transports collectifs, les vélos ou les piétons : notamment la poursuite de la mise en œuvre d'un réseau piéton magistral à l'échelle de la ville de Strasbourg. La politique de régulation du stationnement sur l'espace public, principe actif de la politique de report modal du volet déplacement du PLU, répond également à un objectif affirmé d'amélioration du cadre de vie en réduisant, dans des mesures acceptables et moyennant une gestion appropriée (augmentation de la rotation par la mise en place d'une zone bleue par exemple), l'emprise du stationnement automobile sur l'espace public.</p> <p>Indirecte : Le périmètre du PSMV (73 ha) fait l'objet de prescriptions pour préserver le patrimoine.</p>	/

5.2. Incidences de la modification n°3

	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n°3, incidences négative résiduelles
Patrimoine bâti archéologique et paysager	<p>Les dispositifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et urbain sont développés dans le cadre de la modification °3. Sont inscrits de nouveaux objets au titre de l'indentification du patrimoine bâti et paysager sur le règlement graphique dans plusieurs communes.</p> <p>Indirectement, les PAG (Lingolsheim, Oberhausbergen, Schiltigheim et Strasbourg-Robetsau) figent le paysage urbain, souvent de cœurs d'îlot, en attente d'un projet d'aménagement cohérent et respectueux des formes urbaines dans lequel il s'insérera.</p> <p>Les incidences de la modification n°3 sont ainsi <u>plutôt positives</u> du point de vue du patrimoine bâti.</p>	/

VI. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°3

Au regard des mesures de la modification n° 3, incidences résiduelles
Les incidences de la modification n° 3 sont ainsi <u>faibles</u> du point de vue du foncier.
Les incidences de la modification n° 3 <u>ne sont pas totalement faibles</u> du point de vue des déplacements.
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>neutres</u> du point de vue de l'adaptation au changement climatique.
Les incidences de la modification n° 3 <u>ne sont pas totalement faibles</u> du point de vue de l'énergie <u>mais très localisées</u> .
Les incidences de la modification n° 3 <u>ne sont pas totalement faibles</u> du point de vue de la qualité de l'air <u>mais très localisées</u> .
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>neutres</u> du point de vue de la protection des eaux souterraines.
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>neutres</u> du point de vue des ressources du sol et du sous-sol.
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>faibles</u> du point de vue des sols pollués.
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>neutres</u> du point de vue des risques naturels.
Les incidences de la modification n° 3 du point de vue des risques technologiques <u>sont faibles</u> .
Les incidences de la modification n° 3 <u>ne sont pas totalement faibles</u> du point de vue des nuisances sonores <u>mais très localisées</u> et toute relative au regard des activités déjà présentes.
Les incidences de la modification n° 3 <u>sont faibles</u> du point de vue des milieux humides .
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>neutres</u> du point de vue des espèces.
Les incidences de la modification n° 3 <u>ne sont pas totalement faibles</u> du point de vue des continuités écologiques <u>mais très localisées</u> .
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>neutres</u> du point de vue des espaces verts et de la nature ordinaire.
Les incidences de la modification n° 3 sont <u>neutres</u> du point de vue du patrimoine bâti et archéologique.

Sur l'ensemble des thématiques visées, le projet de modification du PLU de l'Eurométropole a une incidence faible, voire positive sur certaines thématiques, notamment celles de l'air, du climat et de l'énergie, de la nature en ville.

C. SUIVI DES PROCEDURES

Au-delà du dispositif de suivi du PLU mis en place lors de l'élaboration du document, il est proposé ici une grille d'analyse des thématiques principales permettant de suivre de manière simplifiée les évolutions successives du document.

1- Modération foncière : Surface de développement urbain dans l'enveloppe urbaine. Ouverture à l'urbanisation IIAU vers IAU/U Reclassement AU vers A/N	Suivi existant Indicateurs complémentaires Indicateurs complémentaires
2- Emission GES/consommation d'énergie/ production renouvelable locale	Indicateurs complémentaires
3- Qualité de l'air : Surfaces en U, IAU, IIAU en zone de vigilance PPA.	Suivi existant
4- Qualité de l'eau : Surfaces en U, IAU, IIAU et emplacements réservés en périmètre de captage	Indicateurs complémentaires
5- Qualité des sols : Surfaces en U, IAU, IIAU et emplacements réservés en zone agricoles de la BDOCS 2012.	Suivi existant
6- Sols pollués : Surfaces en U, IAU, IIAU en zone de restriction d'usage	Indicateurs complémentaires
7- Zone inondable : Surfaces en U, IAU, IIAU et emplacements réservés en zone inondable par submersion	Indicateurs complémentaires
8- Risque technologique : Surfaces en U, IAU, IIAU en zone PPRT	Indicateurs complémentaires
9- Nuisances sonores : Surfaces en U, IAU, IIAU en zone de dépassement pour le bruit.	Indicateurs complémentaires
10- Zones humides : Surfaces en U, IAU, IIAU et emplacements réservés en zone humide :	Indicateurs complémentaires
a. Zone humide remarquable	Indicateurs complémentaires
b. Zone humide patrimoniale et ordinaires fonctionnelle	Indicateurs complémentaires
c. Zone humide ordinaire dégradée	Indicateurs complémentaires
11- Hamster commun : Surfaces en U, IAU, IIAU et emplacements réservés en Zone de Protection Hamster (Statique et accompagnement).	Indicateurs complémentaires
12- NATURA 2000 : Surfaces en U, IAU, IIAU et emplacements réservés en Zone NATURA 2000.	Indicateurs complémentaires
13- Continuité écologique : Surface d'Espaces Contribuant aux Continuités Écologiques.	Indicateurs complémentaires
14- Espaces de nature ordinaire : Surfaces d'Espaces Plantés à Conserver ou à Créer ;	Indicateurs complémentaires
15- Patrimoine : Surface du PSMV. Surface de zone UAA (tissu ancien villageois).	Indicateurs complémentaires

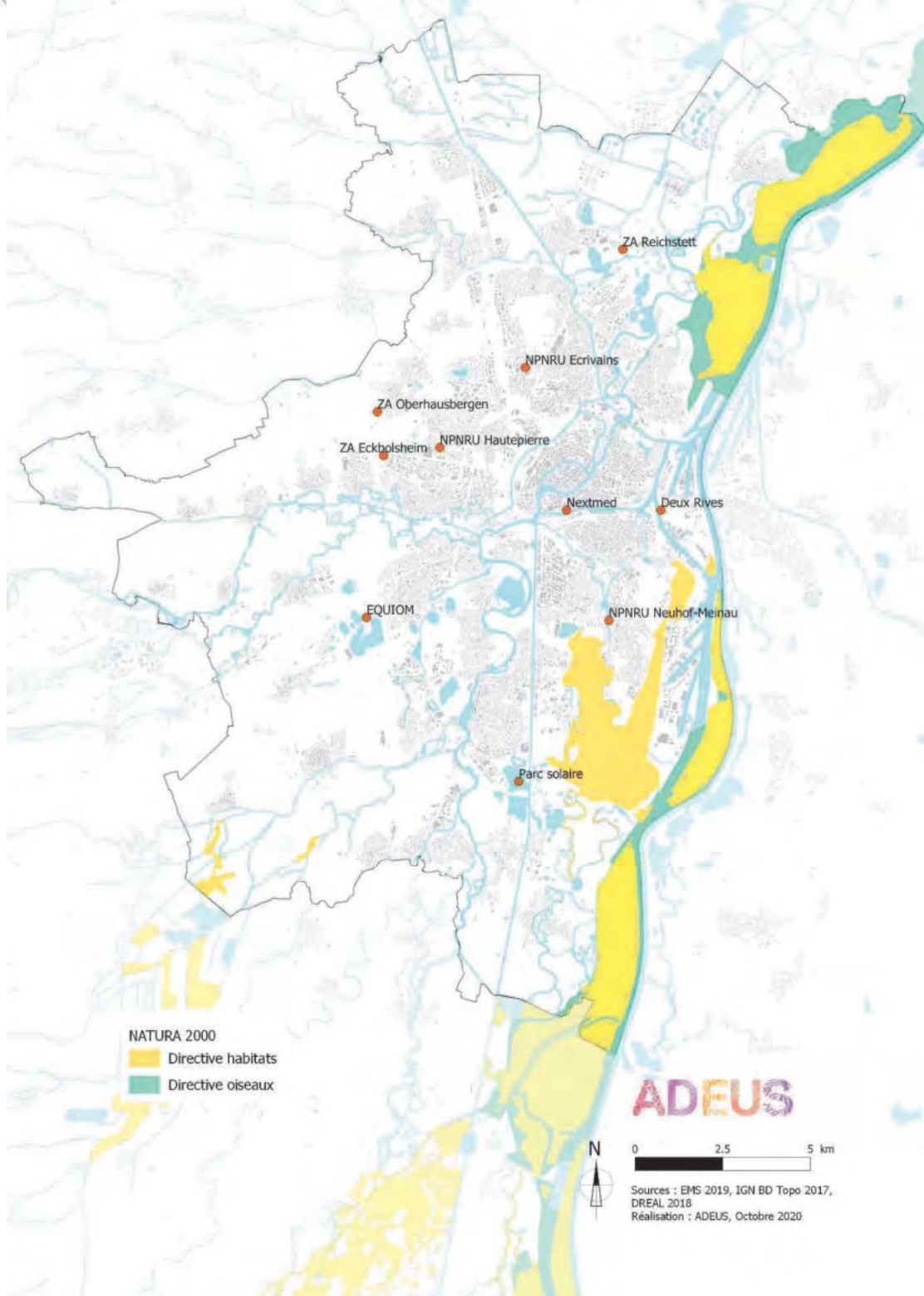
	Élaboration	Modification n°1	Modification n°2	Révision (augmentation périmètre)	Fusion Révision+M2	Modification n°3
Modération foncière : Surface de développement urbain en extension Ouverture à l'urbanisation IIAU vers IAU/U Reclassement AU vers A/N	logements : 240 ha activités : 580 ha	/	/	logements : 260 ha activités : 600 ha	logements : 260 ha activités : 600 ha	/
		+5 ha	+0,8ha			+28ha
		-0,2ha	/			-17 ha
Emission GES/consommation d'énergie/ production renouvelable locale	/	/	/	/	/	Mise en place d'un volet Climat / Energie dans le règlement et OAP Développement photovoltaïque lacustre
Qualité de l'air : Surfaces en zone de vigilance PPA. Autres	U : 1596 ha I/IIAU : 13 ha	/	/	U : 1598 ha I/IIAU : 14 ha	U : 1598 ha I/IIAU : 14 ha	/
						Mise en place d'un volet Air dans le règlement et OAP
Qualité de l'eau : Surfaces en périmètre de captage Autre	U : 1197 ha I/IIAU : 279 ha ER : 150 ha	/	/	U : 1383 ha I/IIAU : 287 ha ER : 150 ha	U : 1383 ha I/IIAU : 287 ha ER : 151 ha	/
	Volet Trame verte et bleue		ER : +1 ha, soit 151 ha			
Qualité des sols : Surfaces en zone agricoles de la BDOCS 2012.	U : 509 ha I/IIAU : 1 183 ha ER : 387 ha	/	/	U : 554 ha I/IIAU : 1 217 ha ER : 457 ha	U : 554 ha I/IIAU : 1 217 ha ER : 458 ha	/
			ER : + 1 ha soit 388 ha			
Sols pollués : Surfaces de restriction d'usage pour habitat	Près de 300 ha	Près de 300 ha	Près de 300 ha	Près 300 ha	Près de 300 ha	Près de 300 ha
Risques naturels : Zone inondable Surfaces en zone inondable par submersion Autre	U : 852 ha I/IIAU : 26 ha (ancien PERI)	/	/	Aléa très fort U : 1035 ha I/IIAU : 45 ha (nouveau PPRI)	Aléa très fort U : 1035 ha I/IIAU : 45 ha	/
						Mise en place d'un volet Climat dans OAP dédiée
Risque technologique : Surfaces en zone PPRT Autres	U : 417 ha I/IIAU : 131 ha	/	/	U : 417 ha I/IIAU : 131 ha	U : 417 ha I/IIAU : 131 ha	/
						Mise en place d'une vigilance Cavité souterraines
Nuisances sonores : Surfaces en zone de dépassement pour le bruit	U : 848 ha I/IIAU : 49 ha	/	/	U : 985 ha I/IIAU : 32 ha	U : 985 ha I/IIAU : 32 ha	/
Zones humides : Surfaces en zone humide remarquable ou patrimoniale	U : 89 ha I/IIAU : 118 ha ER : 68 ha	/	/	U : 89 ha I/IIAU : 118 ha ER : 68 ha	U : 89 ha I/IIAU : 118 ha ER : 68 ha	/
Hamster commun : Surfaces en Zone de Protection Hamster (stricte/statique)	U : 37 ha I/IIAU : 22 ha ER : 60 ha	U : 9 ha I/IIAU : 5 ha ER : 61 ha (Nouveau périmètre ZPS)	/	U : 9 ha I/IIAU : 0 ha ER : 104 ha	U : 16 ha I/IIAU : 0 ha ER : 101 ha	/
NATURA 2000 : Surfaces en Zone NATURA 2000.	U : 106 ha I/IIAU : 4 ha	/	/	U : 106 ha I/IIAU : 4 ha	U : 106 ha I/IIAU : 4 ha	/

**Eurométropole de Strasbourg
Evaluation environnementale**

Effets notables de la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme / Mesures d'évitement, réduction et compensation

	Élaboration	Modification n°1	Modification n°2	Révision (augmentation périmètre)	Fusion Révision+M2	Modification n°3
Continuité écologique : Surface d'Espaces Contribuant aux Continuités Écologiques.	ECCE : 4210 ha	/	ECCE : +2ha soit 4212 ha	ECCE : 4428 ha	ECCE : 4430 ha	/
Autre	Volet trame verte et bleue					Volet Climat et adaptation par le végétal
Espaces de nature ordinaire : Surfaces d'Espaces Plantés à Conserver ou à Créer	EPCC : 298 ha	EPCC : +1 ha soit 299 ha	EPCC : + 7 ha soit 306 ha	EPCC : 332 ha	EPCC : 339 ha	EPCC : + 34 ha
Autre	Volet trame verte et bleue					Volet Climat et adaptation par le végétal
Patrimoine : Surface du PSMV. Surface de zone UAA (tissu ancien villageois). Nombre de communes avec une identification générale de leur patrimoine bâti	PSMV : 73 ha UAA : 534 ha	/	/	PSMV : 73 ha UAA : 616 ha	PSMV : 73 ha UAA : 616 ha	/
					13	+3

PARTIE VII : EVALUATION NATURA 2000



Les procédures d'évolutions du PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement. Une évaluation des incidences spécifique définie à l'article R.414-23 du Code de l'environnement doit être effectuée si l'évolution du PLU est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Un examen sommaire peut dans la plupart des cas suffire, mais il peut être complété par une étude plus approfondie suivant la nature et les incidences susceptibles d'être générées par les évolutions du PLU.

Les projets concernés par la modification n°3 ne recoupent aucun site Natura 2000. Trois sites se trouvent néanmoins à moins de 5 km.

I. FR4211810 : VALLEE DU RHIN DE STRASBOURG A MARCKOLSHEIM

Description :

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).

Cette partie du Rhin entre Strasbourg et Marckolsheim est désignée en tant que ZICO. En effet, elle accueille la nidification de 9 espèces de l'annexe I de la Directive : Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Sterne pierregarin, Martin pêcheur, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur.

Deux de ces espèces, le pic et la sterne atteignent le seuil de désignation. La population de Pic mar représente plus de 1% de la population européenne dans l'aire biogéographique considérée. Ce secteur du Rhin accueille les principales stations alsaciennes de reproduction de la Sterne pierregarin et du Busard des roseaux.

La liste complète des espèces citées dans le FSD est disponible sur le site de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4211810/tab/especes>

Vulnérabilité

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le Sud.

Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Incidences de la modification du PLU sur le site

Incidences directes

Le site Natura 2000 n'est pas directement affecté par des modifications du PLU : les niveaux de protection directs sont en effet inchangés au sein des périmètres NATURA 2000.

Incidences indirectes

Si les projets inscrits dans la modification sont en-dehors des sites NATURA 2000, il convient de déterminer s'ils seraient susceptibles à la marge d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces ayant permis de désigner ces sites Natura 2000.

La modification n° 3 du PLU respecte les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44. Elle n'affecte pas de nouveaux espaces naturels ou agricoles qui n'étaient pas déjà inscrits précédemment dans le PLU initial. Elle n'a pas vocation :

- à changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser inscrite au PLU depuis plus de 9 ans ou n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Aujourd'hui, il n'existe pas d'étude préalable ni d'inventaire ornithologique sur l'intégralité des périmètres de chaque projet au sein de la modification permettant d'évaluer les incidences. Il reviendra au porteur de projet de porter ces études. Dans l'attente, il est déjà possible de noter que :

- le nombre d'individus que pourrait abriter chacun des secteurs de projet au sein de la modification n'est pas comparable au nombre de couples qu'abrite la ZPS,
- le défrichement éventuel de boisement alluvial constituant l'habitat principal des oiseaux d'intérêt communautaire n'est pas prévu dans les points de modification.
- Les points de modifications ne prévoient pas de destruction de bras mort ou de prairies alluviales accueillant ces espèces.
- Les oiseaux sont des espèces mobiles qui peuvent profiter de mesures d'aménagement transitoires leur permettant d'établir leur lieu de nourrissage ou de reproduction en dehors de la zone concernée.

Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

Concernant spécifiquement le projet de parc photovoltaïque lacustre à Illkirch, le choix du site a été déterminé en raison :

- De la volonté de la collectivité d'éviter la consommation d'espace naturel ou agricole pour la production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs du Plan Climat adopté en décembre 2019.
- De l'arrêt de l'activité de carrière (extraction de matériaux) et de la fin du remblaiement de stabilisation des berges par des déchets inertes issus des bâtiments et travaux publics (mise en sécurité du site suivant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017). Ce site est désormais libre de toute activité.

Au PLU actuellement opposable, seules sont admises dans le secteur en zone N7 : les constructions et les installations, à condition d'être directement liées ou nécessaires à l'extraction, la transformation et l'expédition des matériaux extraits sur le site. Ainsi la modification de sa vocation en parc photovoltaïque ne va pas entraîner plus d'incidences sur les espèces et les habitats présents qu'actuellement sous forme de carrière. Hormis la phase travaux susceptible d'engendrer des nuisances, la conversion du site en parc photovoltaïque devrait même réduire les nuisances par rapport à l'usage actuel : les mouvements d'engins motorisés seront fortement réduits.

En conclusion, et à son échelle, la modification du PLU dont le projet de parc photovoltaïque lacustre d'Illkirch, ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs de conservation de la Zone de Protection Spéciale N° FR4211810 « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim ».

II. FR4211811 : VALLEE DU RHIN DE LAUTERBOURG A STRASBOURG

Description :

Cette Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux, protège les secteurs rhénans majeurs pour la survie de l'avifaune. Ces derniers comprennent les espaces essentiels à la survie de certaines espèces d'oiseaux rares ou menacées. Ce sont des zones de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migration où la présence des espèces a été relevée,

Cette partie du Rhin est désignée en tant que ZICO car :

- 12 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont nicheuses : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, le Gorge-bleu et la Pie grièche écorcheur.
- 42000 oiseaux d'eau sont hivernants sur le Rhin, notamment le Canard chipeau (400-700i), le Fuligule milouin (2500-7000i) et le Fuligule morillon (10000-20000i) dont les effectifs sont particulièrement remarquables.
- de nombreuses espèces s'arrêtent lors de leur migration : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon...

La liste complète des espèces citées dans le FSD est disponible sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4211811/tab/especes>

Vulnérabilité

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le Sud.

Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Incidences de la modification du PLU sur le site

Incidences directes

Le site Natura 2000 n'est pas directement affecté par des modifications du PLU : les niveaux de protection directs sont en effet inchangés au sein des périmètres NATURA 2000.

Incidences indirectes

Si les projets inscrits dans la modification sont en-dehors des sites NATURA 2000, il convient de déterminer s'ils seraient susceptibles à la marge d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces ayant permis de désigner ces sites Natura 2000.

La modification n° 3 du PLU respecte les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44. Elle n'affecte pas de nouveaux espaces naturels ou agricoles qui n'étaient pas déjà inscrits précédemment dans le PLU initial. Elle n'a pas vocation :

- à changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser inscrite au PLU depuis plus de 9 ans ou n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Aujourd'hui, il n'existe pas d'étude préalable ni d'inventaire ornithologique sur l'intégralité des périmètres de chaque projet au sein de la modification permettant d'évaluer les incidences. Il reviendra au porteur de projet de porter ces études. Dans l'attente, il est déjà possible de noter que :

- le nombre d'individus que pourrait abriter chacun des secteurs de projet au sein de la modification n'est pas comparable au nombre de couples qu'abrite la ZPS,
- le défrichement éventuel de boisement alluvial constituant l'habitat principal des oiseaux d'intérêt communautaire n'est pas prévu dans les points de modification.
- Les points de modifications ne prévoient pas de destruction de bras mort ou de prairies alluviales accueillant ces espèces.
- Les oiseaux sont des espèces mobiles qui peuvent profiter de mesures d'aménagement transitoires leur permettant d'établir leur lieu de nourrissage ou de reproduction en dehors de la zone concernée.

Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

En conclusion, et à son échelle, la modification du PLU ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs de conservation de la Zone de Protection Spéciale N° FR4211811 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg ».

III. FR4201797 : SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, BAS-RHIN

Ce site a été officialisé par l'arrêté du 12 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (zone spéciale de conservation). Le secteur alluvial Rhin Ried Bruch est un site éclaté. La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale. Les milieux concernés par ce site sont :

- les dernières forêts alluviales,
- le Rhin lui-même et les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques,
- les dépressions occupées de mares,
- quelques prairies tourbeuses à Molinie bleue, marais calcaires à Laîches et prés plus secs à Brome érigé.

La description complète est disponible sur le site de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201797>

Vulnérabilité

Fortement dépendant des fluctuations de la nappe phréatique, le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch est très sensible à tout aménagement hydraulique visant à stabiliser le cours du fleuve.

La plaine du Rhin est d'une grande vitalité économique : zones industrielles, commerciales et villages se succèdent. Les pressions foncières sont en conséquence très importantes ; outre les effets directs sur les milieux, elles ont pour effet le cloisonnement du site.

Les espèces aquatiques et subaquatiques sont tributaires de la qualité des eaux.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie des papillons et plus spécifiquement de *Maculinea teleius*, nécessite une vigilance particulière :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait l'espèce de fourmis qui accueille les chenilles des papillons d'intérêt communautaire par rapport à d'autres espèces de fourmis ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

Incidences de la modification du PLU sur le site

Incidences directes

Le site Natura 2000 n'est pas directement affecté par des modifications du PLU : les niveaux de protection directs sont en effet inchangés au sein des périmètres NATURA 2000.

Incidences indirectes

Si les projets inscrits dans la modification sont en-dehors des sites NATURA 2000, il convient de déterminer s'ils seraient susceptibles à la marge d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces ayant permis de désigner ces sites Natura 2000.

La modification n° 3 du PLU respecte les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44. Elle n'affecte pas de nouveaux espaces naturels ou agricoles qui n'étaient pas déjà inscrits précédemment dans le PLU initial. Elle n'a pas vocation :

- à changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser inscrite au PLU depuis plus de 9 ans ou n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Aujourd'hui, il n'existe pas d'étude préalable ni d'inventaire d'habitats sur l'intégralité des périmètres de chaque projet au sein de la modification permettant d'évaluer les incidences. Il reviendra au porteur de projet de porter ces études. Dans l'attente, il est déjà possible de noter que :

- la surface des habitats que pourrait abriter chacun des secteurs de projet au sein de la modification n'est pas comparable à la surface des habitats qu'abrite la ZSC,
- aucun défrichement supplémentaire par rapport au PLU actuellement en vigueur, de boisement alluvial constituant l'habitat principal d'intérêt communautaire n'est pas prévu dans la modification.
- Les points de modifications ne prévoient pas de destruction supplémentaire par rapport au PLU actuellement en vigueur, de bras mort ou de prairies alluviales constituant les habitats d'intérêt communauté suivants.

Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

En conclusion, et à son échelle, la modification du PLU ne porte pas d'atteinte supplémentaire par rapport au PLU actuellement en vigueur de manière significative aux objectifs de conservation de la Zone Spéciale de Conservation N° FR4201816 « Secteur Alluvial Rhin, Ried, Bruch, Bas-Rhin ».

IV. CONCLUSION

A son échelle, la modification du PLU ne porte pas d'atteinte supplémentaire par rapport au PLU actuellement en vigueur de manière significative aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000.

En effet, la majorité des points relève de modifications ponctuelles de zones déjà urbanisées ou avec une utilisation anthropique. Les habitats ou espèces y sont déjà actuellement affectés dans les usages autorisés : la modification n'entraîne pas de menaces supplémentaires. Par exemple, le site concerné par le projet de développement de parc solaire lacustre à Illkirch, ne devrait pas présenter plus d'incidences qu'actuellement exploité sous forme de carrière et remblaiement.

Certaines opérations, notamment celles concernant l'ouverture à l'urbanisation, sont quant à elles encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les sites de projet font déjà au stade de la présente formalité d'urbanisme de mesure d'évitement et de réduction des impacts pour assurer la préservation des habitats et espèces concernées.

Vérification si le projet de modification du PLU est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000. Le projet est-il susceptible :

de retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ? Non, en raison de l'absence directe d'incidence sur les sites dont l'intégrité est préservée.

de déranger les facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ? Non, car les modifications du PLU ne devraient pas conduire à réduire plus d'habitats clés des sites NATURA 2000.

d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ? Non car les aménagements attendus ne conduisent pas à réduire des habitats clés ou encore détruire les espèces déterminantes en périphérie des sites NATURA 2000.

de changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème? Non car les habitats d'intérêt patrimonial sont préservés.

de changer la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site ? Non car la structure des sites Natura 2000 est préservée.

d'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site par exemple, la dynamique des eaux ou la composition chimique ? Non car les dispositions retenues des documents d'urbanisme assurent la préservation des équilibres.

de réduire la surface d'habitats clés ? Non, car les modifications du PLU ne devraient pas conduire à réduire plus d'habitats clés des sites NATURA 2000.

de réduire la population d'espèces clés ? Non car les aménagements attendus ne conduisent pas à réduire des habitats clés ou encore détruire les espèces déterminantes en périphérie des sites NATURA 2000.

de changer l'équilibre entre les espèces ? Non car les modifications du PLU ne devraient pas conduire à favoriser certaines espèces.

de réduire la diversité du site ? Non, car les modifications du PLU ne devraient pas conduire à réduire plus d'habitats clés des sites NATURA 2000.

d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces ? Non car les aménagements attendus ne conduisent pas à réduire des habitats clés ou encore détruire les espèces déterminantes en périphérie des sites NATURA 2000.

d'entraîner une fragmentation ? Non car les aménagements attendus ne conduisent pas à réduire des habitats clés ou encore détruire les espèces déterminantes en périphérie des sites NATURA 2000. La modification intègre des mesures de renforcement sur les corridors biologiques.

d'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple : couverture arboricole, exposition aux inondations annuelles, etc...) ? Non car les aménagements attendus ne conduisent pas à réduire des habitats clés

→ L'impact direct et indirect de la modification du PLU est nul à l'égard des enjeux de conservation du réseau Natura 2000. Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

PARTIE VIII : METHODES DE L'ÉVALUATION

La présente évaluation environnementale concerne la modification n°3 du PLU. Afin de l'établir, la méthodologie générale appliquée se compose :

- de recherches et d'analyses bibliographiques ;
- d'un recueil de données auprès d'organismes compétents dans les différents domaines d'étude ;
- de la connaissance par l'ADEUS du territoire métropolitain ;
- d'une analyse réalisée à l'aide de méthodes déjà expérimentées pour des documents de planification similaire.

L'évaluation de la procédure repose sur les indicateurs présents dans le PLU pour permettre d'assurer le suivi de sa mise en œuvre à long terme.

En parallèle et pour assurer le suivi du plan initial, l'évaluation environnementale du PLU en vigueur est mise à jour en fonction de ces éléments.

A. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

La présentation du projet de modification est réalisée sur la base des éléments et études fournis par les services de l'Eurométropole.

B. ETAT INITIAL

En fonction de la nature des informations requises et des données disponibles, l'analyse a été effectuée à trois niveaux :

- une approche globale portant sur un secteur d'étude élargi, plus vaste que l'Eurométropole de Strasbourg ;
- une approche plus locale, dans laquelle les données portent sur le territoire inscrit spécifiquement dans le périmètre métropolitain ;
- une approche spécifique au terrain concerné par le projet de modification

L'évaluation des incidences de la modification du PLU résultant de la confrontation entre les caractéristiques du projet et les données du site à l'état initial, il importait donc, dans un premier temps, de définir avec précision les caractéristiques du territoire à l'état initial. Chaque thématique a fait l'objet d'une évaluation des évolutions attendues au fil de l'eau sans mise en œuvre de la modification et d'une mise en perspective des enjeux soulevés pour le territoire.

La principale source utilisée en fonction des thèmes abordés est le PLU métropolitain approuvé en décembre 2016. Il est récent, présente de manière détaillée l'ensemble des thématiques environnementales et couvre l'ensemble du territoire concerné par le projet de modification. Il a été actualisé et complété par les études en cours réalisées dans le cadre du projet de révision du PLU qui intègre les 5 nouvelles communes du territoire.

Ces éléments ont été synthétisés spécifiquement pour la présente étude liée à la modification n°3 pour éviter toute redondance avec le PLU approuvé et en cours de révision. Cette version synthétique de l'état initial du territoire a été proportionnée aux enjeux du territoire conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement qui dispose que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux. Il permet également d'avoir un document facilement appropriable par le public. Néanmoins, le PLU étant disponible et consultable sur le site internet de l'Eurométropole, les personnes curieuses désirant approfondir leur connaissance du territoire peuvent s'y référer facilement. Certains éléments de détail figurent dans la notice descriptive et n'ont pas été repris.

C. SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ENVISAGÉES

Ce chapitre a pour vocation d'explicitier les solutions et projets étudiés mais écartés, notamment au regard de préoccupations d'ordre environnemental. Basé sur le suivi rigoureux des débats au cours de l'élaboration de la modification du PLU, il met en valeur les choix opérés pour éviter et réduire certaines incidences sur l'environnement.

D. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI

Sur la base des données d'état initial, l'analyse des caractéristiques des modifications du PLU permet une détermination précise de ses impacts sur chacun des thèmes environnementaux considérés en lien avec les indicateurs de suivi définis dans le PLU métropolitain de 2016.

Les impacts des modifications du PLU sont a priori souvent neutres mais surtout positifs du fait de la nature même du document :

- la transformation d'une zone IIAU en IAU n'a pas d'incidence nouvelle sur l'environnement car les incidences ont déjà été intégrées et évaluées dans le PLU approuvé : les incidences de la modification sont neutres.
- la modification d'une OAP pour favoriser l'intégration paysagère d'un projet d'urbanisation est positive sur cette thématique.
- la reconversion d'un site industriel existant est neutre sur l'environnement global car déjà urbanisé. La prise en compte des éventuelles pollutions de sols et des restrictions d'usages permet même d'améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires.

Une adaptation du PLU ayant un impact négatif important sur l'environnement relèverait d'une procédure de révision : ces modifications du PLU ont été écartées de la présente procédure par la collectivité.

Cependant certains effets indirects négatifs peuvent émerger des projets retenus, selon le thème étudié, et peuvent être qualifiés de temporaires ou permanents, directs ou indirects. L'impact est jugé positif si son effet est bénéfique, négatif si son effet est néfaste. Un niveau d'impact variant de neutre à fort est attribué à chaque impact négatif ou positif.

La détermination des impacts des projets est fondée sur l'analyse a posteriori de projets de plans et programmes similaires ou de même nature (SCOT et PLU). Le retour d'expériences de tels projets de plans et programmes permet par extrapolation, une bonne analyse des impacts prévisibles et potentiels du projet. Au-delà de l'analyse purement qualitative, certains aspects et impacts sont étudiés autant que possible de manière quantitative.

Pour chaque impact négatif jugé non neutre, des mesures en faveur de l'environnement sont proposées. Ces mesures sont recherchées progressivement, à fin successivement d'éviter, réduire, accompagner l'impact en question.

Les mesures visent dans un premier temps à inscrire les projets en conformité avec les textes réglementaires en vigueur. Dans un second temps, les mesures environnementales cherchent à optimiser l'insertion du projet dans son environnement, en respectant au maximum les spécificités de son territoire, ceci tant sur le plan physique, naturel, paysager, qu'humain. Une fois la mesure en faveur de l'environnement proposée, l'impact résiduel est évalué.

Les projets ayant des incidences résiduelles feront l'objet en phase opérationnelle et réglementaire ultérieure (ex : loi sur l'eau), de mesures de compensations à hauteur des incidences résiduelles observées.

E. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

L'article R104-18 du Code de l'urbanisme pose le principe que la modification du PLU doit présenter son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes, sans pour autant justifier de la compatibilité ou de la prise en compte.

F. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Du point de vue de l'état initial, les quelques difficultés rencontrées sont à associer notamment au caractère généralisé du périmètre d'étude métropolitain, en comparaison des échelles géographiques très étendues des études disponibles ou quelques fois au contraire au caractère très ponctuel et partiel des données, notamment pour les projets ponctuels.

Cette différence d'échelle géographique rend ainsi parfois difficile ou approximative l'extrapolation de données relatives à un contexte général, à grande échelle, sur un territoire précis de l'Eurométropole.

A titre d'exemple, les données physiques (climatologie, géologie) sont appliquées à des territoires beaucoup plus larges que le seul périmètre métropolitain. A contrario les données statistiques (démographie, emploi, habitat) sont à une meilleure échelle. De même, les orientations, les objectifs et les données des documents de planification tels que SDAGE, SAGE, (...) peuvent être difficiles à interpréter à l'échelle du périmètre métropolitain.